

Départements de l'Eure

Commune de La Chapelle Longueville

Plan Local d'Urbanisme

Évaluation environnementale



Table des matières

Préambule	3
CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES	6
CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	32
Enjeux environnementaux identifiés sur la commune et sur les secteurs accueillant le potentiel développement urbain	33
Évolution tendancielle de l'environnement.....	79
Analyse des différents scénarii.....	84
CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉLABORATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	85
CHAPITRE IV : JUSTIFICATION DES CHOIX	126
CHAPITRE V : MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	128
CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉLABORATION DU PLU	141
CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR RÉALISER L'ÉVALUATION	150
Bibliographie.....	151
Visites de terrain	151
Organismes et documents consultés	156
Annexe 1 – Liste des espèces végétales rencontrées	157
Annexe 2 – Liste des espèces de la faune rencontrées.....	161
Annexe 3 – Sondages pédologiques.....	165

Préambule

➤ Pourquoi une évaluation environnementale ?

En réponse à la directive européenne n°2001/41/CE du 27 juin 2001, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 a été promulguée en date du 7 décembre 2020. Le décret n°2021-1345, pris en application de cette loi ASAP, est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et finalise la transposition de la directive européenne précitée. Désormais, la plupart de ces **procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale** ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). À ce titre, la procédure **d'élaboration du PLU de La Chapelle-Longueville** implique la réalisation d'une évaluation environnementale.

➤ Intérêt d'une évaluation environnementale

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

Une évaluation environnementale ne doit pas forcément traiter tous les thèmes environnementaux de façon détaillée et exhaustive. L'attention devra porter particulièrement sur les thèmes sur lesquels le PLU a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui

peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le plan ou le programme, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres plans ou programmes relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur.

Ainsi, elle doit se limiter à une évaluation des incidences de l'évolution du PLU sur l'environnement, et notamment des incidences négatives. Elle n'est pas là pour juger de l'efficacité du PLU ni des objectifs qu'il affiche.

➤ Composition d'une évaluation environnementale

Les étapes nécessaires à cette évaluation environnementale sont les suivantes :

1. Rédaction d'un rapport environnemental ;
2. Consultation de l'autorité environnementale ;
3. Mise à disposition, pour le recueil des observations du public, du rapport environnemental et des avis de l'autorité environnementale dans le dossier de consultation du public.

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du programme sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme. Ce rapport présente les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du plan ou du programme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu. Il définit les

critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article L.122-6 du Code de l'Environnement).

Conformément à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport d'évaluation environnementale comprend :

1° Une **présentation résumée des objectifs du document**, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme** et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des **perspectives de son évolution** en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier **l'évaluation des incidences Natura 2000** mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des **motifs pour lesquels le projet a été retenu** au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation **des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des **critères, indicateurs et modalités retenues** pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un

stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Résumé des objectifs du document

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle de la Chapelle-Longueville regroupe Saint-Just, Saint-Pierre-d'Autils et la Chapelle-Réanville. À ce titre, la compétence urbanisme est unifiée sur l'ensemble de la commune entraînant l'élaboration d'un PLU commun.

Les objectifs poursuivis par ce PLU sont les suivants :

Concilier l'accueil de nouveaux habitants et la maîtrise de l'étalement urbain

- Le PLU devra permettre le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants, en conformité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;
- L'urbanisation sera néanmoins recentrée autour des villages historiques, en cohérence avec le tissu urbain existant et ses limites actuelles ;
- En ce sens et en lien avec l'objectif n°2 ci-dessous, il conviendra de privilégier, dans la mesure du possible, la réhabilitation du patrimoine bâti existant plutôt que les constructions nouvelles.

Protéger le patrimoine bâti et paysager de notre commune

- La commune de La Chapelle-Longueville bénéficie d'un patrimoine bâti de qualité, dont il convient de protéger les caractéristiques les plus remarquables (à titre d'exemple : murs en bauge ; tuiles de pays ; pierres blanches ; bassins et lavoirs) ;
- L'aspect extérieur des nouvelles constructions devra favoriser leur insertion paysagère ;
- Une attention particulière sera accordée au patrimoine végétal et paysager qui fait l'identité de nos villages (haies vives, vergers, pâturages, zones humides, bois et forêts) ;

- Les espaces naturels et agricoles de la commune seront protégés afin qu'ils ne supportent en aucun cas l'installation temporaire ou pérenne de résidences mobiles.

Favoriser le développement économique

- L'accueil de nouvelles activités économiques sera favorisé, sans qu'il ne puisse provoquer un étalement urbain qui ne serait pas maîtrisé ;
- Les espaces agricoles et forestiers exploités, en particulier les terres à haute valeur agronomique, devront être protégés.

Aménager les espaces publics

- La commune se dotera, par le biais du PLU, d'outils juridiques facilitant la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée, d'opérations d'aménagement prioritaires.
- Ces outils pourront prendre notamment la forme d'orientations d'aménagement et de programmation, d'espaces réservés ou de servitudes d'alignement ;
- Le PLU devra en particulier permettre l'aménagement des centres-bourgs des trois villages, impliquant la création d'une place publique à La Chapelle-Réanville ;
- Une attention particulière sera accordée à la sécurisation des voies publiques existantes, à l'accueil du transport collectif et au développement de la mobilité douce (marche à pied, vélo...).

CHAPITRE I : ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS PLANS ET PROGRAMMES

Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer ;
- Les plans de mobilité ;
- Les programmes locaux de l'habitat.

De plus, le PLU doit également être compatible avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) conformément à l'article L.131-5 dudit code.

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme, les Schémas de Cohérence Territoriale sont compatibles avec :

« 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II ;

2° Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement, sauf avec les orientations et les mesures de la charte qui seraient territorialement contraires au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

7° Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article ;

11° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports prévues à l'article L. 112-4 ;

12° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement ;

13° Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement ;

14° Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier ;

15° Le schéma régional de cohérence écologique prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

16° Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation ;

17° Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports ;

18° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement ».

Le territoire de la Chapelle-Longueville est couvert par le SCoT Seine Normandie Agglomération, approuvé le 18 décembre 2025. Seul le Schéma Régional des Carrières a été approuvé après cette date.

Le PLH de Seine-Normandie Agglomération couvrait la période 2019-2025. Ainsi, il ne couvre pas la période du PLU révisé. Il en est de même du PCAET. Toutefois, ce document décline une trajectoire jusqu'en 2040. La compatibilité du PLU avec les objectifs 2040 sera étudiée.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Présentation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs, depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme et de planification stratégique intercommunale qui vise à coordonner les politiques sectorielles d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'environnement et d'équipements commerciaux.

Le SCoT doit respecter les grands principes du développement durable inscrits à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

Les lois Grenelle (2009 et 2010), la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renoué ALUR (2014) et la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (23/11/18) ont renforcé et ajusté les objectifs du SCoT.

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

Compatibilité

Le SCoT Seine Normandie Agglomération (SNA), qui couvre La Chapelle-Longueville, a été approuvé en conseil communautaire le 18 décembre 2025.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS s'articule sur 4 axes stratégiques :

- SNA une alternative de développement sur l'axe Paris-Normandie,
- SNA cultive sa spécificité rurale normande aux portes de l'Île-de-France,
- SNA active les moteurs de développement métropolitain au bénéfice de tout le territoire,
- SNA renforce ses complémentarités territoriales pour un espace de vie cohérent et distinctif.

La commune est particulièrement ciblée dans les objectifs suivants :

1.1. Des trames éco-paysagères renforcées pour une qualité environnementale et une identité réaffirmées

- Les vallées : les sites majeurs de notre patrimoine paysager repositionnés au cœur de notre stratégie
- Amplifier la valeur des espaces agricoles et naturels en associant qualité paysagère et qualité environnementale ;
- Une singularité rurale confortée par des espaces de nature ordinaire facteur d'attractivité et de bien vivre ;
- Un cadre de vie rural qui concilie paysage, environnement et santé ;
- Révéler les patrimoines bâtis et paysagers de proximité.

La Chapelle-Longueville est située au sein de la vallée de la Seine. Les grands paysages de la commune sont conservés par une absence de développement urbain au sein de la vallée de la Seine ou sur les coteaux. L'agrandissement de la zone d'activité et de l'enveloppe urbaine ne vient pas compromettre les vues sur le grand paysage.

Le premier objectif du PADD du PLU révisé est de préserver les caractéristiques de l'identité des villages historiques. Cet objectif inclut la protection des espaces naturels et agricoles, la protection du patrimoine de la commune, des points de vue et l'insertion architecturale des futures constructions.

Cet objectif est complété par l'orientation 3.2 qui vise à « préserver le paysage rural bocager ». Cet objectif s'accolle au premier en précisant une valorisation de la vallée de la Seine et des côteaux.

La préservation paysagère est doublée d'un objectif de préservation de la qualité environnementale du territoire. Cet objectif est porté par l'orientation 3.1 du PADD qui prévoit de protéger, préserver, mettre en valeur et renforcer la biodiversité et les continuités écologiques. L'axe 3 propose une représentation des objectifs de préservation des boisements, de vues sur le grand paysage, le respect des coupures urbaines.

Les objectifs 3.3 et 3.4 du PADD fixe les objectifs de protection de la ressource en eau et d'adaptation face aux risques naturels. Le projet politique inscrit la limitation de l'imperméabilisation des sols (en lien avec la lutte contre les ruissellements et la pollution), la gestion des eaux pluviales par infiltration, la protection des zones humides et le respect des prescriptions du PPRI. Des objectifs d'adaptation face aux aléas de retrait-gonflement des argiles ou issues d'activités industrielles sont également affichés.

Enfin, le PADD prévoit deux objectifs complémentaires en matière d'amélioration du cadre de vie et de mobilité. L'objectif 1.6 « encourage au développement des mobilités douces », notamment au sein de la trame urbaine. La sécurisation et le développement des infrastructures favorisent le recours aux vélos en remplacement de la voiture individuelle pour les courts trajets. En complément l'objectif 3.4 du PADD rappelle les objectifs du PCAET à atteindre.

1.2. Des espaces ruraux ressources pour un développement résilient et équilibré

- Une ressource sol durablement préservée...
 - ... pour une production alimentaire diversifiée et en lien avec le territoire ;
 - ... pour des espaces ruraux contributeurs à la transition énergétique ;
 - ... pour des espaces ruraux protecteurs des ressources en eau ;
 - ... pour des espaces ruraux accessibles et vecteurs de bien-être.

La préservation des espaces ruraux est une valeur ponctuant à plusieurs reprises le PADD de la Chapelle-Longueville. Dès le premier objectif, la protection des espaces agricoles transparait par une urbanisation tournée vers l'enveloppe urbaine et suivant une trajectoire de sobriété foncière. L'objectif 2.5 vient préciser les ambitions de maintien et de diversification de l'agriculture. Cet objectif lie la protection des terres agricoles et le fonctionnement des exploitations. Le PLU ambitionne de maintenir les exploitations existantes et de développer de nouveaux projets autour de ventes à la ferme, d'agriculture biologique locale, d'hébergements et de développement d'installations de production d'énergie renouvelable.

Les objectifs 3.3 et 3.4 du PADD fixent les objectifs de protection de la ressource en eau et d'adaptation face aux risques naturels. Le projet politique inscrit la limitation de l'imperméabilisation des sols (en lien avec la lutte contre les ruissellements et la pollution), la gestion des eaux pluviales par infiltration, la protection des zones humides et le respect des prescriptions du PPRi. La vallée de la Seine est particulièrement mise en valeur au sein des objectifs du PADD.

Enfin, l'objectif 3.1 rappelle la volonté de protéger les espaces naturels remarquables et de végétaliser les lisières entre les espaces naturels et agricoles et les espaces urbains.

2.1. Des moteurs territoriaux pour capter et diffuser les dynamiques économiques

- Le pôle vernonnais : une nouvelle manière de vivre la ville sur l'axe Seine
- Des sites à haut potentiel économique au bénéfice de l'ensemble du territoire

Les objectifs du PAS pour le pôle vernonnais (incluant la Chapelle-Longueville), se concentrent sur la commune de Vernon. Toutefois, le projet politique du PLU prévoit bien un développement de l'offre résidentiel s'appuyant sur les friches et la rénovation de bâtis.

Le site du CNPP est fléché au sein du PADD en tant qu'espace de développement économique.

2.2. D'une "économie monde"... vers un écosystème économique davantage territorialisé et local

- Des produits d'appel de notoriété nationale voire mondiale pour
- Conforter notre écosystème touristique local
- Des productions agricoles à plus forte valeur ajoutée par la structuration de filières aux débouchés régionaux et locaux

Le PADD accompagne le développement touristique sur la commune au travers l'objectif 2.4. Le tourisme sur la Chapelle-Longueville se veut durable et s'appuie sur le patrimoine naturel et architectural du territoire.

Le PLU ambitionne au travers de l'objectif 2.5 de maintenir les exploitations agricoles existantes et de développer de nouveaux projets autour de ventes à la ferme, d'une agriculture biologique locale, d'hébergements et de développement d'installations de production d'énergie renouvelable.

3.1 Des espaces de vie qui organisent la proximité de l'habitat et des services

- Quatre espaces de vie à organiser ;
- Des solidarités à renouveler pour faire vivre cette proximité.

La Chapelle-Longueville s'inscrit dans un espace de vie « vallée de la Seine ». La commune maintient son rayonnement en termes d'habitat et de services. L'objectif 1.3 du PADD propose une programmation de logements basée sur l'accessibilité au logement par tous, tout en prenant en compte la trajectoire démographique retenue. L'objectif 2.3 complète le rôle de la commune en indiquant le maintien et le renforcement des services et équipements de proximité.

3.2 Un parc de logements renouvelé et diversifié pour pérenniser les équilibres démographiques

- Faciliter l'accès au logement et fidéliser les ménages ;
- Mobiliser en priorité les capacités urbaines existantes pour répondre aux besoins résidentiels.

L'objectif 1.3 du PADD propose une programmation de logement basée sur l'accessibilité au logement par tous, tout en prenant en compte la trajectoire démographique retenue. L'objectif 1.5 phase le développement urbain de manière à poursuivre un objectif d'artificialisation nulle d'ici 2050.

3.3. Des offres de mobilité rationalisées, mieux organisées et décarbonées

- Des besoins de mobilité atténués ;
- Des offres de mobilité collective décarbonées à l'échelle de SNA et pour entrer-sortir du territoire ;
- Des solutions "à la carte" et différenciées pour nos secteurs ruraux ;
- Des offres de mobilités actives à renforcer et des offres innovantes à imaginer.

Comme précisé au sein des points précédents, le PLU de la Chapelle-Longueville déploie au sein du PADD une stratégie territoriale se tournant vers un rapprochement des habitats et des services de proximité, une sécurisation et une densification des cheminements doux, le développement de pratiques d'autopartage.

➔ **Le projet de PLU apparaît compatible avec les orientations du PAS du SCOT Seine-Normandie Agglomération.**

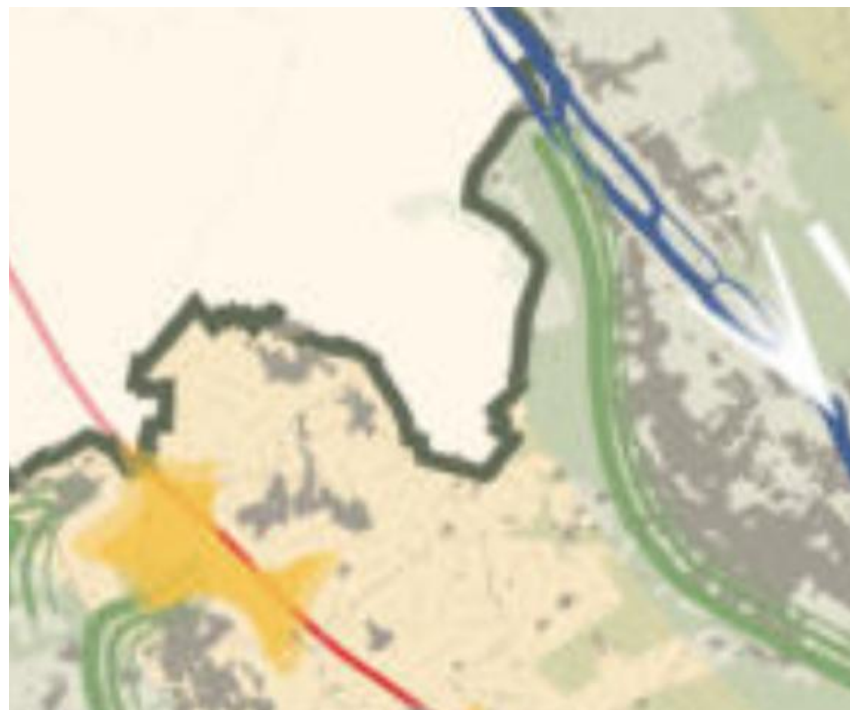
Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Les orientations et les prescriptions du DOO du SCoT Seine-Normandie Agglomération qui concernent le projet d'élaboration PLU de La Chapelle-Longueville sont les suivantes :

Prescriptions du DOO		Compatibilité du PLU avec le DOO																						
Partie 1 – Engager les transformations écologiques et climatiques pour Seine Normandie Agglomération																								
Objectif 1 : Maitriser la consommation d’espace et lutter contre l’étalement urbain																								
Inscrire le territoire dans la trajectoire d’atteindre zéro artificialisation nette en 2050 La Chapelle-Longueville est identifiée comme pôle majeur avec Vernon et Saint-Marcel.		Entre 2011 et 2020, 20,5 ha d’espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés selon les données du Diagnostic de l’artificialisation. La loi Climat et Résilience précise qu’à minima une réduction de -50% doit être réalisée à l’horizon 2030.																						
Optimiser et densifier les espaces artificialisés Au moins 50% des développements résidentiels et économiques doivent être réalisés au sein des enveloppes urbaines existantes		L’enveloppe foncière estimée pour l’horizon du PLU via l’observatoire de la consommation foncière est d’environ 15,35 ha entre 2020 et 2035. Le PLU projette une consommation foncière d’environ 3 ha pour l’habitat (par artificialisation des dents creuses de plus de 2500 m² au sein des enveloppes urbaines). En complément, une consommation foncière en extension d’environ 6,8 ha est projetée à vocation économique. Ainsi, 9,8 ha sont projetés en tant que consommation foncière à l’horizon 2035. Le PLU ne prévoit qu’un secteur d’extension urbaine à destination de l’habitat. Ainsi, 70% des logements sont programmés au sein des enveloppes urbaines.																						
Décliner sur le territoire les objectifs de lutte contre l’étalement urbain																								
	<table><tr><th colspan="2">2026-2036</th><th colspan="2">2036-2046</th><th rowspan="2">TOTAL SCOT SNA Surface max. en extension 2026- 2046</th></tr><tr><th>Surface max. en extension à vocation HABITAT</th><th>Surface max. en extension à vocation ÉCONOMIQUE</th><th>Surface max. en extension à vocation HABITAT</th><th>Surface max. en extension à vocation ÉCONOMIQUE</th></tr><tr><td>Vallée de la Seine</td><td>17,2</td><td>41,3</td><td>12,0</td><td>15,7</td><td>86,2</td></tr><tr><td>Pôle (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)</td><td>8,7</td><td>36,4</td><td>6,0</td><td>14,6</td><td>65,7</td></tr></table>	2026-2036		2036-2046		TOTAL SCOT SNA Surface max. en extension 2026- 2046	Surface max. en extension à vocation HABITAT	Surface max. en extension à vocation ÉCONOMIQUE	Surface max. en extension à vocation HABITAT	Surface max. en extension à vocation ÉCONOMIQUE	Vallée de la Seine	17,2	41,3	12,0	15,7	86,2	Pôle (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)	8,7	36,4	6,0	14,6	65,7		
2026-2036		2036-2046		TOTAL SCOT SNA Surface max. en extension 2026- 2046																				
Surface max. en extension à vocation HABITAT	Surface max. en extension à vocation ÉCONOMIQUE	Surface max. en extension à vocation HABITAT	Surface max. en extension à vocation ÉCONOMIQUE																					
Vallée de la Seine	17,2	41,3	12,0	15,7	86,2																			
Pôle (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)	8,7	36,4	6,0	14,6	65,7																			

Encourager la désartificialisation des espaces Il s'agit, par ordre de priorité : - D'éviter l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu écologique (espaces de protection réglementaires identifiés, inventaires, corridors écologiques) ; - De réduire les impacts écologiques en orientant les formes d'aménagement possible : réduction de l'emprise au sol, optimisation des volumétries et de l'organisation spatiale du projet ; - Prévoir et anticiper les besoins compensatoires liés au développement et à l'aménagement du territoire en spatialisant des secteurs potentiels de compensation.	Lors de la constitution du PLU, le secteur 7 a été considéré pour accueillir un développement urbain. Au regard des contraintes écologiques et paysagères, celui-ci n'a pas été retenu. Le secteur de la rue des Clos ne présente pas d'enjeu écologique particulier. Aucune zone humide n'y a été déterminée. Enfin, l'OAP de la rue des Clos prévoit une densité minimale de logements sur le secteur. De manière générale, le PLU organise les implantations et les volumes des constructions sur le territoire.
Objectif 2 : Préserver les paysages et les espaces naturels, agricoles et forestiers ou urbains	
Affirmer les identités paysagères rurales porteuses de la spécificité de SNA - Les espaces forestiers et agricoles : • Préserver les espaces boisés et forestiers identitaires près de Vernon en travaillant sur la transition entre espaces boisés et espaces urbains ou agricole et en luttant contre le mitage des lisières forestières • Préserver et développer les ceintures de prairies, de haies et de prés-vergers autour des villages - Les fonds de vallée et coteaux : • Maintenir les coupures d'urbanisation entre les noyaux denses urbanisés • Préserver les zones humides et les milieux aquatiques participant à la diversité des paysages de vallées (Eure, Epte, Gambon, etc) et notamment autour de l'axe Seine • Maintenir la lisibilité des éléments motifs liés à l'eau et des fonds de vallée (berges, étangs, marais...) en confortant les vocations agricoles et en limitant les boisements sauf sur les boisements alluviaux.	Le PLU de la Chapelle-Longueville protège les boisements du territoire au travers de l'inscription d'une zone naturelle N au sein du règlement graphique. De plus, une prescription « Espace Boisé Classé » (L.113-1 du code de l'urbanisme) vient compléter la protection sur les principaux massifs forestiers de la commune. La vallée de la Seine est également classée en zone naturelle ou agricole selon les activités exercées sur les parcelles. Autour des bourgs, les espaces agricoles et naturels sont conservés. Les haies parcourant les terres agricoles sont identifiées et protégées. Concernant les deux secteurs d'extension urbaine, les OAP sectorielles associées viennent organiser une zone tampon végétalisée entre le nouveau secteur urbain et les espaces agricoles. Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne vient remettre en cause les coupures urbaines existantes. Des prospections écologiques ont été menées dans le cadre du PLU. Or, aucune zone humide n'a été déterminée sur les secteurs investigués. L'OAP thématique TVB

- Les coteaux et les pentes
- Maintenir le caractère non urbain des coteaux et des pentes
- Maintenir et développer les pratiques agricoles extensives permettant de limiter l'enrichissement et de maintenir les vues du coteau vers les vallées
- Préserver une diversité de typologie d'espaces naturels : pelouses, prairies, agriculture, boisements, vignes, vergers...



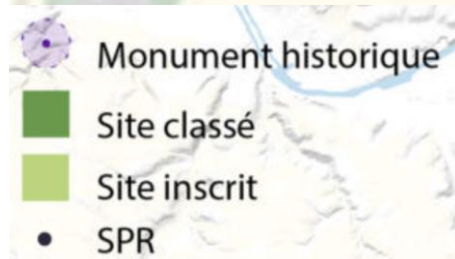
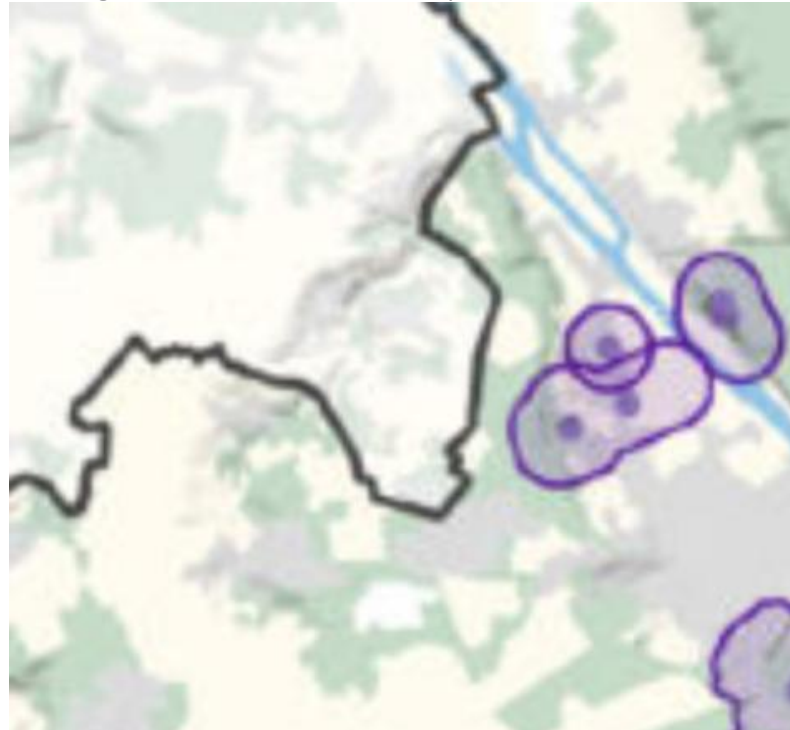
identifie les enveloppes de probabilités de zones humides, présentes notamment en vallée de la Seine. Cette OAP localise également les principaux plans d'eau de la commune et le réseau hydrographique.

Sur les côteaux, aucune nouvelle urbanisation n'est attendue. Le règlement de la zone agricole n'est pas de nature à bloquer le maintien voire le développement d'une activité agricole sur la commune.

Limite urbaine à conserver afin de limiter le mitage forestier  Coupures d'urbanisation à conserver afin de limiter le mitage agricole  Points de vue à conserver ou à mettre en valeur notamment en limitant l'enfrichement et les urbanisations linéaires ou élevées  Coteaux dont le caractère non bâti est à conserver et dont l'enfrichement est à limiter  Massifs boisés à protéger de l'urbanisation  Espaces agricoles à conforter  Fonds de vallées à maintenir ouverts et préserver les zones humides	
Gérer de manière qualitative le patrimoine urbain pour souligner les spécificités rurales du territoire Ainsi, au sein des espaces bâtis, la densification veillera à : - Protéger les caractéristiques historiques des secteurs urbains denses (par ex. mitoyenneté, continuité, alignements, etc.) des villes bourgs et villages, notamment au sein des ensembles urbains qualitatifs, et particulièrement les sites classés du territoire : « Les abris sous roches de Mestreville à Saint-Pierre-d'Autils (arrêté le 20/07/1928 et le 08/02/1932 » - Préserver les qualités architecturales et urbaines des secteurs à forte valeur patrimoniale sans renoncer à l'accueil de projets contemporains - Préserver les séquences urbaines et les continuités visuelles cohérentes au regard des volumes, rythmes et gabarits des constructions - Accompagner les tissus pavillonnaires peu denses vers une densification se rapprochant de celle du bâti existant tout en recherchant une cohérence des continuités visuelles urbaines et le maintien de la présence du végétal	Le site classé est intégré au sein de la zone naturelle. Une prescription EBC s'applique également au droit du site. Le règlement graphique identifie le patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme ainsi que les murs remarquables. Le règlement écrit vient encadrer l'aspect extérieur des constructions au sein des bourgs, dans le respect du tissu urbain déjà constitué. Le secteur de développement urbain Rue des Clos est implanté à proximité d'un monument historique. Ainsi, l'OAP sectorielle rattachée prévoit un aménagement paysager conséquent, un soin paysager apporté aux aires de stationnement, la création d'une lisière paysagère entre le site et les espaces ouverts, le cadrage des volumes et des couleurs en lien avec les directives des architectes des bâtiments de France.

Préserver, réhabiliter et valoriser la valeur patrimoniale du territoire

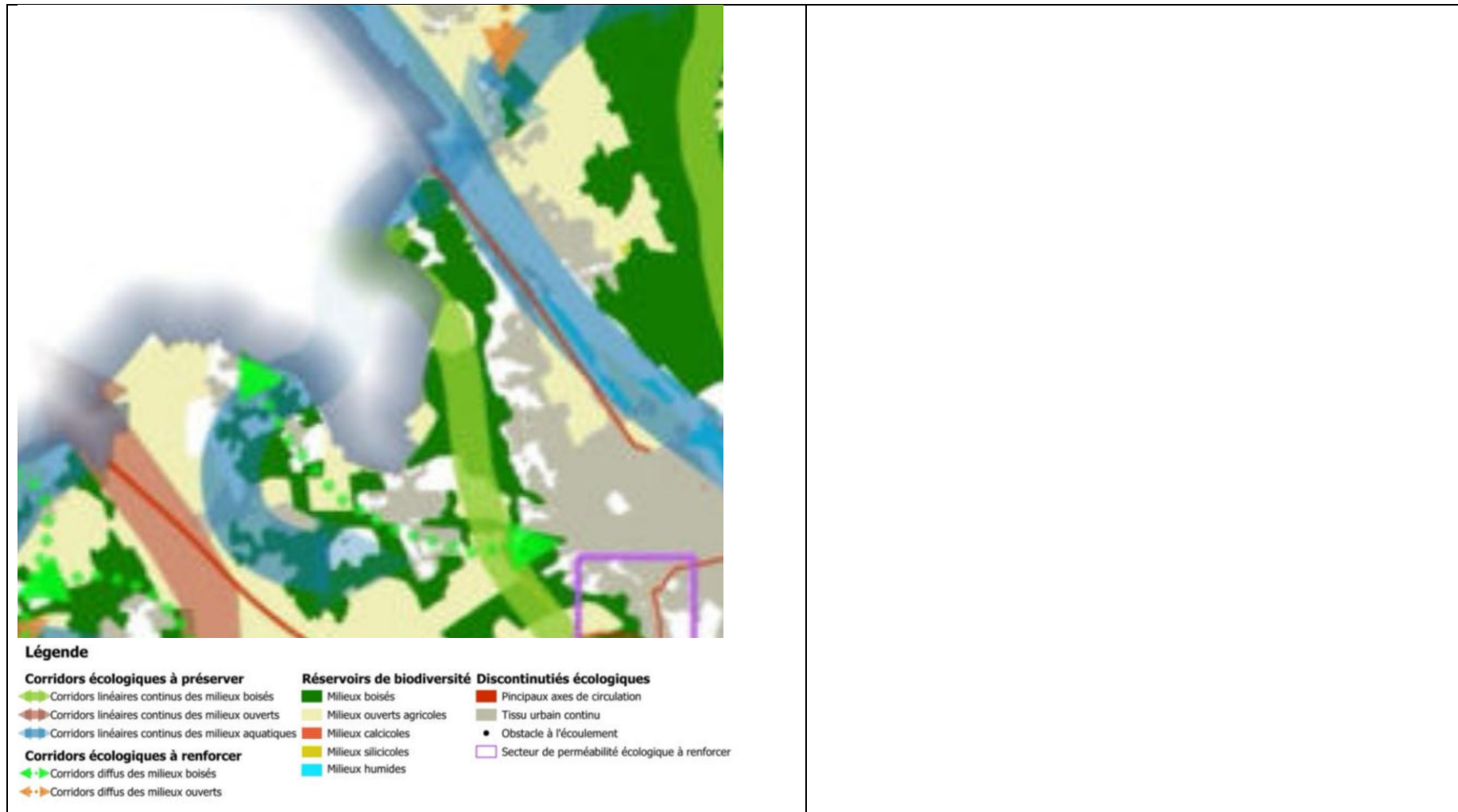
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager
- Préserver et revitaliser des centres anciens et leurs extensions
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti et architectural



Le patrimoine architectural de la commune est identifié au règlement graphique au titre du L151-19 du code de l'urbanisme. L'alignement d'arbres de l'avenue du Château est également protégé au titre des haies à protéger (L151-23 du code de l'urbanisme).

Développer des formes urbaines respectueuses des qualités du territoire Les opérations de renouvellement urbain doivent répondre aux objectifs suivants : - Proposer une trame viaire connectée et continue avec les trames existantes, - Prévoir un réseau interne de voies adaptées aux différents modes de déplacement y compris les modes actifs, - Veiller à la cohérence morphologique des trames urbaines futures avec celles existantes. Dans les extensions, le SCoT a pour objectif de limiter les impacts des extensions urbaines sur les espaces limitrophes : - S'inscrire en continuité des tissus aménagés des centralités (gabarits, hauteurs...); - Se raccorder aux trames viaires urbaines existantes par une trame interne continue et plurimodale ; - Contribuer à la compacité de la forme de l'enveloppe urbaine en maîtrisant les excroissances linéaires ; - Prévoir des transitions paysagères entre les espaces agricoles ou naturels et les espaces urbanisés.	Deux secteurs d'extension sont inscrits au PLU. Ces secteurs s'implantent en continuité du bourg de Saint-Pierre-d'Autils ou de la zone d'activité existante. Le règlement, ainsi que les OAP sectorielles, viennent encadrer les volumes constructibles en prenant en compte les constructions existantes. Le secteur de la zone des Saules prévoit la création de plusieurs points d'entrée sur la rue du cimetière ou la rue des Saules. Le secteur de la rue des Clos s'appuie sur la rue des Clos pour créer un accès. Toutefois, l'OAP sectorielle n'explicite pas de raccordement viaire. Pour les deux secteurs, une insertion paysagère est prévue par les OAP. Le secteur de la rue des Clos programme la réalisation de 12 logements en permettant une mixité de forme de bâti afin d'atteindre une densité suffisante pour s'inscrire dans les objectifs de réduction des consommations foncières, sans contrevenir à la qualité de vie des habitants. Aucune urbanisation linéaire n'est prévue par le PLU.
Aménager les entrées de ville pour affirmer la spécificité rurale normande du territoire	Au sein du PLU, un emplacement réservé est dédié à l'aménagement de l'entrée de ville Ouest (ER 3). De plus, deux secteurs de développement urbains s'inscrivent en limite de l'enveloppe urbaine. Pour les deux secteurs, une insertion paysagère est prévue par les OAP.

Objectif 3 : Protéger la biodiversité et la ressource en eau	
Protéger et renforcer les continuités écologiques : - Protéger les réservoirs de biodiversité : privilégier les destinations naturelle, agricole ou forestière, préserver les conditions de circulation des espèces, préserver la diversité des sols, préserver les étendues d'eau (mares, étang et plans d'eau) et leurs abords, préserver les zones humides, préserver, le cas échéant constituer, des espaces refuges pour la biodiversité dans les milieux urbanisés ; - Renforcer les corridors de biodiversités : • Dans le cadre de la trame bleue : le maintien ou le rétablissement de la continuité permettant le passage des poissons migrateurs, la préservation des zones humides, de la ripisylve, des espaces de mobilité du cours d'eau et des zones d'expansion des crues • Dans le cadre de la trame verte : la protection des continuités boisées entre les réservoirs forestiers présents sur le territoire et la reconstitution de continuités arborées • Dans le cadre de la trame des espaces ouverts : la préservation des pelouses calcicoles ; - Développer la biodiversité au sein des espaces urbanisés : • Développer la végétalisation dans les espaces urbanisés • Développer les trames brunes dans les espaces urbanisé • Constituer et préserver les trames noires au sein des espaces urbains	Le PLU de la Chapelle-Longueville intègre une OAP TVB. Ce document intègre une carte représentant les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par type de sous-trames. L'OAP précise qu'« afin de préserver au maximum la trame verte et bleue communale, les aménagements sur les espaces supports de la trame verte et bleue sont interdits (à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou ouvrages techniques) ». L'OAP intègre des principes de perméabilité des clôtures, de continuités des espaces de pleine-terre, de végétalisation des espaces libres, de protection du patrimoine naturel, de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et de réduction des pollutions lumineuses. L'OAP représente et protège les plans d'eau et les zones humides du territoire. Ainsi, un recul de 5 mètres à partir de la partie sommitale des berges est prévu. Au sein de cette bande, la végétation est préservée. Les massifs boisés sont classés en zone naturelle et protégés au travers de l'application d'une prescription Espace Boisé Classé.



Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

Accroître la résilience du territoire face aux risques majeurs	Les dispositions générales du règlement du PLU incluent des recommandations à respecter au sein des secteurs soumis à inondations ou mouvements de terrains. Les règles d'implantation demandent la prise en compte des pentes et de la végétation des sites pour la prise en compte du risque de ruissellements. De plus, les eaux pluviales doivent être infiltrées à la parcelle. Les dispositions générales des OAP donnent des principes de gestion des eaux pluviales permettant une prise en compte en amont du projet et limitant le risque d'inondation et d'érosion. Parallèlement, la conservation des haies sur le plateau et les côteaux, des zones humides en vallée de la Seine et l'intégration d'un coefficient de pleine-terre en zone urbaine permettent la captation des eaux de pluies. Le PPRI est annexé au PLU. Le secteur de la Rue du Clos est éloigné de la D 6015. Le secteur de la zone des Saules apparaît plus proche de l'axe générateur de bruit. Toutefois, la destination économique du site n'est pas de nature à impacter la santé des habitants.
Protéger et gérer durablement la ressource en eau	Comme précisé ci-avant, plusieurs mesures sont prises pour protéger les habitants face au risque de ruissellement. Les deux secteurs d'aménagement programmé comprennent des espaces enherbés, des zones tampons paysagères et une perméabilité des zones de stationnement favorisant la recharge de la nappe. La commune ne comporte pas de station d'épuration. Toutefois, la future zone d'activités peut être reliée à la station des Iris des Marias sur la commune voisine. Le secteur de la Rue des Clos devra prévoir la mise en place d'une station d'épuration autonome à défaut de raccordement.

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

	Enfin, aucun secteur prospecté ne comporte de zones humides. L'OAP TVB localise les enveloppes de probabilité de zones humides et protège les zones humides localisées au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme.
Prévenir et améliorer la gestion des déchets	Le règlement du PLU prévoit une prise en compte de l'organisation de la collecte des déchets. Les secteurs d'OAP devront organiser la collecte des déchets et accueillir des points de tri.
Objectif 4 : Accélérer les transitions écologique et énergétique	
Encourager la production d'énergies renouvelables en respectant la qualité des paysages	Le règlement écrit du PLU prévoit sur chaque zone la possibilité d'inclure des éléments de production des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers. L'OAP de la zone des Saules prévoit également le recours aux énergies renouvelables.
Développer des circuits courts et soutenir les productions alimentaires de proximité	La protection des terres agricoles par un classement en zone agricole favorise l'accueil de nouvelles activités. Par ailleurs, les espaces de type jardin partagé ne sont pas impactés par l'élaboration du PLU.
Préserver les milieux naturels pièges à carbone	Le règlement graphique localise les espaces naturels boisés grâce au zonage N et inclut une protection Espace Boisé Classé. Les haies sont également repérées et protégées. Le projet de PLU ne vient pas détruire de zones humides. Les enveloppes de probabilité de zones humides et la protection de celles-ci sont incluses au sein de l'OAP TVB.
Garantir un cadre de vie sain pour les habitants	Le PLU porte une attention particulière à l'accompagnement de mobilités douces grâce à l'inscription d'emplacements réservés et la création d'une OAP thématique dédiée. La sécurisation et le développement du réseau de chemins et sentiers favorisent la réduction des trajets motorisés et donc des émissions de gaz à effet de serre. Ces actions participent également à la réduction des nuisances sonores sur la D 6015. De plus, le secteur de la rue des Clos n'est pas implanté à proximité de cet axe. Le projet de PLU n'est pas voué à augmenter la pollution des sols.

Partie 2 – Structurer et mailler un tissu économique local et adapté aux besoins du territoire, à partir de l’axe Seine	
Objectif 5 : Structurer le développement économique à partir des pôles économiques métropolitains	
Organiser le développement économique de façon hiérarchisée	La zone d’activités de la Chappelle-Longueville est identifiée comme un pôle majeur en lien avec les activités de Vernon. L’extension de la zone apparaît cohérente avec ce classement. Le DOO prévoit 57 ha pour conforter, améliorer et développer les pôles économiques majeurs. L’extension de la zone des Saules représente 7,1 ha. La partie constituée de la zone ne présente que très peu d’opportunité de densification autres que des extensions de l’existant. L’OAP de la zone des Saules prévoit des principes de mutualisation des espaces extérieurs (desserte, stationnement) ainsi qu’intérieurs (bureaux/services...). L’OAP prévoit également des aménagements paysagers, notamment une bande tampon d’au moins 5 mètres de profondeur en limite de la zone et une conception des bâtiments favorisant la sobriété, les constructions en bois, le recours aux matériaux durables et permettant la modularité/évolutivité des bâtiments. Selon le règlement écrit, les eaux pluviales seront traitées par infiltration sur les parcelles. Les dispositions générales des OAP déclinent les attendus pour une bonne gestion des eaux pluviales.

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

Développer l'économie touristique en s'appuyant sur l'attractivité des patrimoines et des paysages	Le PLU permet une mise en valeur de la vallée de la Seine par une conservation en zones naturelles et agricoles de ce secteur. De plus, les haies de la vallée sont protégées réglementairement au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Au travers du PLU, plusieurs pièces valorisent les cheminements doux (règlement graphique, OAP sectorielles, OAP thématique).
Objectif 6 : Renouveler l'attractivité commerciale des centralités	
Renforcer l'attractivité des polarités commerciales	Le PLU prévoit par le biais des destinations autorisées de permettre l'implantation d'activités économiques ne générant pas de nuisances et des entrepôts de moins de 2 000 m². L'extension de la zone des Saules restreint les implantations commerciales pour ne pas créer de concurrence avec les commerces de centre-bourg.
Renouveler les offres commerciales périphériques	
Objectif 7 : Consolider un tissu commercial pour soutenir l'attractivité des centralités (valant DAACL)	
Privilégier les implantations de commerces importants dans les centralités	Le PLU prévoit par le biais des destinations autorisées de permettre l'implantation d'activités économiques ne générant pas de nuisances et des entrepôts de moins de 2 000 m². L'extension de la zone des Saules restreint les implantations commerciales pour ne pas créer de concurrence avec les commerces de centre-bourg.
Encadrer le développement du commerce et de la logistique de périphérie	
Localisation préférentielle de la logistique commerciale	
Localisation des centralités urbaines et des secteurs d'implantation périphérique	
Objectif 8 : Accompagner l'adaptation et la diversification des activités primaires	
Préserver les espaces de production agricole et sylvicole	Le PLU classe les parcelles agricoles en zone agricoles. Cette reconnaissance de l'occupation des sols permet le maintien des activités et du mode de gestion des milieux. L'ensemble des boisements n'est pas couvert par une prescription Espace Boisé
Mettre en avant les spécificités agricoles locales	
Conserver les accès aux équipements de transformation de la production agricole	

Développer une agriculture de proximité résiliente et de proximité	Classé afin de permettre l’exploitation ou la gestion de ces boisements. Les OAP thématiques Mobilité et TVB intègrent les itinéraires des engins agricoles. Le PLU prévoit le développement d’itinéraire de mobilités douces au travers des emplacements réservés et de l’OAP thématique Mobilité. Le règlement écrit rappelle le principe de changement de destination des bâtiments identifiés au sein de la présentation de la zone agricole. Toutefois, aucun bâti n’est identifié au règlement graphique.																								
Encourager le développement de l’agro-tourisme le long des itinéraires cyclables structurants																									
Favoriser le développement et l’adaptation des filières sylvicoles locales pour renforcer l’autonomie du territoire																									
Partie 3 – Accroître durablement la qualité de vie et l’attractivité résidentielle																									
Objectif 9 : Accompagner l’ambition de maintien démographique par l’adaptation et le renouvellement du parc de logements																									
Prévoir une production résidentielle régulière sur 20 ans	Le PLU intègre un objectif de production de logement annuel à l’horizon 2040. Au total, les besoins annuels sur la période 2020-2035 sont estimés à 10 logements/an, soit 147 logements sur la période 2020-2035. Ont été retirés à cette période les logements déjà réalisés sur la période 2020-2022 soit 9 logements. Ainsi, le besoin pour la période 2023-2035 est d’environ 138 logements soit environ 11,5 logements/an. Cet objectif est retranscrit au sein du PADD avec 12 logements par an à l’horizon 2035. Il est à noter que les chiffres de constructions ont été mise à jour avant l’arrêt du PLU au regard des données SITADEL publiées début 2026. Il ressort que 15 logements ont été commencés/ réalisés sur les années 2023 et 2024. La projection du PLU fait donc état d’un objectif de construction restant de 123 logements entre 2025 et 2035.																								
Organiser la production de logements pour renforcer des espaces de vie de proximité autour des pôles																									
Répartition de la production de logements <table><tr><th></th><th colspan="3">Production de nouveaux logements</th><th colspan="2">En 2022</th></tr><tr><th></th><th>2026 - 2035</th><th>2036 - 2046</th><th>TOTAL 2026 - 2046</th><th>Répartition (en %)</th><th>Part des logements</th></tr><tr><td>Vallée de la Seine</td><td>1 115</td><td>1 115</td><td>2 230</td><td>60%</td><td>44%</td></tr><tr><td>Pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)</td><td>780</td><td>780</td><td>1 560</td><td>42%</td><td>38%</td></tr></table>			Production de nouveaux logements			En 2022			2026 - 2035	2036 - 2046	TOTAL 2026 - 2046	Répartition (en %)	Part des logements	Vallée de la Seine	1 115	1 115	2 230	60%	44%	Pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)	780	780	1 560	42%	38%
	Production de nouveaux logements			En 2022																					
	2026 - 2035	2036 - 2046	TOTAL 2026 - 2046	Répartition (en %)	Part des logements																				
Vallée de la Seine	1 115	1 115	2 230	60%	44%																				
Pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)	780	780	1 560	42%	38%																				

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

	70% des logements sont donc programmés au sein des enveloppes urbaines, en lien avec la proximité des services et des équipements. Le secteur de la Rue des Clos se situe en centre-bourg de Saint-Pierre-d'Autils et à proximité d'un arrêt de transport en commun reliant la zone d'activité.
Diversifier les types de logements sur l'ensemble du territoire	Le futur secteur d'habitat, rue des Clos, prévoit une mixité de forme de logement. Cette mixité s'illustre dans le type de ménage attendu (séniors, jeunes ménages, social) ainsi que dans le type de logement (pavillonnaire ou collectif).
Répondre aux besoins en logements aidés en priorité sur les pôles	
Compléter la diversification du parc par une offre résidentielle innovante	
Objectif 10 : Produire de nouveaux logements en assurant la mise en valeur patrimoniale du territoire	
Reconquérir la capacité résidentielle des logements existants	Le PLU a intégré la mobilisation des logements vacants dans la définition de son point mort. Dans le cas de la commune, le nombre de logements vacants a augmenté sur la période 2014-2020 passant de 6,3% à 9,9% soit environ 60 logements vacants supplémentaires recensés. Les élus souhaitent intervenir et lutter contre la vacance pour les prochaines années et affichent donc l'ambition d'atteindre un taux de logements vacants d'environ 8,6% en 2035. Cette ambition permettrait d'enrayer la croissance du parc de logements vacants, voire d'infléchir le nombre de logements vacants aux alentours de 143 logements vacants (contre 153 en 2020). Le projet de PLU a fait l'objet d'une étude visant à l'identification du foncier mutable au sein des zones U du PLU. Ainsi, il a été estimé la réalisation d'environ 97 logements au sein des zones urbaines de la commune. 70% des logements sont donc programmés au sein des enveloppes urbaines, ce qui permet de répondre à l'objectif du SCoT qui impose à minima 60% de la production de logements en densification.
Prioriser la densification résidentielle sur les centres des pôles pour accompagner leur revitalisation	
Décliner une stratégie de renouvellement urbain adaptée aux spécificités de chaque espace	

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

	Le secteur de la rue du Clos est inscrit dans un tissu patrimonial. De ce fait, il est encadré par une OAP qui prévoit des règles paysagères en cohérence avec la présence de l'Église à proximité immédiate.
Réduire la consommation énergétique du bâti en le rénovant	Le règlement écrit prévoit plusieurs dispositions pour améliorer le confort thermique des bâtiments. Au sein des dispositions générales, il est rappelé la dérogation aux règles du PLU pour permettre l'isolation des façades, la surélévation du toit et la lutte contre les rayonnements solaires. Les zones urbaines comportent des règles d'implantation prenant en compte l'ensoleillement afin de maximiser l'exposition. Dans ce sens, le règlement demande la prise en compte des principes d'architecture bioclimatique pour les nouvelles constructions ainsi que de la mise aux normes thermiques des bâtiments rénovés selon la réglementation en vigueur. Le livret d'OAP prévoit sur l'ensemble des secteurs de recourir à des matériaux biosourcés, d'assurer la passivité des équipements publics et la prise en compte de l'architecture bioclimatique.
Objectif 11 : Organiser l'offre de mobilité, des équipements et des services à partir des pôles et des bassins de vie articulés aux réseaux majeurs	
Organiser les transports en commun pour en faire une alternative à l'autosolisme pour l'accès aux pôles et aux gares	Le secteur de la rue du Clos est situé à proximité de l'arrêt Saint-Pierre-D'Autils – Église, desservi par la ligne 7. Cette ligne dessert Saint-Pierre-D'Autils, Saint-Just jusqu'à Vernon. L'arrêt Sait-Just - Jardin des Saules dessert la zone d'activités.

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

Aménager les centres urbains et les espaces économiques pour les modes actifs	L'arrêt Sait-Just -Jardin des Saules de ligne 7 dessert la zone d'activités. L'OAP sectorielle de la zone des Saules intègre une desserte par le biais des mobilités douces. L'OAP thématique Mobilité vient organiser le développement des chemins et sentes en parallèle de leur protection au règlement graphique.
Concentrer les services et les équipements dans les centralités	Aucun nouvel équipement en dehors de l'enveloppe urbaine n'est programmé au sein du PLU.
Objectif 12 : Planifier les projets d'infrastructure liés à la mobilité, aux services et aux équipements au regard des capacités locales	
Développer le réseau d'itinéraires dédiés aux modes actifs	Le PLU de la Chapelle-Longueville prévoit trois emplacements réservés à destination d'une piste piétonne ou de valorisation des sentes. De plus, le PLU intègre une OAP thématique dédiée aux mobilités. Cette OAP localise les différentes pistes et chemins existants sur le territoire. De plus, elle vise à une sécurisation des circulations douces. Enfin, les chemins et sentiers sont protégés au règlement graphique au titre du L151-28 du code de l'urbanisme.
Renforcer le maillage territorial d'équipement et de services à partir des pôles du territoire	Le développement de la zone d'activités permet l'accueil de nouveaux services sur la commune. De plus, le secteur de la rue du Clos permet une densification des habitats à proximité du centre bourg de Saint-Pierre-d'Autils. Le développement urbain s'appréhende ainsi selon un lien de proximité entre le logement et les équipements.
Objectif 13 : Densifier les espaces bâtis pour réduire l'artificialisation	
Réaliser la majeure partie des nouveaux logements dans les espaces urbains existants	Le projet de PLU a fait l'objet d'une étude visant à l'identification du foncier mutable au sein des zones U du PLU. Ainsi, il a été estimé la réalisation d'environ 97 logements au sein des zones urbaines de la commune. 70% des logements sont donc programmés au sein des enveloppes urbaines, ce qui permet de répondre à l'objectif du SCoT qui impose à minima 60% de la production de logements en densification.

Niveau de l'armature	2026-2035	2036-2046
Pôle majeur de Vernon	60%	75%

Densifier les centralités et les espaces desservis par les transports collectifs	Le secteur de la rue du Clos est situé à proximité de l'arrêt Saint-Pierre-D'Autils – Église, desservi par la ligne 7. Cette ligne dessert Saint-Pierre-D'Autils, Saint-Just jusqu'à Vernon. L'arrêt Sait-Just - Jardin des Saules dessert la zone d'activité.									
Augmenter la densité résidentielle des nouvelles opérations Objectifs de densité en fonction de l'armature du territoire : <table><tr><td></td><th colspan="2">Densité en extension (log/ha)</th></tr><tr><td></td><th>2026-2035</th><th>2036-2046</th></tr><tr><td>Pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)</td><td>25</td><td>28</td></tr></table>		Densité en extension (log/ha)			2026-2035	2036-2046	Pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)	25	28	Le secteur de la Rue des Clos prévoit 0,5 ha de zone constructible. Sur cet espace, 12 logements sont programmés (soit 24 logements/ha). Ainsi, la densité attendue sur ce secteur s'approche très fortement des objectifs du SCoT.
	Densité en extension (log/ha)									
	2026-2035	2036-2046								
Pôle majeur (Vernon, Saint-Marcel, La Chapelle-Longueville)	25	28								

→ Ainsi, la présente procédure d'élaboration du PLU est globalement compatible avec le SCoT SNA.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC)

Présentation

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a réformé les Schémas Départementaux des Carrières (SDC). Désormais, les SDC ont vocation à être remplacés par un schéma régional des carrières.

Le schéma régional de carrières de Normandie est approuvé par l'arrêté préfectoral du 09/01/2026,

L'article L.515-3 du Code de l'Environnement dispose que " les schémas de cohérence territoriale et, en leur absence, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les schémas régionaux des carrières dans les conditions fixées aux articles L.131-1 et L.131-6 du Code de l'Urbanisme ».

Ainsi le SCoT SNA se doit de retranscrire les orientations du SRC au sein du diagnostic, du PAS et du DOO. Il convient d'inclure un diagnostic géologique au sein des diagnostics, ne pas porter atteinte aux carrières existantes et ne pas entraver la mise en œuvre du SRC sur les secteurs GIR ou GIN.

Plusieurs cartes sont disponibles au sein du SRC :

- La carte des exploitations (actuelles ou passées) et des zones spéciales de carrières ;
- La carte des gisements d'intérêt ;
- La carte des enjeux environnementaux.

Le SCoT ayant été approuvé avant le SRC, le PLU doit veiller à retranscrire les orientations du SRC.

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

Compatibilité

Aucune carrière en activité n'est présente sur la commune. De plus aucune activité extractive n'est envisagée sur le territoire. La commune est recouverte par des enjeux environnementaux en lien avec la vallée de la Seine, les ZNIEFF et la protection de la ressource en eau. Le territoire comporte des gisements d'intérêt régionaux. Toutefois, la proximité de l'espace urbain et les impacts paysagers réduisent les opportunités d'exploitation.

Ainsi, bien que les secteurs 6 et 16 s'implantent sur des gisements d'intérêt régionaux, plusieurs facteurs limitent l'exploitation effective de ces terrains :

- la proximité des bourgs et la création de nuisances,
- la présence de nappes souterraines à moins de 2 mètres,
- l'identification de la vallée de la Seine au sein de la Trame Verte et Bleue,
- la présence de périmètres de protection des monuments historiques.

→ **Le projet de PLU est compatible avec le SRC**

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial

Présentation

« Un plan climat énergie territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités » (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME).

Les PCAET ont été institués par le plan climat national, repris par les lois Grenelle de 2009 et 2010 et fait suite à l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Les enjeux du PCAET sont les suivants :

1. la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le changement climatique ;
2. l'adaptation au changement climatique ;
3. la qualité de l'air ;
4. la sobriété énergétique ;
5. l'efficacité énergétique ;
6. le développement des énergies renouvelables.

Compatibilité

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération de Seine Normandie Agglomération couvre la période 2020-2025. Cependant le document développe la stratégie « Climat-Aire-Energie » de l'agglomération pour une période de plus long terme, fixant des objectifs pour 2040. Seine Normandie Agglomération s'est en effet portée candidate pour devenir, à l'horizon 2040, un territoire 100% énergies renouvelables. Cet engagement inclut un double objectif :

- Réduire de 50% la consommation d'énergie entre 2010 et 2040, avec un palier à moins 40% de consommation d'énergie en 2030 ;
- Couvrir à 100% les besoins énergétiques du territoire par des énergies renouvelables, avec un palier de 50% en 2030.

Le PCAET a défini 6 enjeux majeurs pour l'agglomération :

- ENJEU 1 : Réduire la consommation d'énergie pour limiter l'impact social et environnemental de la hausse du prix de l'énergie ;
- ENJEU 2 : Augmenter la production d'énergies renouvelables pour rendre le territoire autonome en énergie ;
- ENJEU 3 : Freiner le processus du réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- ENJEU 4 : Améliorer la santé environnementale des habitants, notamment en réduisant les maladies liées à la pollution de l'air et en développant le bien-être alimentaire ;

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

- ENJEU 5 : Protéger les ressources en eaux ainsi que les zones naturelles et à dominante naturelles ;
- ENJEU 6 : Adapter le territoire aux effets du changement climatique pour limiter les impacts sur la population, les activités, la faune et la flore, tout en pérennisant l'emploi local et promouvant un aménagement durable du territoire.

Ces enjeux sont associés à des objectifs par thématique à atteindre en 2025.

Les thématiques liées au projet de PLU sont les suivantes :

- 20 à 30% de réduction de la consommation d'énergie (soit une baisse de 418 GWhs à 627 GWhs) ;
- 25 à 35% d'énergies renouvelables, soit une augmentation de la production comprise entre 223 GWhs et 443 GWhs ;
- 30 hectares destinés à l'installation de producteurs (en Espace Test Agricole ou non) ;
- 1 Stratégie foncière mise en place, tendant vers la Zéro Artificialisation Nette ;
- Diminuer de 50% le rythme d'artificialisation des sols sur le territoire de SNA ;
- Augmenter de 10% le nombre d'hébergements labellisés écologiques et/ou accueil vélos ;
- Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (-40% en 2030 au niveau national, dans une optique de neutralité carbone en 2050) ;
- 50 kilomètres de haies replantés sur le territoire.

Thématiques	Situation actuelle	Tendance en 2040	Objectifs SNA en 2040
Consommation d'énergie	2 175 GWh	1 945 GWh (soit – 10.6%)	1 045 GWh (soit – 50%)
Production d'énergies renouvelables	142.2 GWh (soit 6.5% des besoins)	470 GWh (estimation du scénario moyen) (soit 45% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)	1 045 GWh (soit 100% des besoins si diminution en parallèle de la consommation d'énergie)
Emissions de gaz à effet de serre	507 323 Tonnes équivalent CO2	440 000 tonnes équivalent CO2 (en 2050, soit – 9.2%)	Neutralité (pour 2050)

Figure 1 : Objectifs du PCAET en 2040 sur le volet énergie (PCAET Seine Normandie Agglomération)

Le PLU de La Chapelle-Longueville intègre plusieurs dispositions en faveur des objectifs du PCAET. En cas de maintien du PLU en vigueur 21,5 ha d'espaces naturels ou agricoles seraient urbanisables. Or, le PLU ne prévoit que 9,8 ha de consommation foncière, soit 54,4% de moins. Le projet de PLU respecte également, la trajectoire ZAN.

Les dispositions générales des OAP rappellent les principes de l'architecture bioclimatique à respecter. La prise en compte du contexte climatique dans l'implantation et les volumes du bâtiment permet une réduction des besoins en énergie.

L'OAP de la zone des Saules intègre également une recherche de bonne performance énergétique des bâtiments et un recours aux énergies renouvelables.

Le règlement écrit prévoit également la possibilité d'installation d'éléments de production d'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire.

La réduction des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques se traduit au sein du PLU par le développement des mobilités actives. Ainsi, le PLU protège le réseau d'aménagement cyclable entre les bourgs. La

Articulation du PLU avec les autres documents plans et programme

localisation du secteur de développement urbain en connexion avec le bourg de Saint-Pierre-d'Autils participe également à une diminution des déplacements motorisés.

Le règlement graphique protège les haies et bois du territoire. Leur localisation et la protection permet un maintien de ce patrimoine sur la commune. Les OAP sectorielles prévoit également le développement de haies arborées ou de lisières paysagères sur la commune.

→ **Le projet de PLU est compatible avec le PCAET Seine-Normandie Agglomération.**

CHAPITRE II : ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux identifiés sur la commune et sur les secteurs accueillant le potentiel développement urbain

Afin de mieux comprendre les enjeux environnementaux propres au territoire, un état initial de l'environnement a été dressé. Celui reprend pour chaque thématique les sensibilités du territoire et les éléments sur lesquels la procédure pourrait entraîner un impact.

Ainsi, les sensibilités sont détaillées sur les secteurs impactés. La caractérisation des secteurs s'appuie sur des éléments bibliographiques et des expertises de terrain. Ces dernières correspondent notamment à des inventaires réalisés par des spécialistes (fauniste et botaniste) afin de préciser les enjeux concernant la faune, la flore, les habitats naturels ainsi que la recherche d'éventuelles zones humides.

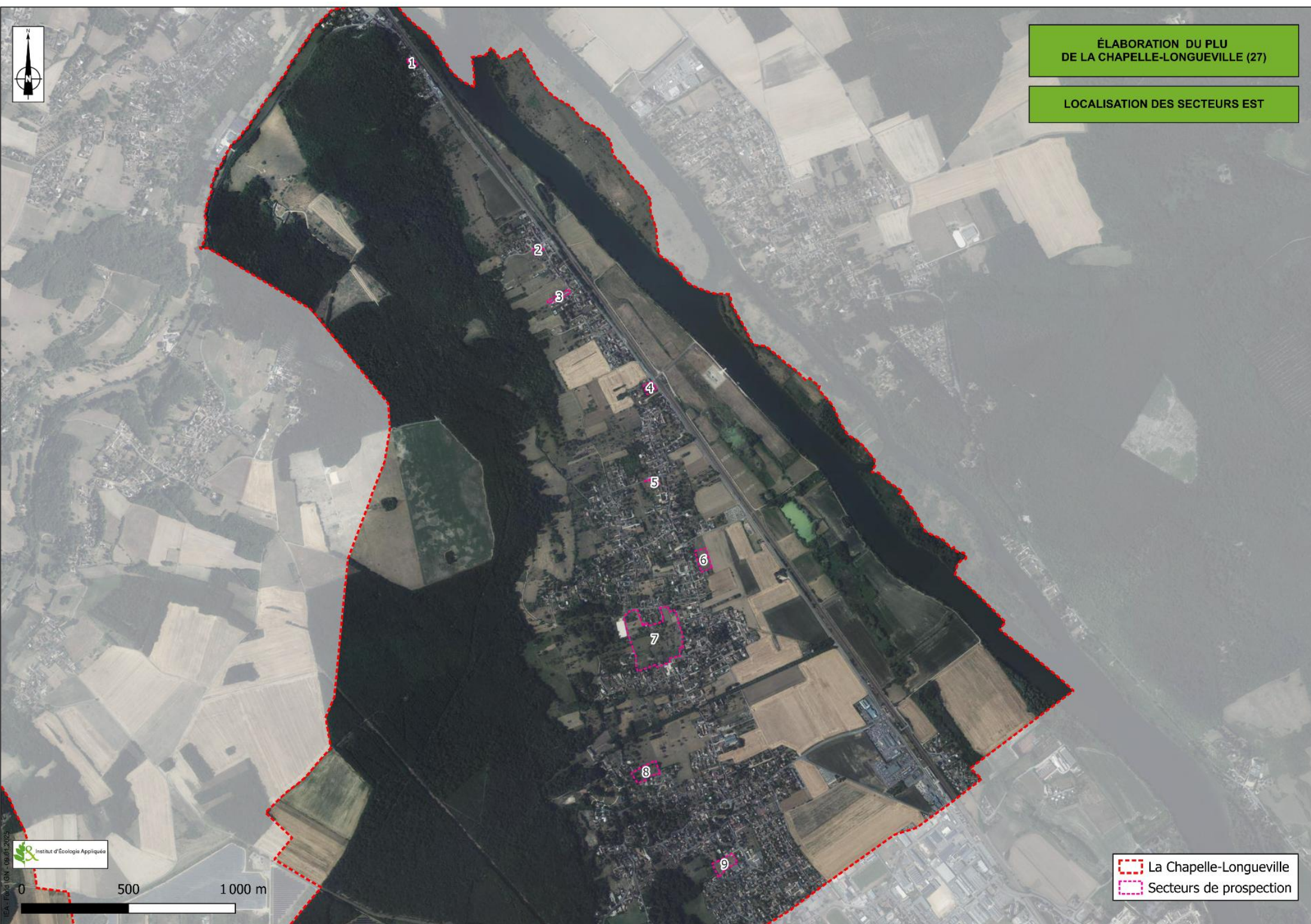
Les prospections écologiques (faune, flore, habitats et zones humides) ont été menées par deux experts écologues (un fauniste et un botaniste) le 25 septembre 2024.

Les secteurs impactés sont précisés sur la carte ci-dessous :



ÉLABORATION DU PLU
DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE (27)

LOCALISATION DES SECTEURS EST



La Chapelle-Longueville
Secteurs de prospection



ÉLABORATION DU PLU
DE LA CHAPELLE-LONGUEVILLE (27)

LOCALISATION DES SECTEURS OUEST

11
10
12
13
14
15

Usages et pressions sur la ressource en eau

La commune de La Chapelle-Longueville est intégrée dans le SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. Le territoire n'est pas couvert par un SAGE.

Les secteurs de projet sont concernés par les objectifs du SDAGE Seine-Normandie.

Le territoire communal de La Chapelle-Longueville est traversé par environ 81 kilomètres linéaires de cours d'eau, répartis en deux entités :

- La Seine ;
- Le ruisseau de Saint-Ouen.

Les secteurs ne comportent aucun cours d'eau ou plan d'eau.

Le périmètre de la commune de La Chapelle-Longueville recouvre 5 masses d'eau souterraine :

Masse d'eau souterraine	État	
	Chimique	Quantitatif
Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRHG102)	Médiocre	Bon
Alluvions de la Seine moyenne et aval (FRHG001)	Médiocre	Bon
Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine St André (FRHG211)	Médiocre	Médiocre
Craie du Vexin Normand et Picard (FRHG201)	Médiocre	Bon
Albien-néocomien captif (FRHG218)	Bon	Bon

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Les secteurs sont concernés par les masses d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » et « Albien-néocomien captif ».

Le périmètre de la commune de La Chapelle-Longueville est recouvert par 2 masses d'eau superficielle :

Masse d'eau superficielle	Etat			
	Chimique sans ubiquiste	Physico-chimique	Biologique	Écologique
La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu)	Bon	Moyen	Moyen	Moyen
Ruisseau de Saint-Ouen	Bon	Médiocre	Moyen	Moyen

Les secteurs 1 à 9 et le secteur 16 sont intégrés dans le périmètre de la masse d'eau superficielle de « La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu) ». Les secteurs 10 à 15 sont inclus dans le périmètre du « Ruisseau de Saint-Ouen ».

Selon la BNPE, aucun prélèvement n'a eu lieu en 2023. Toutefois, des données sont disponibles entre 2008 et 2022. Ces prélèvements sont destinés à 59,3% à l'alimentation en eau potable et à 40,7% à l'irrigation. Les eaux sont prélevées au sein des nappes d'eau souterraine.

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

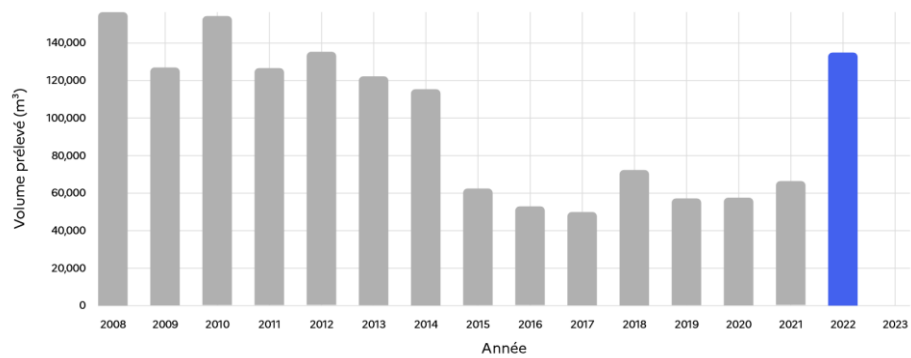


Figure 2 : Variations des prélèvements sur la commune entre 2008 et 2023 (BNPE)

Les volumes prélevés suivent une tendance à la baisse entre 2008 et 2022. Une forte diminution est enregistrée à partir de 2015. Toutefois, les volumes prélevés augmentent légèrement entre 2018 et 2021 et nettement en 2022 avant de s'arrêter en 2023.

La commune comporte deux captages d'eau potable, le Fournel et La Source Chevrier. Le captage de la Source Chevrier est abandonné. Toutefois, les deux captages comportent des périmètres de protection rapprochés et éloignés.

Les secteurs sont situés en dehors de ces périmètres.

Seine Normandie Agglomération est compétente pour la production, le transfert et la distribution d'eau potable. Sur la Chapelle-Longueville, cette compétence est exercée en régie par l'Agglomération. Les éléments permettant le suivi de la consommation d'eau potable sont issus du rapport sur les prix et la qualité du service Eau Potable de 2022 (dernière publication de la CA).

Selon le RPQS 2020, dernier rapport publié, le captage de Fournel dispose d'une capacité de production de 456 m³/j. La commune accueille une usine de traitement et un château d'eau. À l'échelle de la SNA, 5 955 197 m³ d'eau potable sont produits. À cela s'ajoute une balance d'importation/exportation

négative, avec 9 068m³ d'eau potable importés de plus que d'eau exportés. Au regard des pertes, 4 449 551 m³ d'eau consommés ont été autorisés en 2020 sur l'agglomération. Sur la Chapelle-Longueville, seulement 145 810m³ ont été consommés. Sur la commune, le rendement du réseau n'est que de 75,48%.

Concernant la qualité de l'eau potable, le RPQS indique en 2020 la présence de traces de pesticides en concentrations inférieures aux limites de qualité des eaux potables. En 2023, les données Eau France montrent, à l'échelle de SNA, un faible taux de conformité physico-chimique (92,7% pour une moyenne départementale à 91,5% et nationale à 98,5%).

La commune est classée en Zone de Répartition des Eaux pour l'Albien.

Dans le cadre de son futur PCAET, SNA a fixé différents objectifs concernant la ressource en eau.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Qualité de l'eau	1 Contrat de Transition Eau Climat mis en place
	10 agriculteurs accompagnés dans leur conversion au biologique
Quantité de l'eau	Atteindre un taux de rendement du réseau de distribution de l'eau d'au moins 80%
	2 000 récupérateurs d'eau de pluie distribués

Figure 3 : Objectifs concernant l'eau à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

Les secteurs s'inscrivent sur un territoire soumis à une pression sur la ressource en eau : enjeux sur la qualité de l'eau distribuée, sur les quantités disponibles sur le territoire et sur la pression exercée sur la ressource.

Sur le territoire communal, l’assainissement collectif est présent sur les villages de Saint-Just et La Chapelle-Réanville. Le traitement des eaux usées y est assuré par la station d’épuration de la zone d’Iris les Marais, située sur la commune voisine de Saint-Marcel, par le biais d’un réseau séparatif ou unitaire. L’exploitation du réseau est assurée par Suez. Le secteur de Saint-Pierre-d’Autils est en zone d’assainissement non-collectif.

Selon le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de l’Assainissement 2024, le nombre d’abonnés au service d’assainissement collectif sur La Chapelle-Longueville a augmenté de 1,5 % en 5 ans. Au total, le système d’Iris des Marais a gagné 5 % d’abonnés entre 2020 et 2024. Cette augmentation fait suite à une diminution du nombre d’abonnés équivalente entre 2018 et 2022. Sur la 2020-2024, les volumes facturés ont augmenté de 1,2% sur la commune, soit une proportion moindre que l’augmentation du nombre d’abonnés.

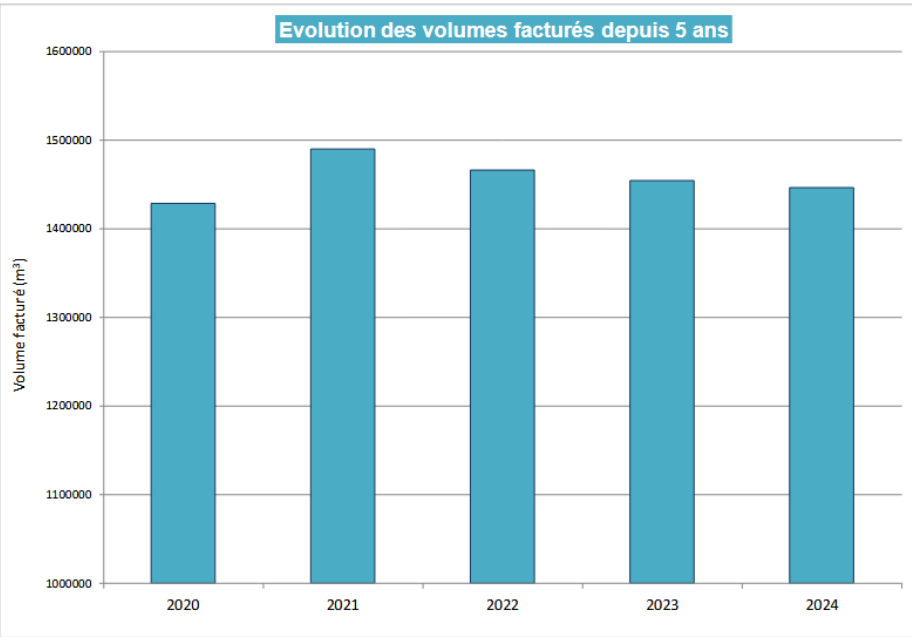


Figure 5 : Volume facturé entre 2020 et 2024 par SNA (RPQS 2024)

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Par ailleurs, selon le RPQS 2024, le taux de conformité des assainissements non-collectifs est d’environ 1/3 à l’échelle de l’agglomération.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	3 695	3 789	3 935	4 080	4 228
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	12 347	12 444	12 590	12 654	12 712
Taux de conformité	29,9 %	30,4 %	31,3 %	32,2 %	33,3 %

Figure 4 : Suivi du taux de conformité de l'assainissement non-collectif (RPQS 2024)

La station d’épuration détient une capacité de 60 000 EH et apparaît conforme en équipement et en performance depuis 2019.

Les secteurs 8 à 16 s’inscrivent sur un territoire raccordé à une station d’épuration conforme et détenant encore des capacités d’accueil. Les secteurs 1 à 7 sont situés sur l’ancienne commune de Saint-Pierre-d’Autils qui est en zone d’assainissement non-collectif.

Occupation du sol, consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et artificialisation

Selon l’OCS GE, le territoire communal de la Chapelle-Longueville est assez équilibré entre zone construite (environ 23%), une plaine agricole (environ 40%) et des espaces naturels (environ 33%). Enfin environ 4 % du territoire est occupé par des infrastructures de communication (routes, chemins de fer). L’espace agricole se répartit entre la vallée de la Seine, les coteaux et le plateau. Les grandes cultures occupent majoritairement les espaces plans de la vallée et du plateau tandis que les prairies sont principalement présentes sur les coteaux. L’espace naturel se caractérise principalement par la présence de boisements composés majoritairement de feuillus. Quelques haies complètent cette couverture boisée, principalement implantées au sein de la vallée alluviale et sur les coteaux, accompagnant le paysage agricole. Au bord

de la Seine, la ripisylve est peu développée.

Les trois anciens bourgs des villages de La Chapelle-Réanville, Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils sont composés essentiellement d'un tissu urbain discontinu. Le regroupement de ces communes sous la commune nouvelle de la Chapelle-Longueville polarise l'urbanisation. Ainsi, La Chapelle-Réanville, le Froc de Launay, le CNPP, les villages de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils, la cité Manuca ainsi que la partie du hameau « le Goulet » constituent des taches urbaines distinctes et disséminées sur la commune. S'agissant de l'activités économiques, on identifie deux pôles distincts. L'un se localise au sein de la vallée de la Seine, le long de la RD6015, et est en conurbation avec la zone d'activités de Saint-Marcel. L'autre est implanté sur le plateau et accueille différentes activités dont le site de gestion des déchets Ecoparc de Mercey et le Centre National de Prévention et Protection et un circuit automobile.

Le réseau hydrographique représente environ 3,6% du territoire communal.

L'analyse de l'occupation des sols des secteurs étudiés a été menée avec l'OCSGE 2022 de l'Eure.

Le secteur 1 se situe en continuité d'une urbanisation linéaire. Il est occupé par des espaces naturels non bâtis.

Le secteur 2 correspond à un espace agricole intégré dans l'enveloppe urbaine.

Le secteur 3 est une extension de l'enveloppe urbaine correspondant à un chemin et des jardins.

Le secteur 4 se situe en continuité d'une urbanisation linéaire. Il est aujourd'hui occupé par de la végétation et vierge de construction.

Le secteur 5 correspond à un fond de jardin.

Le secteur 6 est un espace agricole non bâti en extension de l'enveloppe urbaine.

Le secteur 7 est un espace mixte entre fourrés, espaces herbacés agricoles et jardins privés. Ce secteur, par sa taille constitue une extension urbaine importante mais vient s'implanter en contact avec le tissu urbain en limite Nord, Sud, Est et pour partie Ouest. Ce secteur est situé au sein du village de Saint-Pierre-d'Autils et peut constituer une densification de l'enveloppe urbaine.

Les secteurs 8 et 9 sont composés d'espaces herbacés non bâtis en deuxième rideau de l'espace urbain.

Le secteur 10 est occupé par des espaces herbacés venant étendre l'espace urbain en symétrie de l'espace urbain existant et en lien avec les équipements sportifs.

Le secteur 11 correspond à un jardin privé en limite d'un boisement.

Le secteur 12 est un espace agricole constituant une dent creuse de l'espace urbain.

Le secteur 13 est composé d'espaces herbacés comportant une haie. Le secteur permet de densifier les espaces urbains.

Les secteurs 14 et 15 sont des fonds de jardins inscrits au sein de l'enveloppe urbaine.

Le secteur 16 est une extension du mitage créé par la zone d'activités située en continuité de l'urbanisation de Saint-Marcel. Le secteur est occupé par des espaces agricoles et permet une conurbation entre le village et la zone d'activités.

Préservation des milieux naturels

Le territoire de La Chapelle-Longueville ne comporte aucun site Natura 2000 et aucun Espace Naturel Sensible. Il comporte toutefois 12 ZNIEFF dont 8 de type I et 4 de type II.

Aucun secteur n'est compris au sein d'une ZNIEFF de type I. Le secteur 7 est en partie couvert par une ZNIEFF de type II : Les coteaux et Bois entre Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just.

Des prospections ont été menées le 25 septembre 2024 sur les secteurs susceptibles d'accueillir un développement urbain. Les résultats de ces prospections sont d'abord présentés à l'échelle de la commune avant d'être déclinés à l'échelle des secteurs. A noter que sur les 16 secteurs étudiés, seulement 13 ont fait l'objet de prospections. Le secteur 5 n'a pu être prospecté car il s'agit d'un terrain privé fermé. Le secteur 14 est un fond de terrain privé sur lequel l'autorisation d'accès n'a pu être obtenu de la part du propriétaire. Enfin le secteur 16 a été envisagé après la réalisation des prospections.

Zones humides

Un inventaire des zones humides existe sur le périmètre de la commune. Il s'agit de l'inventaire des zones humides de la DREAL Normandie. Cet inventaire révèle la présence de zones humides le long du réseau hydrographique et une forte probabilité de présence de zones humides en vallée de la Seine.

Selon cette étude, les secteurs 4, 5, 6, 7 et 16 sont en partie concernés par une faible prédisposition à la présence de zone humide.

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Les prospections réalisées le 25 septembre 2024 ont permis d'écarter le risque de présence de zones humides sur les critères pédologique et de végétation sur l'ensemble des secteurs.

Habitats

Les prospections se sont déroulées le 25 septembre 2024. Les secteurs étudiés sont localisés en limite de zones urbaines sur des jardins, des friches, des prairies ou des cultures jouxtant des zones résidentielles. Au total, sept habitats différents ont été identifiés sur les secteurs de prospections. Ces habitats sont décrits à la suite de cette partie.

- **Bâti (CB : 86 / EUNIS : J1)**

Cet habitat comprend les surfaces bâties sur lesquelles aucune végétation vasculaire ne se développe pas.

- **Culture (CB : 82.11 / EUNIS : I1.1)**

Ces espaces dédiés à la culture d'un unique végétal occupent généralement de grandes surfaces d'un seul tenant. La diversité floristique se trouve grandement réduite par les pratiques agricoles modernes. Toutefois, les abords des cultures abritent généralement des espèces rudérales et messicoles comme : l'Amarante hybride (*Amarantus hybridus*), le Chénopode blanc (*Chenopodium album*), la Sétaire d'Italie (*Setaria italica*), la Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*) et le Panic pied-de-coq (*Echinochloa crus-galli*), la Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*).



Photo 1 : Culture (in situ - IEA)

- **Fourré médio-européen (CB : 31.81 / EUNIS : F3.11)**

Il s'agit d'une formation arbustive dense composée de végétaux ligneux et d'espèces volubiles qui forment une végétation difficilement accessible. Il est possible de noter : le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Rosier des chiens (*Rosa canina*), le Noyer (*Juglans regia*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), avec le Lierre grimpant (*Hedera helix*), la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) et le Gaillet gratteron (*Galium aparine*).



Photo 2 : Fourré médio-européen (in situ - IEA)

- **Friche (CB : 87.1 / EUNIS : I1.53)**

Il s'agit de parcelles laissées à l'abandon depuis une ou plusieurs années. La végétation herbacée est assez développée avec des espèces comme la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), la Petite Bardane (*Arctium minus*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Chicorée (*Cichorium intybus*), la Vesce des haies (*Vicia sepium*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*) ou la Potentille rampante (*Potentilla reptans*). Par ailleurs, il est possible de noter un développement de ligneux ou de ronces comme : le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement



Photo 3 : Friche (in situ - IEA)

- Jardin domestique (CB : 85.3 / EUNIS : I2.2)



Photo 4 : Jardin domestique (in situ - IEA)

Il s'agit d'espaces liés aux résidences adjacentes généralement fortement anthropisés avec des pratiques d'entretien intenses et la plantation d'espèces non indigènes (horticoles). La végétation se présente généralement sous la

forme d'une pelouse rase très peu diversifiée, car tondue fréquemment. Elles peuvent être agrémentées d'arbres et d'arbustes plantés. Il est possible de noter : l'Ivraie vivace (*Lolium perenne*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) et la Pâquerette (*Bellis perennis*), le Céraiste à pétales courts (*Cerastium brachypetalum*) et le Géreranium mou (*Geranium molle*).

- Pâtture mésophile (CB : 38.1 / E2.1)



Photo 5 : Pâtture mésophile (in situ - IEA)

Il s'agit de parcelles pâturées par des équidés. La végétation est tantôt laissée rase par le pâturage intensif tantôt peu pâturée est donc assez haute, mais très peu diversifiée. Il est possible de noter des espèces comme le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Schédonore faux-roseau (*Schedonorus arundinaceus*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*) et la Crépide à feuilles capillaires (*Crepis capillaris*).

- Prairie de fauche mésophile (CB : 38.22 / E2.22)



Photo 6 : Prairie de fauche mésophile (in situ - IEA)

Il s'agit de prairie essentiellement graminéennes fauchées annuellement. La végétation est assez caractéristique des prairies avec des graminées comme le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et Pâturin des prés (*Poa pratensis*). Le cortège est complété par des espèces moins recouvrantes, mais plus variées comme la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), l'Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*) et le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*).

Il s'agit d'une végétation d'intérêt communautaire au niveau européen (inscrite à la directive européenne Habitats, Faune et Flore, sous la nomenclature Natura 2000 : 6510) dans un état de conservation dégradé étant donné leurs petites surfaces et le cortège assez peu diversifié.

Flore

91 espèces végétales ont été observées lors des prospections. Parmi ces dernières, 15 ne sont pas indigènes soit une part importante des taxons observés.

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée (menacée, protégée, déterminante de ZNIEFF ou rare). En revanche, 2 espèces sont considérées comme exotiques envahissantes avérées dans la région. Elles sont présentées ci-dessous :

- La Vigne vierge commune (*Parthenocissus inserta*)
- Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)



Photo 7 et 8 : Robinier faux-acacia et Vigne-vierge commune (in situ – IEA)

Faune

Les inventaires concernant la faune ont été réalisés dans le but d'établir une liste aussi exhaustive que possible des taxons suivants : amphibiens, reptiles, avifaune, mammifères terrestres, insectes (rhopalocères, odonates, orthoptères) et chiroptères. Lors des prospections écologiques réalisées le 25 septembre 2024, **2 espèces patrimoniales ont été recensées**. Les espèces patrimoniales observées sont décrites ci-dessous :

Amphibiens

Tableau 1 : Amphibiens recensée lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Grenouille commune	<i>Pelophylax esculentus</i> kl.	An.V	LC	Art. 4	NT	LC	*

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

PN : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 8 janvier 2021

Art. 4 : article 4 protection partielle de l'espèce

LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

* : Non concerné

Reptiles

Tableau 2 : Reptiles recensée lors des inventaires

Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional	
Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	LC	*

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

PN : liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 8 janvier 2021

Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat

LC : Préoccupation mineure

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

* : Non concerné

Localisation des habitats, des espèces patrimoniales floristiques et faunistiques rencontrés sur les secteurs potentiels de développement

Secteur n°1



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Fourré médio-européen	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Vigne vierge-commune	1000	Invasif

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°2



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°3



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Culture	-	Non significatif
Jardin domestique	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Grenouille commune	A + R	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°4



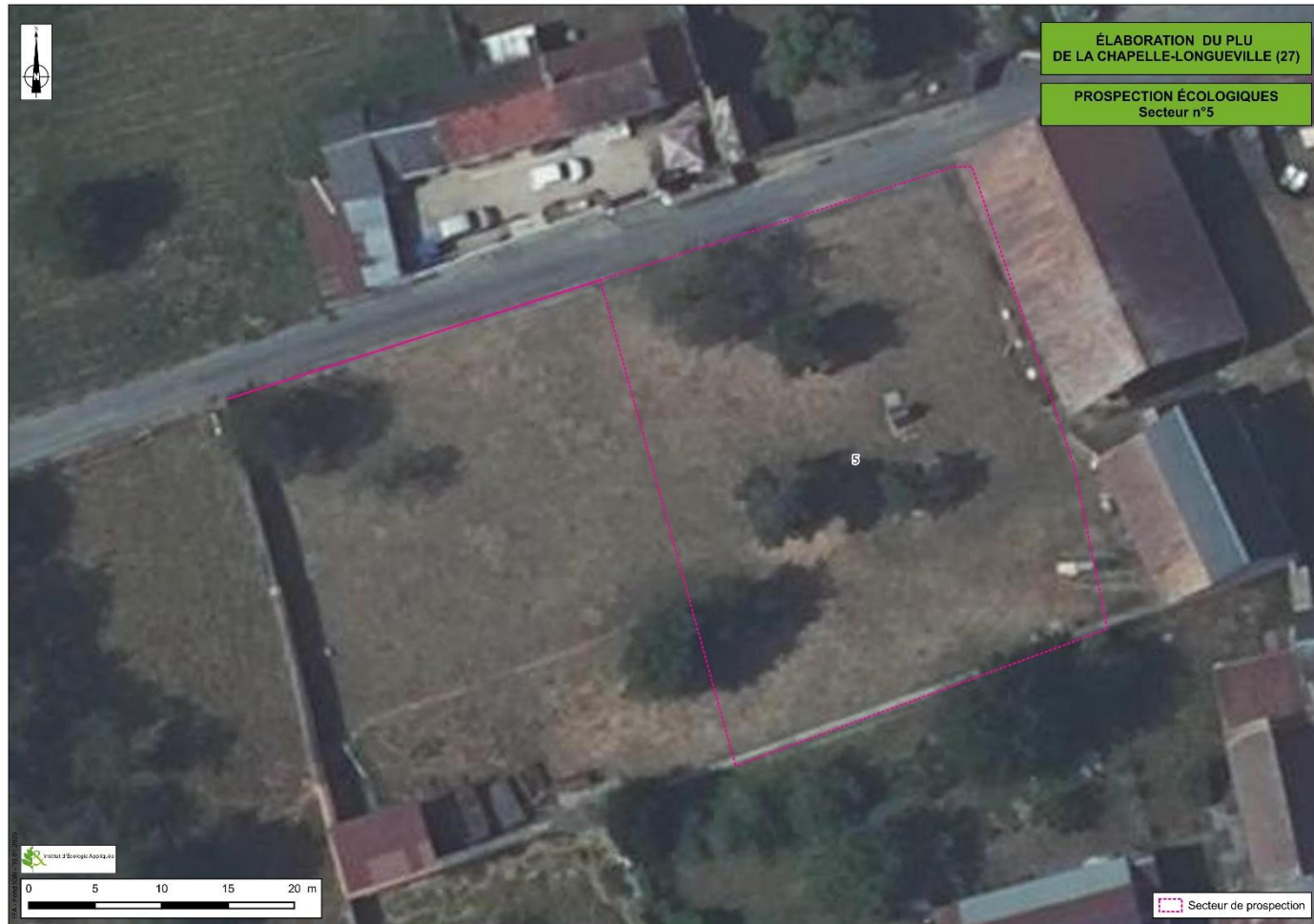
HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Fourré médio-européen	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°5



SECTEUR INACCESSIBLE
Clôturé

Secteur n°6



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Jardin domestique	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°7



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Fourré médio-européen	-	Non significatif
Prairie de fauche mésophile	Dégradé	Faible
Friche	-	Non significatif
Pâture mésophile	-	Non significatif
Jardin domestique	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°8



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Pâture mésophile	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°9



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Bâti	-	Non significatif
Pâture mésophile	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°10



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Jardin domestique	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°11



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Jardin domestique	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°12



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Jardin domestique	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°13



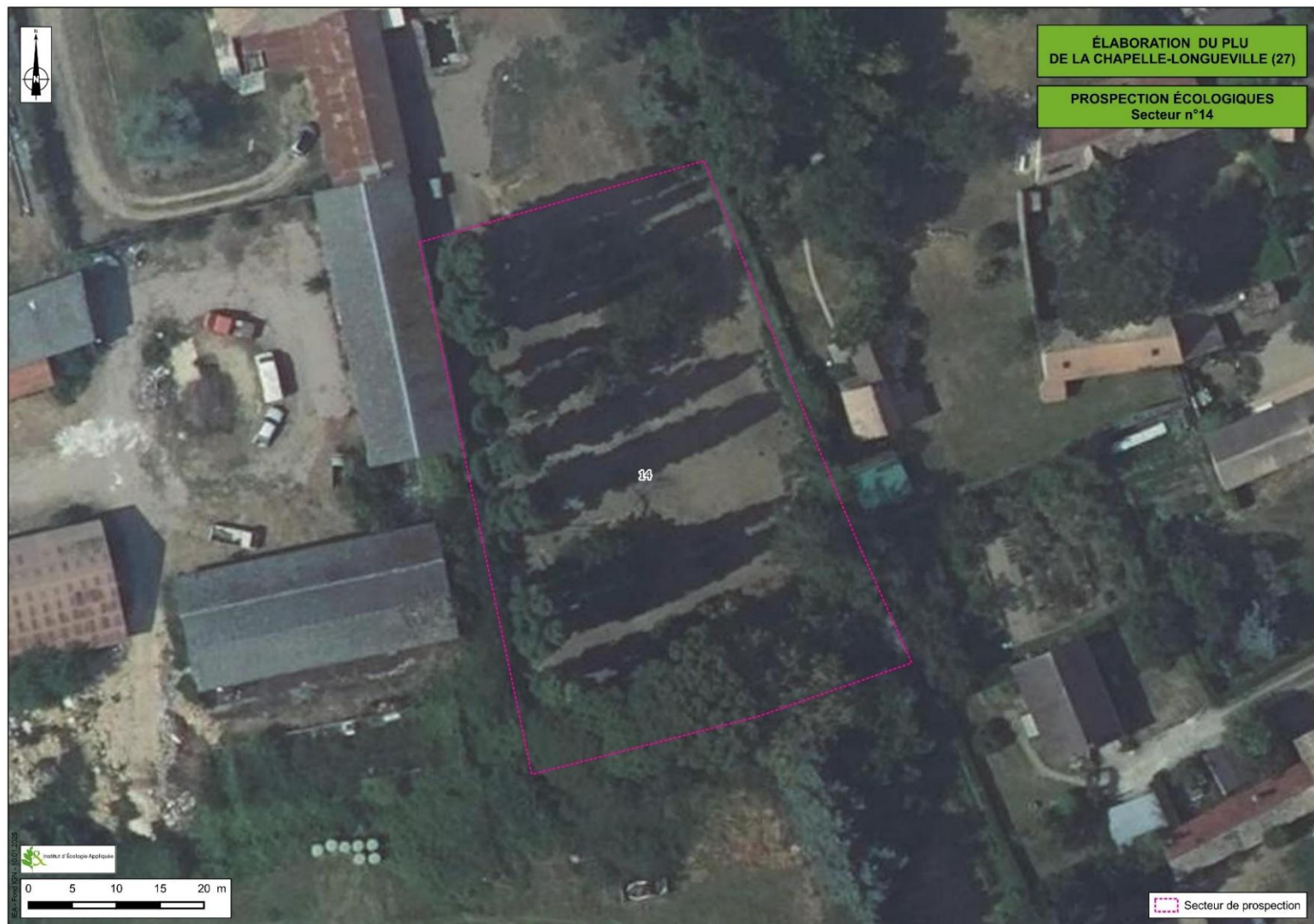
HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Jardin domestique	-	Non significatif
Pâture mésophile	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale ou exotique envahissante		

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Aucune espèce patrimoniale		

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

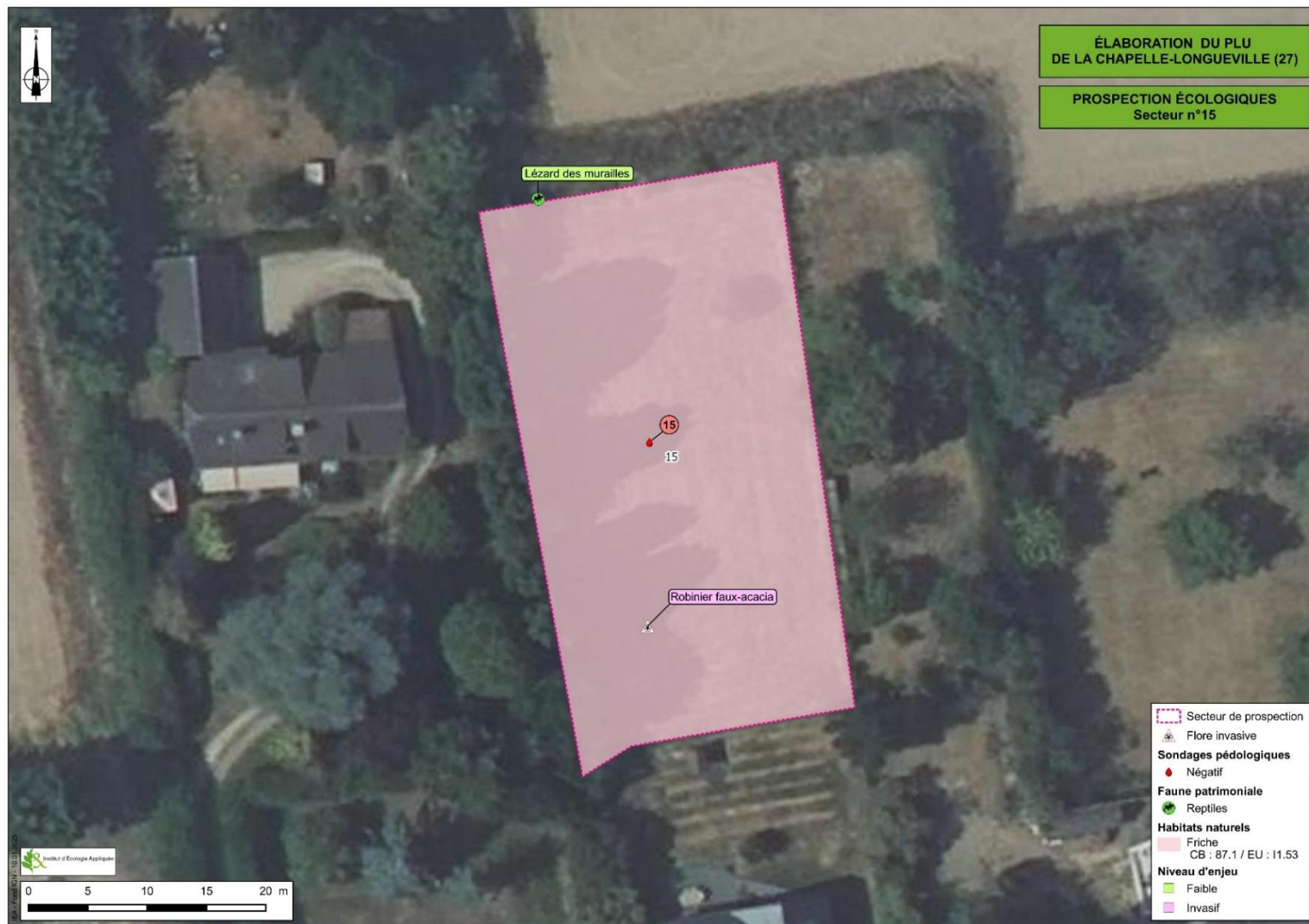
Secteur n°14



**SECTEUR
INACCESSIBLE**

**Droit de
propriété privé**

Secteur n°15



HABITAT		
Nom	Etat	Enjeu
Friche	-	Non significatif

FLORE PATRIMONIALE		
Nom commun	Densité (nombre de pieds)	Enjeu
Robinier faux-acacia	50	Invasif

FAUNE PATRIMONIALE		
Nom commun	Activité	Enjeu
Lézard des murailles	A + R	Faible

ZONES HUMIDES	
Critère	Surface
Aucune zone humide	

Secteur n°16



**SECTEUR
NON
PROSPECTE**
Ajout après
la date de
passage

Continuités écologiques

À l'échelle du SRCE, la commune de la Chapelle-Longueville accueille un réservoir de biodiversité boisé et se situe sur le tracé d'un corridor boisé pour les espèces à faible déplacement et pour les espèces à fort déplacement. Le site du CNPP peut être considéré comme une rupture de continuité écologique en ce qui concerne la grande faune du fait des grillages entourant le site.

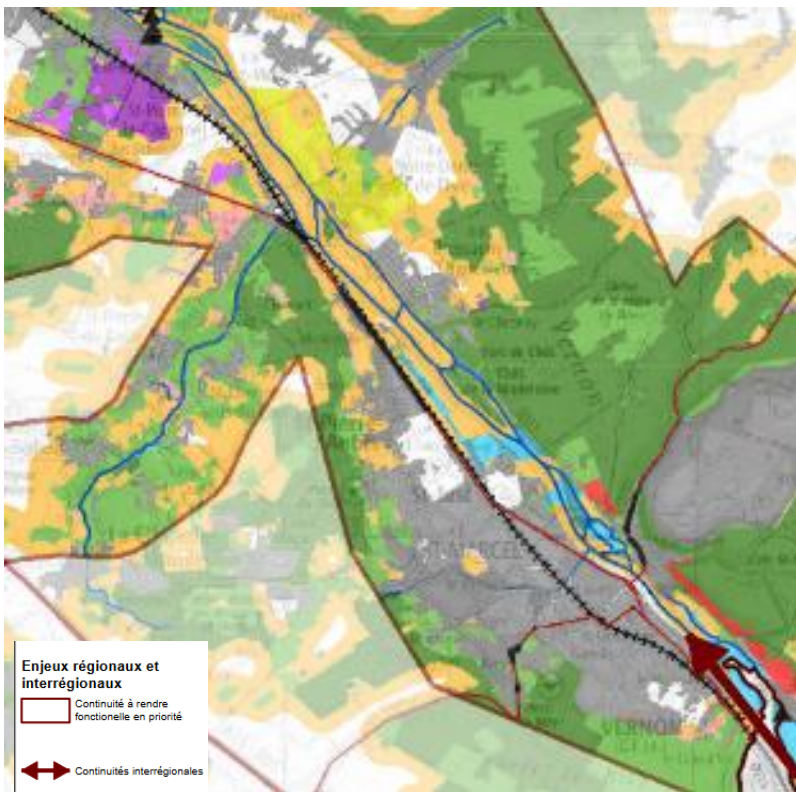


Figure 6 : Objectifs de la trame Verte et Bleue (SRCE Haute-Normandie)

La commune de la Chapelle-Longueville a sur son territoire deux continuités à rendre fonctionnelle en priorité, le long de la vallée de la Seine et de la vallée

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

du ruisseau de Saint-Ouen. Elle se situe également à la porte d'une continuité interrégionale en lien avec l'Ile-de-France.

Au regard des continuités repérées par le SRCE, les secteurs suivants sont concernés par des continuités écologiques :

- Secteurs 3, 7, 8, 10, 12, 13 : Corridors à fort déplacement ;
- Secteur 11 : Corridor sylvo-arboré à faible déplacement.

Depuis septembre 2017, SNA est en cours d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce chapitre sera complété au fur et à mesure de l'avancée du SCoT et notamment lors de la définition cartographique des continuités écologiques à l'échelle de l'intercommunalité au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs. En effet, le PLU de la Chapelle-Longueville devra être compatible avec cette cartographie et les orientations associées.

Les premières illustrations tirées du diagnostic du projet de SCoT SNA identifient quatre principaux corridors écologiques à préserver, 1 corridor écologique à renforcer et trois types de réservoirs de biodiversité.

	Localisation	Caractéristiques
Corridor écologique à préserver	La Vallée alluviales de la Seine	Corridor linéaire des milieux aquatiques
	La vallée alluviale de Saint-Ouen	Corridor linéaire des milieux aquatiques
	Milieux ouverts traversant les plaines agricoles de Neuilly, en passant par Gadencourt, Pacy-sur-Eure, Houlbec-Cocherel et longeant le nord de l'A13.	Corridor linéaire des milieux ouverts
	Entités boisées depuis la commune de Vernon, en passant par Saint-Marcel et se prolongeant	Corridor linéaire des milieux boisés

	Localisation	Caractéristiques
	jusqu'en limite des communes de la Chapelle-Longueville et de Saint-Pierre-de-Bailleul	
Corridor écologique à renforcer	Entités boisées partant de Villez-sous-Bailleul et traversant la Chapelle-Longueville pour atteindre Saint-Marcel	Corridors diffus des milieux boisés
Réservoirs de biodiversité	Au sein de la Vallée alluviale de la Seine	Milieux humides
	Sur le plateau	Milieux agricoles ouverts
	Sur les coteaux et entre le CNPP et la Chapelle-Réanville	Milieux boisés

Tableau 2 : Caractéristiques des continuités écologiques identifiées dans le projet de SCoT SNA sur le territoire communal de la Chapelle-Longueville (Diagnostic du projet de SCoT SNA)

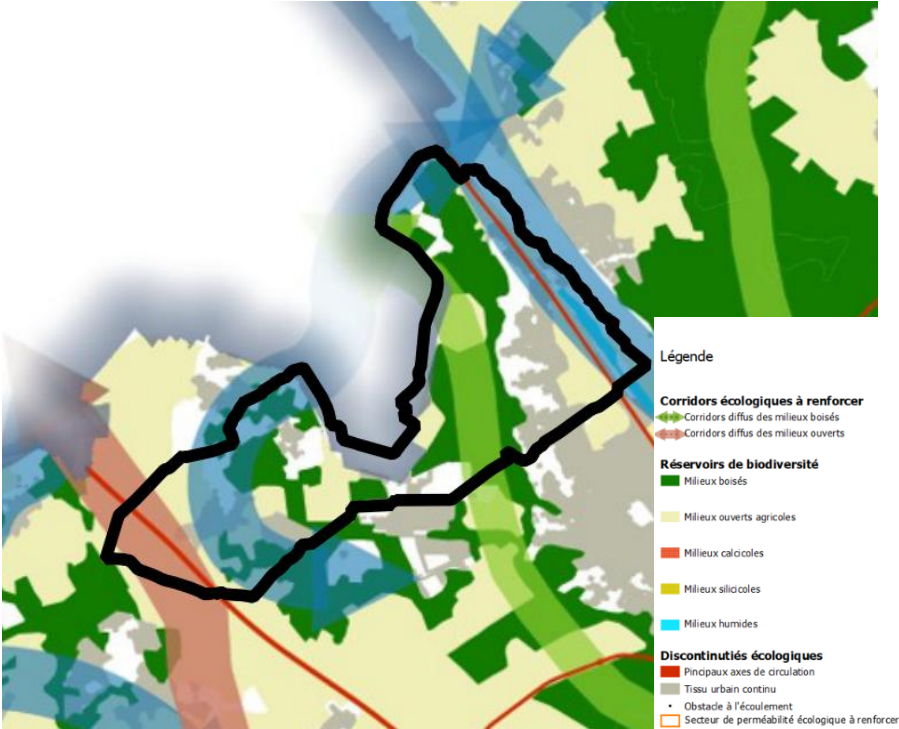


Figure 7 : Corridors écologiques diffus et secteurs de perméabilité à renforcer (Diagnostic du projet de SCoT SNA)

Au regard des travaux menés sur la TVB dans le cadre de l'élaboration du SCoT et dans l'attente des documents approuvés, les secteurs devront veiller à anticiper la compatibilité par rapport au SCoT Seine Normandie Agglomération.

Paysage

La commune de la Chapelle-Longueville comporte deux périmètres de protection des abords des monuments historiques : le domaine de Saint-Just et le clocher de l'église de Saint-Pierre-d'Autils. La commune comporte également un site classé : les Abris sous roche de Mestreville à Saint-Pierre-d'Autils.

Sans être sur le territoire communal, le site classé du Château de la Madeleine comportant également un périmètre de protection au titre des monuments historiques est situé sur la commune de Pressigny-l'Orgueilleux, sur l'autre rive de la Seine.

Les secteurs 4, 5, 6, 7, 8 et la limite Nord du secteur 16 sont inscrits dans les deux périmètres de protection des monuments historiques des bâtiments de la commune.

Les vues depuis l'espace public sur les secteurs sont présentées ci-dessous :

- Le secteur 1 est visible depuis la D6015 mais ne présente pas de vis-à-vis, il s'implante face à la Seine et sa ripisylve ;



Figure 8 : Vue sur le secteur 1 (Google maps)

- Le secteur 2 est légèrement visible depuis la D6015 (dans le sens du Goulet vers Saint-Marcel). Il s'implante face à deux habitations mais les vues sont réduites par les clôtures végétales denses ;



Figure 9 : Vue sur le secteur 2 (Google maps)

- Le secteur 3 n'est visible que depuis la rue de Menestreville et cette visibilité apparaît réduite par les constructions et la haie entourant le secteur ;



Figure 10 : Vue sur le secteur 3 (Google maps)

- Le secteur 4 est visible depuis la D6015 mais ne présente pas de vis-à-vis, il s'implante face au poste de levé de barrière de la ligne de chemin

de fer ;



Figure 11 : Vue sur le secteur 4 (Google maps)

- Le secteur 5 n'est pas visible depuis la D73 du fait de la présence de bâtiments et de l'étroitesse de la rue aux Barats. Il est visible depuis cette dernière et depuis les constructions adjacentes ;



Figure 12 : Vue sur le secteur 5 (Google maps)

- Le secteur 6 est visible depuis la rue du Clos, voie d'accès au bourg. Il s'implante en premier plan de l'entrée de ville, sous le clocher. Inversement, il donne sur un paysage agricole ouvert ;



Figure 13 : Vue sur le secteur 6 (Google maps)

- Le secteur 7 apparaît très peu visible depuis l'extérieur du fait d'un premier front bâti et de la présence d'une haie végétale importante le long de la rue de la Haute Marâtre. Le site n'est visible que depuis la rue de la Grande Sente ;



Figure 14 : Vue sur le secteur 7 (Google maps)

- Le secteur 8 présente une faible visibilité depuis l'avenue du Château en raison de la topographie et de l'allée plantée. Les points de vue depuis les autres rues entourant le secteur sont bloqués par un premier front bâti.



Figure 15 : Vue sur le secteur 8 (Google maps)

- Le secteur 9 s'insère dans la trame urbaine existante. Il n'est visible que depuis la sente des Ecannelettes qui traverse au Nord du secteur ;



Figure 16 : Sente des Ecannelettes ouvrant sur le secteur 9 (Google maps)

- Le secteur 10 est fortement exposé visuellement, notamment depuis la D64 et la route du Stade. Le secteur s'inscrit en entrée de village ;



Figure 17: Vue sur le secteur 10 (Google maps)

- Le secteur 11 n'est pas visible depuis les espaces publics. Le secteur constitue un fond de jardin implanté entre des habitations et un boisement, situé au fond d'une impasse. De plus, le chemin du bois du Froc est longé de haie ;



Figure 18 : Contexte du secteur 11 (Google maps)

- Le secteur 12 est visible depuis la route des Ecoles, notamment du fait de sa surélévation ;



Figure 19 : Vue sur le secteur 12 (Google maps)

- Le secteur 13 est uniquement visible depuis la rue des Sources et se situe face à des espaces de jardin ;



Figure 20 : Vue sur le secteur 13 (Google maps)

- Le secteur 14 n'est pas visible depuis les espaces publics et n'ouvre aucune vue.



Figure 21: Contexte du secteur 14 (Google maps)

- Le secteur 15 n'est pas visible depuis les espaces publics et n'ouvre aucune vue.



Figure 22 : Contexte du secteur 15 (Google maps)

- Le secteur 16 n'est pas visible depuis la D6015 du fait du linéaire d'activités économiques existant. Il est toutefois très exposé visuellement depuis les premières habitations de la rue des Saules et du chemin des Chartreux.



Figure 23 : Vues sur le secteur 16 (Google maps)

Les secteurs 1, 4, 6, 10 et 16 présentent des expositions visuelles importantes. Les secteurs 6 et 8 sont concernés par des vues directes depuis les monuments historiques protégés. Les secteurs 7 et 9 sont exposés visuellement depuis des sentes.

Vulnérabilité face aux risques naturels et technologiques

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2020, un PPRI de la Seine euroise a été prescrit pour 21 communes dont La Chapelle-Longueville. Bien que le document ne soit pas approuvé, une carte des aléas est produite par la DDT à l'échelle de la commune. Selon cette carte, le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est limité à la vallée de la Seine, jusqu'à la départementale D6015.

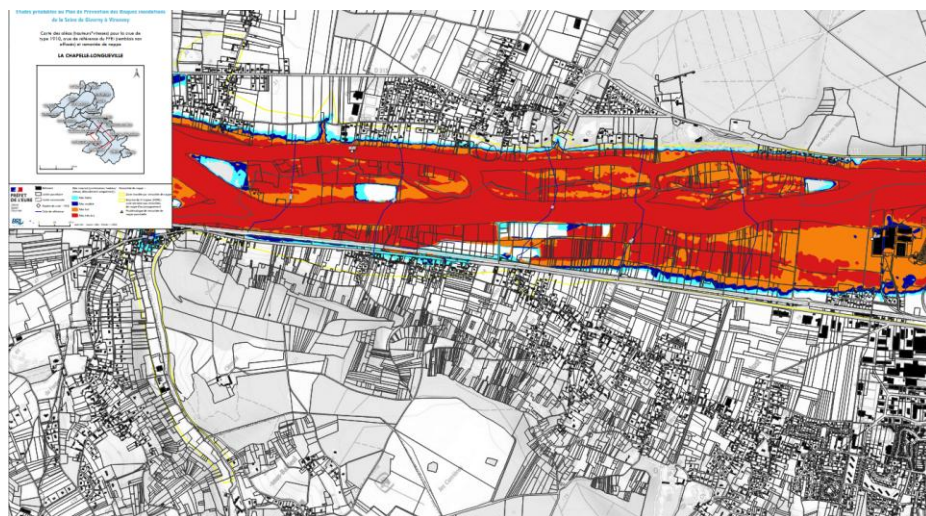


Figure 24: Carte de l'aléa inondation (PPRI Seine euroise)

La commune est également couverte par un atlas des zones inondables. Cet atlas contient les zones inondées dans l'Eure, les lits majeurs et le niveau de profondeur des nappes.

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

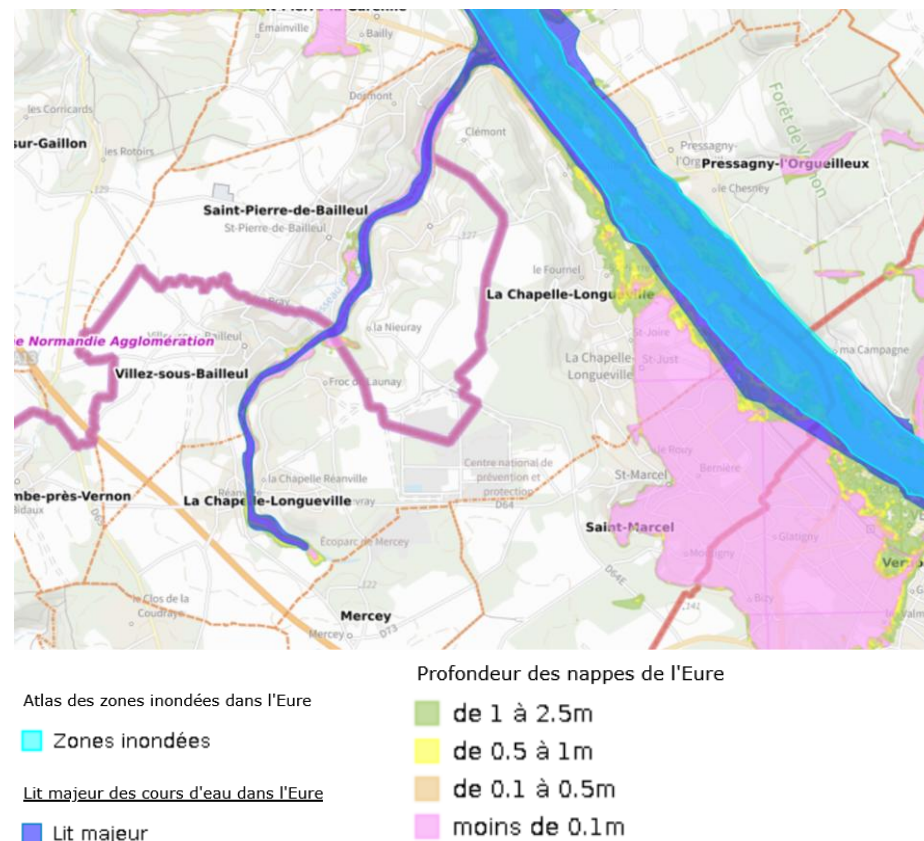


Figure 25 : Atlas des zones inondables de l'Eure (DREAL NORMANDIE)

Le secteur 4 est en limite de lit majeur de la Seine. Les secteurs 5, 6, 7, 9 et 16 sont situés sur une masse d'eau souterraine à moins de 2,5 mètres de profondeur.

Le territoire de la Chapelle-Longueville semble inégalement sensible au phénomène de remontée de nappes. Les zones les plus vulnérables se situent le long de la plaine alluviale de la Seine, au niveau des bourgs de Saint-Just et de Saint-Pierre-d'Autils, ainsi que le long du Ruisseau de Saint-Ouen.

Les secteurs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 16 sont sujets aux débordements de nappes. Le secteur 13 est sujet aux inondations de caves.

Sur la commune, aucun mouvement de terrain n'est recensé. Toutefois, 12 cavités sont reconnues sur le territoire. Un atlas des cavités a été publié par la DDTM de l'Eure.

Aucun secteur ne comporte de cavité.

Le territoire est globalement impacté par un aléa moyen au phénomène de retrait-gonflement des argiles bien que quelques poches d'aléa fort sont recensées de façon aléatoire sur le territoire (plateau, coteau et vallées). Un arrêté sécheresse a été pris le 1^{er} avril 2022.

Le secteur 1 est concerné par un aléa fort au retrait-gonflement des argiles. Les secteurs 8 et 10 sont concernés par un aléa fort à moyen. Les secteurs 2, 7, 9, 11, 13, 14 et 15 sont soumis à un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles. Le secteur 3 est soumis à un aléa moyen à faible. Et le secteur 12 est concerné par un aléa faible.

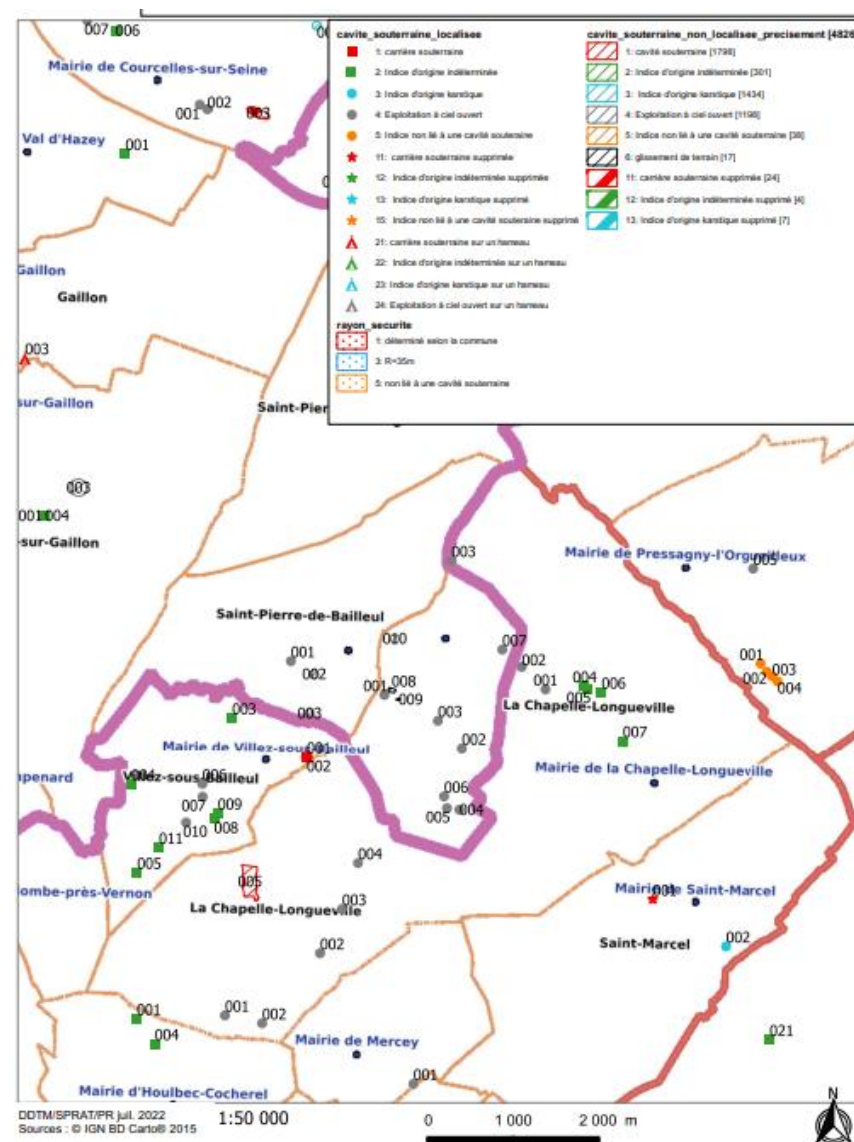


Figure 26 : Atlas des cavités souterraines -La Chapelle-Longueville (DDTM de l'Eure)

Aucun site SEVESO n'est identifié sur le territoire communal de la Chapelle-Longueville malgré la présence de 7 sites ICPE :

Nom Établissement	Activité	Régime
ATTIAS	Dépôt de pneumatiques	Autorisation
CITROEN-Felix-Faure		Autres régimes
CNPP	Enseignement	Autres régimes
GABANOU Les Candoberts		Autres régimes
GABANOU Mestreville	Dépôt de Véhicules Hors d'Usage	Autres régimes
GSM - Secteur Ile de France Ouest	Autres industries extractives	Autorisation
SUEZ RR IWS Minerals France	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Autres régimes

Tableau 3 : Sites ICPE identifiés sur la Chapelle-Longueville (Géorisques)

Aucun secteur n'est situé à proximité d'une ICPE.

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville est concerné par le passage de deux canalisations de transport de matières dangereuses :

Nom	Type	Transporteur	Localisation
DN150-1991-HOULBEC-COCHEREL-SAINT-PIERRE-LA-GARENNE	Gaz naturel	GRTgaz	Traverse la Chapelle Réanville du Nord au Sud
Port Jerome-Vernon 32"(PJ-VE)	Hydrocarbures	TRAPIL - LHP	Traverse le Sud de la Commune

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Par ailleurs, le DDRM de l'Eure identifie comme axe soumis au risque de transport de matières dangereuses les lignes SNCF Paris-Le Havre et Paris-Cherbourg ainsi que les routes classées à grande circulation.

La commune est particulièrement touchée par ce risque avec le passage de la ligne ferroviaire Paris/ Le Havre, de l'autoroute A13 et de la D6015.

Aucun secteur n'est situé à proximité d'une canalisation de matière dangereuse. Les secteurs 1 et 4 sont implantés en limite de la D6015.

Sensibilités aux pollutions et nuisances

L'ensemble du territoire, et donc les secteurs de projet, sont sensibles à l'eutrophisation et vulnérable aux nitrates en 2021.

Le territoire communal compte 4 sites BASOL et 9 sites CASIAS. Les 4 sites BASOL sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Raison sociale	Activités	Etat
Frot de Launay	Ferme du Froc de Launay	Elevage	Pollué
LE CHAMP ETIENNE	ATTIAS pneus	Ancien dépôt de pneumatique	Pneumatiques évacués-Site propre
33 RUE DE LONGUEVILLE	GABANOU Michel	Dépôt de vieilles voitures-garage et transport de cars	Véhicules hors d'usage enfouis sous la broussaille
VOIE RN 15 - BP 2262	Société MSA Station TOTAL Relais de Saint-Just	Station-service	Piézomètres installés sur site après fuite de gazole

Tableau 4 : Caractéristiques des sites BASOL (BRGM)

Le secteur 16 s'implante en continuité de la zone d'activités comportant un site BASOL, la station-service TOTAL Relais de Saint-Just.

Le territoire communal de la Chapelle-Longueville est traversé par 3 infrastructures classées par l'arrêté du 13 décembre 2011 :

- La ligne ferroviaire Paris/ Le Havre (Catégorie 1) ;
- L'autoroute A13 (Catégorie 1) ;
- La Départementale D6015 (Catégorie 3).

Les secteurs 1 et 4 sont implantés en limite de la D6015.
Les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 16 sont compris dans un couloir sonore lié à la ligne ferroviaire, à la D6015 ou à l'A13.

Les départements de l'Eure et de la Seine Maritime sont concernés par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 30 janvier 2014. La Chapelle-Longueville est donc intégrée dans ce PPA. Cependant, elle n'est pas concernée par un zonage dit "sensible" vis-à-vis de la qualité de l'air.

Les secteurs sont inclus au sein d'un PPA mais exclus d'un zonage sensible vis-à-vis de la qualité de l'air.

Entre juillet 2024 et juillet 2025, l'indice ATMO sur la qualité de l'air est jugé moyen 75% du temps.

Polluants	Règlementation européenne	Recommandations de l'OMS	Valeurs SNA (Données 2019 fournies par ATMO Normandie)	
PM10	40 µg/m3 en moyenne annuelle 35 jours maximum > à 50 µg/m3	20 µg/m3 en moyenne annuelle 3 jours maximum > à 50 µg/m3 (en moyenne)	15.3 µg/m3 en moyenne annuelle 1 jour > à 50 µg/m3	Concentrations conformes aux recommandations de l'OMS
PM2.5	25 µg/m3 en moyenne annuelle	10 µg/m3 en moyenne annuelle 3 jours maximum > à 25 µg/m3 (en moyenne)	9.7 µg/m3 en moyenne annuelle 15 jours > à 25 µg/m3	Moyenne annuelle conforme aux recommandations de l'OMS 5 fois plus de jours > à 25 µg/m3
NO2	40 µg/m3 en moyenne annuelle 18 heures / an maximum à 200 µg/m3	40 µg/m3 en moyenne annuelle 200 µg/m3 en moyenne sur 1 heure	12.5 µg/m3 en moyenne annuelle 101.3 µg/m3 en moyenne sur 1 heure	Concentrations conformes aux recommandations de l'OMS
O3	120 µg/m3 en moyenne sur 8 heures consécutives (25 jours maximum par an en moyenne sur 3 ans)	100 µg/m3 en moyenne sur 8 heures	196.2 µg/m3 (moyenne horaire maximale) 17 jours > 120 µg/m3 en moyenne maximum sur 8 heures consécutives (en moyenne sur 3 ans)	Moyenne horaire maximale supérieure à la moyenne recommandée par l'OMS Nombre de jours supérieurs à 120 µg/m3 inférieur au 25 jours de la réglementation

Figure 5 : Concentration des polluants atmosphériques en 2019 comparées aux normes OMS (PCAET Seine Normandie Agglomération)

Selon l'Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie, entre 2005 et 2021, les concentrations de polluants atmosphériques par habitants diminuent :

Indicateurs_EPCI	2005	2008	2010	2012	2014	2015	2018	2019	2021
NOX (kg/hab)	18,7	17,6	15,0	15,1	15,0	14,7	14,0	13,9	12,7
PM10 (kg/hab)	5,9	5,7	5,5	5,0	4,5	4,5	4,3	4,3	4,2
PM2_5 (kg/hab)	4,0	3,8	3,6	3,2	2,7	2,7	2,4	2,4	2,2

Figure 27 : Concentration des émissions par habitants entre 2005 et 2021 (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Concernant les gaz à effet de serre, les émissions diminuent entre 2005 et 2021 d'environ 19%. Les principaux secteurs émetteurs de GES sont les transports routiers (30% des émissions) et l'agriculture (23%).

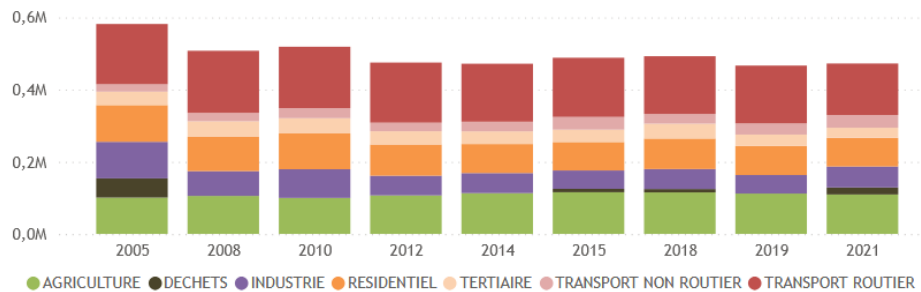


Figure 28 : Évolution des émissions de GES par secteurs (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Les secteurs sont situés au sein d'une commune présentant une qualité de l'air moyenne. Les émissions de polluants et de GES se réduisent sur le territoire intercommunal.

Le territoire communal subit une importante pollution lumineuse du fait de son emplacement le long de la vallée de la Seine, accentuée par le halo de la commune de Vernon, notamment sur le secteur de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils. La pollution lumineuse se réduit proportionnellement à l'éloignement du centre urbain de Vernon.

Les secteurs 8, 9 et 16 sont couverts par le rayonnement lumineux de la commune de Vernon.

Productions de déchets et productions d'énergie

Seine Normandie Agglomération dispose de la compétence collecte et traitement des déchets. Sur le territoire communal de la Chapelle-Longueville ainsi que sur l'ensemble des communes de la partie Sud de l'intercommunalité, SNA assure la collecte en porte-à-porte en direct. Toutefois, par délégation de service public, le traitement de ces déchets, sur cette partie de l'intercommunalité, est géré par le SETOM (Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure).

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Déchets	Harmoniser la gestion des déchets sur le territoire
	Définir une stratégie de gestion des déchets et mettre en place un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés, véritable outils de planification
	65% en masse des déchets non dangereux non inertes valorisés (recyclage, réutilisation, ...)
	2 000 composteurs distribués
	Mobilisation des biodéchets via le tri à la source
	300 foyers engagés dans l'opération Foyers Témoins Zéro Déchet et 50 commerçants engagés dans un dispositif similaire
	Deux ressourceries développées sur le territoire
	1 étude sur le développement des Points d'Apports Volontaires (PAV)
	15% de réduction des tonnages entrant en déchèterie

Figure 29 : Objectifs du PCAET à l'horizon 2025 en matière de déchets (PCAET Seine Normandie Agglomération)

À l'échelle du territoire de SNA, en 2022, 21 464 tonnes de déchets ont été collectés, toutes filières confondues. Après une légère augmentation des

volumes collectés entre 2019 et 2020, les volumes ont diminués en 2022. Ainsi les quantités de déchets sur le territoire ont tendance à se maintenir.

La gestion des déchets est assurée par le Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure. Les quantités émises doivent poursuivre la tendance à la baisse.

Dans le cadre de son PCAET, SNA s'est fixé pour objectif de parvenir à une réduction de 20 à 30% de sa consommation d'énergie. Pour y parvenir, elle décline une série de sous-objectifs présentés ci-dessous.

THEMATIQUES	OBJECTIFS A L'HORIZON 2025
Objectif global	20 à 30% de réduction de la consommation d'énergie (soit une baisse de 418 GWh à 627 GWh)
Logements	20% du parc de logements rénovés en BBC
Bâtiments publics	30% des bâtiments publics rénovés en BBC
Bâtiments tertiaires privés	30% des bâtiments tertiaires privés rénovés en BBC
Eclairage public	20% des points lumineux éteints la nuit
Industrie	30% de réduction de la consommation d'énergie
Agriculture	20% de réduction de la consommation d'énergie

Figure 30 : Objectifs du PCAET à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

Depuis 2005, on enregistre une tendance à la diminution de la consommation d'énergie finale sur le territoire intercommunal. Toutefois, cette tendance n'est pas linéaire. Entre 2005 et 2010, la consommation d'énergie final a augmenté d'environ 10% pour atteindre sa plus haute valeur avant de décroître jusqu'en 2021.

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

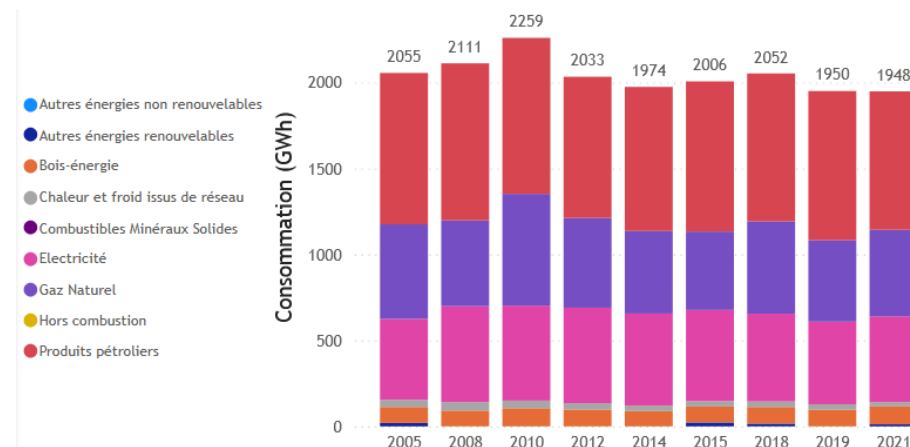


Tableau 6 : Évolution de la consommation d'énergie finale tous secteurs confondus (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

À l'échelle intercommunale, le secteur résidentiel représente le premier poste de consommation d'énergie (31,7% de l'énergie consommée sur le territoire), suivi des transports routiers (26,4%).

La production globale d'énergies renouvelables a fluctué entre 2005 et 2014 avant de croître continuellement jusqu'en 2021 avant de diminuer en 2022 pour atteindre 178 352 MWh.

	2005	2008	2010	2013	2014	2017	2021	2022
Production (GWh)	122,5	118,39	134,35	147,6	141,61	161,61	188	178,35

Tableau 7 : Évolution de la production d'énergies renouvelables tous secteurs confondus (Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie)

Au sein de cette production d'énergie, la production de chaleur est principalement portée par le bois domestique. Depuis 2013, l'aérothermie progresse sur l'agglomération. La production d'électricité est issue de l'énergie hydraulique. Le solaire photovoltaïque apparaît en 2010 sur le territoire mais ne progresse que faiblement. Enfin, depuis 2017, l'énergie à partir d'éolienne

est produite.

SNA a pour objectif global de renforcer la part d'énergies renouvelables dans la production totale d'énergie. Cette part devrait correspondre à environ 25 à 35%, soit une augmentation de la production comprise entre 223 GWhs et 443 GWhs). Le détail des modalités permettant de parvenir à cet objectif est précisé ci-dessous.

Eolien	Solaire	Hydraulique	Méthanisation	Géothermie	Bois énergie	TOTAL
2 parcs en plus, soit 60 GWh	60 MW installés au sol + panneaux en toiture (35 000 m²) et panneaux thermiques (20 MWh), soit 125 GWh	2 petites unités, soit 2 GWh	5 méthaniseurs avec injection du biogaz, soit 50 GWh	Pas de projet	2 grandes chaufferies avec réseau et 5 petites chaufferies, soit 15 GWh	247.4 GWh / an

Figure 31 : Objectifs de développement des énergies renouvelables par type d'énergie à l'horizon 2025 (PCAET Seine Normandie Agglomération)

La commune de la Chapelle-Longueville, et par extension les secteurs, doit poursuivre une trajectoire de réduction des consommations d'énergie et une augmentation de la production d'énergie renouvelable.

Synthèse

Le tableau ci-dessous reprend les enjeux potentiels présents sur les secteurs au regard de l'étude de l'État Initial de l'Environnement.

	Milieux naturels	Paysage et patrimoine	Consommation foncière	Ressource en eau	Risques	Nuisances et pollutions	Air Climat Energie
1	/	Exposition visuelle	Urbanisation linéaire non-bâtie	Territoire soumis à une pression sur la ressource en eau : enjeux sur la qualité de l'eau distribué, sur les quantités disponibles sur le territoire et sur la pression exercée sur la ressource	Aléa fort au retrait gonflement des argiles Axe de transport de matières dangereuses	Absence d'assainissement collectif Nuisances sonores	Air jugée moyen 75% du temps -19% d'émission de gaz à effet de serre entre 2005 et 2021
2	/	/	Dent creuse		Débordements de nappes Aléa moyen au retrait gonflement des argiles	Absence d'assainissement collectif Nuisances sonores	Gestion des déchets assurée par le Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure
3	Enjeu faible : Grenouille commune Corridor à fort déplacement du SRCE	/	Extension de l'enveloppe urbaine		Débordements de nappes	Absence d'assainissement collectif Nuisances sonores	Production d'énergie en 2021 : 1948 GWhs Objectif de réduction de 20 à 30% de sa consommation d'énergie
4	/	Périmètre de protection des monuments historiques Exposition visuelle	Urbanisation linéaire non-bâtie		Limite de lit majeur de la Seine Débordements de nappes Axe de transport de matières dangereuses	Absence d'assainissement collectif Nuisances sonores	Production d'énergie en 2022 : 178,35 GWhs Objectif global de renforcer la part d'énergies renouvelables dans la production total d'énergie (25 à 35%) soit 247,4 GWhs/an
5	/	Périmètre de protection des monuments historiques	Fond de jardin		Masse d'eau souterraine à moins de 2,5 mètres de profondeur Débordements de nappes	Absence d'assainissement collectif Nuisances sonores	

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

6	/	Périmètre de protection des monuments historiques avec vue directe Exposition visuelle	Extension de l'enveloppe urbaine	Territoire soumis à une pression sur la ressource en eau : enjeux sur la qualité de l'eau distribué, sur les quantités disponibles sur le territoire et sur la pression exercée sur la ressource	Masse d'eau souterraine à moins de 2,5 mètres de profondeur Débordements de nappes	Absence d'assainissement collectif	Air jugée moyen 75% du temps -19% d'émission de gaz à effet de serre entre 2005 et 2021
7	ZNIEFF de type II Enjeu faible : Prairie de fauche mésophile Corridor à fort déplacement du SRCE et TVB du SCoT	Périmètre de protection des monuments historiques exposé depuis les sentes	Extension limitée de l'enveloppe urbaine		Masse d'eau souterraine à moins de 2,5 mètres de profondeur Débordements de nappes Aléa moyen au retrait gonflement des argiles	Absence d'assainissement collectif	Gestion des déchets assurée par le Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure Production d'énergie en 2021 : 1948 GWhs
8	Corridor à fort déplacement du SRCE	Périmètre de protection des monuments historiques avec vue directe	Dent-creuse		Débordements de nappes Aléa moyen à fort au retrait gonflement des argiles	Pollution lumineuse	Objectif de réduction de 20 à 30% de sa consommation d'énergie Production d'énergie en 2022 : 178,35 GWhs
9	/	Exposé depuis les sentes	Dent-creuse		Masse d'eau souterraine à moins de 2,5 mètres de profondeur Débordements de nappes Aléa moyen au retrait gonflement des argiles	Pollution lumineuse	Objectif global de renforcer la part d'énergies renouvelables dans la production total d'énergie (25 à 35%) soit 247,4 GWh/an

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

10	Corridor à fort déplacement du SRCE	Exposition visuelle	Extension de l'enveloppe urbaine	Territoire soumis à une pression sur la ressource en eau : enjeux sur la qualité de l'eau distribué, sur les quantités disponibles sur le territoire et sur la pression exercée sur la ressource	Aléa moyen à fort au retrait gonflement des argiles	/	Air jugée moyen 75% du temps
11	Corridor sylvo-arboré à faible déplacement du SRCE	/	Fond de jardin		Aléa moyen au retrait gonflement des argiles	/	-19% d'émission de gaz à effet de serre entre 2005 et 2021
12	Corridor à fort déplacement du SRCE	/	Dent-creuse		/	/	Gestion des déchets assurée par le Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure
13	Corridor à fort déplacement du SRCE	/	Dent-creuse		Inondations de cave Aléa moyen au retrait gonflement des argiles	/	Production d'énergie en 2021 : 1948 GWhs
14	/	/	Fond de jardin		Aléa moyen au retrait gonflement des argiles	Nuisances sonores	Objectif de réduction de 20 à 30% de sa consommation d'énergie
15	Enjeu faible : Lézard des murailles		Fond de jardin		Aléa moyen au retrait gonflement des argiles	Nuisances sonores	Production d'énergie en 2022 : 178,35 GWhs
16	Milieus ouverts agricoles de la TVB du SCoT	Périmètre de protection des monuments historiques Exposition visuelle	Extension d'un mitage		Masse d'eau souterraine à moins de 2,5 mètres de profondeur	BASOL Nuisances sonores Pollution lumineuse	Objectif global de renforcer la part d'énergies renouvelables dans la production total d'énergie (25 à 35%) soit 247,4 GWh/an

Évolution tendancielle de l'environnement

L'évolution probable de l'environnement des secteurs de développement urbain portés par le projet d'élaboration du PLU de La Chapelle-Longueville dans la perspective d'un scénario « au fil de l'eau » suppose que l'on étudie, à partir de l'état initial de l'environnement décrit au paragraphe précédent, l'évolution de l'environnement en l'absence du projet, c'est-à-dire tels que les documents d'urbanisme en vigueur le prévoient.

Le tableau ci-dessous présente le zonage en vigueur au sein des documents d'urbanisme des trois villages pour l'ensemble des secteurs étudiés :

Secteur	Zone	Secteur	Zone
1	UBa	9	RNU
2	UB	10	UB2
3	UAa	11	UA2
4	UA	12	UA2
5	UA	13	UA1
6	UA	14	UA1
7	AU	15	UA1
8	RNU	16	RNU

Évolution de la ressource en eau

Sur la commune de la Chapelle-Longueville, la Seine s'écoule en limite de territoire, le long d'espaces agricoles. Le ruisseau de Saint-Ouen passe à proximité du village de la Chapelle-Réanville mais présente des berges naturelles sur cette portion. En l'état actuel du réseau hydrographique, la qualité des cours d'eau est encadrée par l'inscription de zones naturelles et d'EBC sur la ripisylve. Ainsi, aucune pression n'est attendue sur le réseau hydrographique de la commune.

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

La commune est classée en ZRE et présente des données fluctuantes en termes de prélèvements d'eaux. À la suite de la fermeture d'un captage d'eau potable sur la commune et au regard de la balance déficitaire d'import/export à l'échelle de Seine Normandie Agglomération, une tension sur l'accès à l'eau potable peut être attendue. De plus, le réseau de distribution affiche un faible rendement. Par ailleurs, l'eau potable présente des traces de pesticides et un faible taux de conformité. La population de la commune continuera à être desservie par une eau potable pouvant être non-conforme.

Concernant le traitement des eaux usées, la commune est raccordée à la station « Iris des Marais », qui présente une capacité suffisante pour accueillir de nouveaux habitants. Celle-ci est par ailleurs conforme en équipement et en performance. Toutefois, une grande partie de la commune (l'ancien périmètre de Saint-Pierre-d'Autils) est gérée en assainissement non-collectif. Le manque de suivi sur ces équipements peut entraîner un risque de pollution.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur la une pression sur la ressource en eau potable et une hausse du risque de pollution à Saint-Pierre-d'Autils peut être attendue.

Évolution des paysages

La protection des monuments historiques et leurs périmètres s'appliquent selon les dispositions des architectes de France. Les secteurs de projet urbanisables selon les documents d'urbanisme en vigueur et compris au sein de ces périmètres de protection (4, 5, 6, 7, 8) pourront muter dans le respect des prescriptions architecturales.

Bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers projetés par le PLU

	Habitat	Économie
	ha	ha
Rétrospectif 2011/2020 <i>Données CCF</i>	8,6	2,3
Rétrospectif 2011/2020 Observatoire de l'artificialisation	11,6	8,9

Figure 32 : Tableau de suivi des consommations foncières (Rapport de justification)

Les secteurs 1, 4, 6, 10 et 16 présentent des expositions visuelles importantes. Les règlements en vigueur permettent de construire sur ces secteurs pouvant entraîner une modification du paysage. Le secteur 16 quant à lui ne devrait pas évoluer sous règlement national d'urbanisme.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur, l'impact paysager serait réduit du fait de l'application du périmètre de protection des monuments historiques et de l'inconstructibilité du secteur 16. Les secteurs 1 et 10 pourraient muter dans le respect des règles de volumétrie imposées par les règlements en vigueur.

Évolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Entre 2011 et 2020, 20,5 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été artificialisés selon les données du portail « Diagnostic de l'artificialisation ». Cette consommation est principalement à destination d'habitat (11,6 ha) mais est également portée par l'activité économique (8,9 ha).

En prenant comme référence les données de consommation foncière CCF, la consommation est moindre. Entre 2011 et 2020, seulement 10,9 ha ont été consommés selon le CCF.

Entre 2021 et 2026, les coups partis représentent 0,08 ha.

L'enveloppe foncière estimée pour l'horizon du PLU via l'observatoire de la consommation foncière est d'environ :

- 10,25 ha à l'horizon 2030 ;

- 5,1 ha à l'horizon 2035 (avec un objectif de réduction de -50% appliqué pour la seconde période du PLU) ;

Soit 15,35 ha entre 2020 et 2035.

L'étude des 2 PLU en vigueur montre que ces documents intègrent des zones AU non réalisées en 2026. Au total, à Saint-Pierre-d'Autils et la Chapelle-Réanville, environ 21,5 ha de zones à urbaniser restent disponibles. De plus, les secteurs vierges de constructions sont compris en zones urbaines, permettant la réalisation d'un projet d'aménagement.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur 21,5 ha d'espaces naturels ou agricoles seraient urbanisables.

Évolution des habitats, des espèces et des zones humides

L'étude de l'évolution du patrimoine naturel se base sur le développement de la végétation et du maintien des espèces en cas d'absence d'intervention et sur les possibles conséquences d'un projet d'artificialisation. Les habitats et espèces patrimoniales rencontrées sur chaque secteur sont étudiés ci-dessous :

Secteur	Habitats et flore patrimoniale, zones humides	Évolution au fil de l'eau	Évolution en cas d'aménagement
1	Fourré médio-européen	Habitat stable à court et moyen terme. Évolution vers le boisement à long terme.	Destruction de la totalité ou d'une partie de l'habitat
2	Culture	Habitat stable tant que les pratiques agricoles sont maintenues	
3	Culture	Habitat stable tant que les pratiques agricoles et d'entretiens sont maintenues.	
	Jardin domestique		
4	Fourré médio-européen	Habitat stable à court et moyen terme. Évolution vers le boisement à long terme.	
5	ZONE INACCESSIBLE		
6	Jardin domestique	Habitat stable tant que les pratiques d'entretiens sont maintenues	
7	Prairie de fauche mésophile	Habitat stable tant que les pratiques de gestion sont maintenues	
	Pâture		

Secteur	Habitats et flore patrimoniale, zones humides	Évolution au fil de l'eau	Évolution en cas d'aménagement
	mésophile		
	Jardin domestique		
	Fourré médio-européen	Habitat stable à court et moyen terme. Évolution vers le boisement à long terme.	
	Friche	Évolution vers le fourré puis à très long terme vers le boisement en l'absence de gestion.	
8	Pâturage mésophile	Habitat stable tant que les pratiques de gestion sont maintenues	
9	Bâti	Habitat déjà anthropisé	Habitat déjà anthropisé
	Pâturage mésophile	Habitat stable tant que les pratiques de gestion sont maintenues	Destruction de la totalité ou d'une partie de l'habitat
10	Jardin domestique	Habitat stable tant que les pratiques de gestion sont maintenues	
11	Jardin	Habitat stable tant	

Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

Secteur	Habitats et flore patrimoniale, zones humides	Évolution au fil de l'eau	Évolution en cas d'aménagement
	domestique	que les pratiques de gestion sont maintenues	
12	Jardin domestique	Habitat stable tant que les pratiques de gestion sont maintenues	
13	Jardin domestique	Habitat stable tant que les pratiques de gestion sont maintenues	
	Pâture mésophile		
14	ZONE INACCESSIBLE		
15	Friche	Évolution vers le jeune boisement de robinier à court terme sans gestion du secteur	

Secteur	Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Évolution en cas d'aménagement
N°3	Grenouille commune	Le maintien de la mare, située en limite de la zone, en l'état actuel est favorable à la conservation de l'espèce sur le secteur.	La mare ne devrait pas être impacté par l'élaboration du PLU, mais le risque d'écrasement de l'espèce reste possible.

Secteur	Espèces patrimoniales	Évolution au fil de l'eau	Évolution en cas d'aménagement
N°15	Lézard des murailles	Le maintien de la lisière forestières et des fourrées en l'état est favorable à la conservation du Lézard des murailles sur secteur.	Destruction d'une partie de son habitat, cette espèce bénéficierait de zones de report par le biais de zones adjacentes.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur, la réalisation d'un projet d'aménagement est possible sur l'ensemble des secteurs étudiés, à l'exception du secteur 15.

Évolution des risques naturels et technologiques

La commune est située en vallée de la Seine. Le territoire est sensible aux inondations par débordement de cours d'eau, ainsi un PPRI a été prescrit mais non-approuvé. Les zones sujettes à inondation sont présentées au sein d'un atlas des zones inondables. Le secteur 4 est urbanisable sous le PLU actuel ce qui peut entraîner l'augmentation des biens et personnes soumises à ce risque. Par ailleurs, les secteurs 5, 6, 7, 9 et 16 sont situés au-dessus d'une masse d'eau souterraine à moins de 2,5 mètres de profondeur.

Le territoire comporte des cavités. Toutefois, aucun projet n'est situé à proximité de ces mouvements de terrain. Par ailleurs, la commune est sensible au retrait-gonflement des argiles. Au regard des changements climatiques subis par la commune, ce phénomène tend à s'accroître et à augmenter les bâtiments touchés du fait du manque de prise en compte de ce phénomène dans les constructions.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur le secteur 4, 5, 6, 7, 9 pourraient être exposés au risque d'inondation en cas de réalisation d'un projet et l'ensemble de la commune serait sensible au retrait-gonflement des argiles.

Évolution des nuisances sonores, des pollutions et du volume de déchets produits

La Chapelle-Longueville subit des nuisances sonores issues de la ligne ferroviaire Paris/Le Havre, de l'A13 et de la D6015. Ces axes sont compris dans le classement sonore des infrastructures terrestres qui s'applique au-delà du PLU. Au sein des PLU en vigueur, aucune zone d'ouverture à l'urbanisation n'est prévue à proximité de ces axes. Des opportunités de densification sont toutefois présentes. Les émissions de polluants atmosphériques sont également liées à la D2035 et l'A13.

Concernant les pollutions du sol, la commune comporte plusieurs secteurs d'information. Aucun secteur n'est concerné par un risque de pollution des sols. Les sites sont classés en zone N ou A aux PLU en vigueur. Seule la station essence de Saint-Just correspond à une zone bâtie du RNU.

Les PLU en vigueur permettent une extension du bourg de la Chapelle-Réanville et de Saint-Pierre-d'Autils. Cette urbanisation intensifiera le halo lumineux de la commune. Inversement, la couverture de Saint-Just en RNU ne devrait pas intensifier le halo émis depuis Saint-Marcel.

La réalisation des secteurs 1AU prévus aux PLU en vigueur devrait conduire à une augmentation des volumes à traiter. Toutefois, le service semble en capacité d'absorber cette hausse des quantités notamment par la mise en place d'action de réduction des déchets et de tri.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur, une densification serait permise le long de la D6025 et à proximité de l'A13. Or, cette densification est de nature à exposer un plus grand nombre de personnes à la pollution de l'air et aux nuisances sonores. Par ailleurs, l'extension urbaine est de nature à étendre le halo lumineux de la commune. Le développement des bourgs, ne devrait pas impacter significativement le tri des déchets et l'exposition à la pollution des sols.

Évolution de l'énergie et adaptation au changement climatique

La commune apparaît comme peu vulnérable aux effets d'îlot de chaleur urbain. La réalisation du PLU en vigueur ne remet pas en cause ce constat.

Les PLU en vigueur sur la Chapelle-Réanville et de Saint-Pierre-d'Autils intègrent deux zones à urbaniser. Celle de la Chapelle-Réanville est située en extension de l'enveloppe urbaine. Celle de Saint-Pierre-d'Autils correspond au secteur 7. Ainsi, les PLU visent à l'accueil d'une nouvelle population entraînant une hausse des besoins en énergie sur le territoire. Par ailleurs, le PLU de la Chapelle-Réanville n'intègre pas de disposition en faveur de la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, en cas de maintien du PLU en vigueur, la demande en énergie devrait augmenter sans dispositions favorisant les énergies renouvelables et à la suite d'un développement urbain éloigné des services du centre-bourg sur La Chapelle-Réanville.

Analyse des différents scénarii

À la suite du regroupement des trois villages de Saint-Just, la Chapelle-Réanville et Saint-Pierre-d'Autils au sein de la commune nouvelle de la Chapelle-Longueville, il aurait pu être souhaité une simple fusion des 2 PLU existants. Cette méthode n'aurait pas permis d'aboutir à un projet de planification urbaine prenant en compte les dynamiques communales et les besoins de la population. Les consommations foncières auraient été plus importantes.

Or, le projet d'élaboration du PLU vise à unir les villages, notamment au travers des cheminements doux. Le territoire s'inscrit dans le respect des documents cadres d'échelle supérieure. Ainsi, dans le respect de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette, la commune a limité sa consommation foncière en privilégiant un secteur de développement urbain et un secteur de développement économique.

Enfin, il était pressenti d'urbaniser le secteur 7. Toutefois, les contraintes environnementales et les retours des riverains ont modifié le choix opéré au sein du PLU. Le secteur 6 a été retenu pour accueillir une urbanisation future.

CHAPITRE III : ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉLABORATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU met en œuvre, au travers de ses orientations générales et de ses pièces réglementaires, les objectifs stratégiques de développement du territoire communal. L'activité humaine a nécessairement une incidence, positive ou négative, sur l'environnement. Le PLU, qui évalue, oriente, dispose et régit l'ancrage physique de cette activité humaine sur le territoire, a également une incidence sur l'environnement. La présente procédure entraîne donc des changements sur l'environnement naturel et urbain. Cette incidence peut être :



Positives : Les composantes du projet d'évolution du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire par rapport au scénario de référence.



Neutres : Les composantes du projet de PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.



Négatives : Les composantes du projet d'évolution du PLI auront des incidences négatives sur la thématique environnementale étudiée par rapport au scénario de référence.

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles de l'élaboration du PLU de La Chapelle-Longueville sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en deux temps :

- Une analyse pour chacune des pièces modifiées du PLU ;
- Une analyse pour chacune des thématiques environnementales définies par le Code de l'Environnement.

À partir de cette analyse exhaustive, il est ainsi possible d'évaluer qu'elles sont les incidences du projet de PLU qui auront potentiellement un impact négatif sur l'environnement. Il s'agit des incidences retenues qui devront faire l'objet de mesures de réduction ou à défaut de compensation. Ces mesures seront présentées dans le chapitre suivant.

Évaluation des incidences sur les pièces constitutives du PLU

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les incidences potentielles des orientations du PADD sur les thématiques environnementales sont présentées ci-dessous :

Promouvoir un développement équilibré du territoire à travers sa structuration, dans une logique de complémentarité et de solidarité		
Préserver les caractéristiques de l'identité des villages historiques		
	Consommation d'espace	Cette orientation vise à un développement urbain sobre en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce développement devra également s'insérer dans la trame urbaine existante, notamment par la préservation du patrimoine bâti, des sites identitaires et des points de vue. Le développement communal devra également permettre de reconnecter les habitants et les espaces naturels notamment par la préservation des pratiques de gestion par pâturage, l'entretien des haies et le maintien des vergers et potagers.
	Milieus naturels et biodiversité	
	Paysage	
	Cadre de vie	

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Maintenir les habitants sur le territoire et tendre vers une croissance mesurée		
-		
Garantir la production d'une offre de logement diversifiée et attractive pour toutes les générations		
	Cadre de vie	Cette orientation vise à permettre la réalisation d'un parcours résidentiel pour tous sur la commune.
	Consommation d'espace	Le maintien de la population puis sa croissance entraîne un besoin en nouveaux logements (12 logements /an) dont une partie est prévue en dehors de l'enveloppe urbaine. Toutefois, les zones ouvertes à l'urbanisation en extension devront respecter une densité minimum de 25 logements par hectare afin de densifier les projets d'aménagement.
Réhabiliter le parc ancien et privilégier le renouvellement urbain		
	Consommation d'espace	Cette orientation précise que le développement urbain est prioritairement attendu au sein du tissu urbain existant. Ce développement se basera sur la requalification des logements existant (améliorant les performances énergétiques), la réduction de la vacance et la rénovation du bâti ancien.
	Cadre de vie	
	Air Climat Energie	
	Milieus naturels et biodiversité	

		En cas de nouvelles constructions, celles-ci devront prioritairement s'implanter en renouvellement urbain et en densification, en priorisant les centres-bourgs. Cette proximité aux bourgs permet une réduction des distances aux services et commerces pouvant limiter les trajets motorisés. Parallèlement, la sobriété de l'artificialisation des sols bénéficie au maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers.
Assurer un développement économe et équilibré du territoire		
	Consommation d'espace	Le PADD inscrit le territoire dans la trajectoire ZAN par une structuration autour de trois pôles urbains offrant chacun des niveaux de service et de densification propres.
Encourager la mobilité active dans un contexte rural		
	Air Climat Energie	Cette orientation vise à promouvoir les mobilités douces par un rapprochement des distances habitation / services et un développement des infrastructures. Ces actions sont complétées par une volonté de développement du covoiturage.
	Cadre de vie	
Renforcer l'attractivité résidentielle et économique du territoire, en		

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

s'appuyant sur les ressources disponibles et les filières économiques locales		
Maintenir et accueillir des emplois et des entreprises		
	Cadre de vie	Cette orientation vise à accueillir et à développer les entreprises locales. Ce développement économique sera concentré dans les zones d'activités existantes, limitant les conflits d'usage avec les habitants. Dans une logique de sobriété foncière, ces entreprises s'implanteront prioritairement au sein des zones constituées ou au sein des friches afin de limiter les consommations d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Enfin, face aux changements de comportement du monde économique, la commune souhaite développer sa couverture numérique.
	Nuisances sonores	
	Pollutions eau et sol	
	Consommation d'espace	
Maintenir le commerce de proximité et éviter la dispersion de l'offre commerciale		
	Cadre de vie	Le développement du commerce de proximité participe à l'attractivité des bourgs et à la réduction des trajets, permettant de privilégier les mobilités décarbonées. Afin d'encourager les implantations, les espaces publics seront requalifiés, notamment par le développement d'espaces verts, et les implantations commerciales limitées à l'extérieur du bourg.
	Paysage	
	Air Climat Energie	
	Consommation d'espace	
	Milieux naturels et biodiversité	

Maintenir et renforcer une offre de services et d'équipements adaptée et accessible de tous		
	<i>Cadre de vie</i>	Cette orientation vise au développement d'un habitat inclusif, de services de proximité d'équipements permettant les rencontres et le développement de liens sociaux.
	Consommation d'espace	Le développement de nouvelles infrastructures peut entraîner une forte consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Structurer et diversifier l'offre touristique et de loisirs		
	Milieux naturels et biodiversité	Cette orientation vise à promouvoir un tourisme qualitatif et durable venant valoriser les milieux naturels et le patrimoine architectural du territoire.
	<i>Cadre de vie</i>	
	<i>Paysage</i>	
Maintenir et diversifier l'agriculture		
	Milieux naturels et biodiversité	Cette orientation vise à protéger les activités agricoles par une optimisation d'un développement au sein de l'enveloppe urbaine, une diversification des activités et une mise en valeur des terres inexploitées (notamment au profit de l'énergie solaire). La lutte contre le mitage des
	<i>Paysage</i>	
	<i>Cadre de vie</i>	

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

	Air Climat Energie	espaces agricoles et la limitation des conflits d'usages sont notamment mises en avant.
	Consommation d'espace	Cette orientation inclut un développement urbain, bien que limité, en extension de l'enveloppe urbaine.
Maintenir un territoire de biodiversité résilient, face aux risques et au changement climatique		
Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger, préserver, mettre en valeur et renforcer la biodiversité et les continuités écologiques		
	Milieux naturels et biodiversité	Cette orientation vise à préserver la trame verte et bleue notamment par la protection des espaces naturels remarquables, des cours d'eau et la préservation des zones humides avérées. Ces zones, riches de biodiversité, viennent également filtrer les eaux d'infiltration. De plus, le réseau de haies sera à développer ainsi que la protection des berges.
	Paysage	
	Cadre de vie	
	Pollutions eau	
	Air Climat Energie	Par ailleurs, le PLU devra valoriser la biodiversité « ordinaire » de la commune. Celle-ci offre des services écosystémiques importants, notamment au sein de l'espace urbain (réduction des ilots de chaleurs, captage du carbone, réduction des ruissellements ...).
	Risques naturels	

		Enfin, le projet du PLU intègre un objectif de non-création de rupture écologique supplémentaire et un développement basé sur la séquence Éviter-Réduire- Compenser.
Préserver le paysage rural bocager		
	Paysage	Cette orientation vise à préserver le paysage communal par la préservation du patrimoine naturel et architectural. Les futurs aménagements de la commune devront participer à la valorisation du paysage, tout comme la requalification des centres-bourgs.
	Milieux naturels et biodiversité	La transition énergétique est intégrée comme élément indispensable à l'équilibre du territoire mais ne devra pas venir détériorer les paysages et le cadre de vie des habitants.
	Air Climat Energie	
Préserver la ressource en eau de manière quantitative et qualitative		
	Ressource en eau	Cette orientation conditionne le développement communal à la capacité en production d'eau potable et de gestion des eaux usées.
	Consommation d'espace	En ce qui concerne les eaux pluviales, la limitation de l'imperméabilisation

	Milieux naturels et biodiversité	des sols est également mise en avant pour réduire les ruissellements des eaux pluviales, venant charger les eaux en pollution. Ainsi, la gestion des eaux pluviales devra s'effectuer à la source pour tendre vers le zéro rejet. Pour cela, la commune encourage à la récupération des eaux pluviales, l'infiltration, la préservation des milieux capteurs de ces eaux, la protection des zones humides.
Agir sur les nuisances, les risques et les pollutions et adapter le territoire au changement climatique		
	Air Climat Energie	Cette orientation réaffirme l'ambition du territoire de développer son mixte énergétique grâce à la promotion des ENR et de réduire les consommations d'énergie. Afin d'atteindre ces buts, le PADD prévoit le développement des mobilités douces et la rénovation des bâtiments intégrant des énergies renouvelables.
	Risques	Cette orientation vise à limiter l'exposition des biens et personnes aux risques et nuisances connus sur le territoire.
	Nuisances sonores	

Les règlements graphique et écrit

Le règlement du PLU de La Chapelle-Longueville développe son zonage comme suit :

- Les zones urbaines (U), à savoir :
 - La zone UA : zone urbaine dense au tissu ancien dominant,
 - La zone UB : zone urbaine de transition,
 - La zone UT : zone urbaine touristique,
 - La zone UX : zone urbaine à vocation économique,
- Les zones à urbaniser (AU), à savoir :
 - La zone AUX correspondant à l'extension de la zone des Saules,
 - La zone AU composée de plusieurs parcelles destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court/ moyen terme,
 - La zone 2AU : zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation sous réserve de modification du Plan Local d'Urbanisme à vocation principale d'habitat,
- Les zones agricoles (A),
- Les zones naturelles (N).

Afin de juger si les prescriptions réglementaires établies dans la cadre de l'élaboration du PLU de la Chapelle-Longueville sont susceptibles d'engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement, leur analyse est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Prescriptions réglementaires	Incidence	Thématique environnementale
Dispositions générales et communes à toutes les zones		
Dérogation aux règles du PLU de 30 cm pour les isolations de façades, surélévation de toit et lutte contre les rayonnements solaires	+	Air, Climat, Energie
Protection des sites archéologiques et des abords des monuments historiques	+	Paysage
Rappel des conditions administratives pour la coupe d'arbres et le défrichement	+	Milieux naturels et biodiversité
Intégration d'Espaces Boisés Classés sur la ZNIEFF et les boisements en zone agricole	+	Milieux naturels et biodiversité
		Paysage
		Consommation d'espace
Intégration d'éléments paysagers à préserver au sein des enveloppes urbaines	+	Milieux naturels et biodiversité
		Paysage
		Consommation d'espace
Protection du patrimoine bâti	+	Paysage

Protection des chemins piétonniers	+	Air, Climat, Energie
Rappel des recommandations dans les secteurs soumis à inondation et mouvements de terrain	+	Risques naturels
Protection des haies au titre du L.151-23 du CU	+	Milieux naturels et biodiversité
		Paysages
Absence de protection des zones humides	-	Milieux naturels et biodiversité
		Air, Climat, Energie
Absence de réglementation d'implantation des constructions par rapport aux cours d'eau, plans d'eau et zones humides avérées	-	Ressource en eau
		Milieux naturels et biodiversité
		Pollutions (eau)
Réglementation des nouvelles voies privées pour inclure la sécurisation des usagers et les modes doux	+	Cadre de vie et santé
		Air, Climat, Energie
		Nuisances sonores
Inscription de l'essentiel des règles des bâtiments de France en annexe	+	Paysage
Inscription en annexe d'une liste d'essences végétales à privilégier et d'espèces exotiques envahissantes	+	Milieux naturels et Biodiversité
Rappel de la présence du risque de	+	Risques naturels

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

mouvement de terrain et cavités sur la commune		
Zone urbaines (UA, UB, UT)		
Destinations interdites comprenant les industries	+	Risques technologiques
Mixité sociale demandée pour les opérations de 12 logements et plus à hauteur de 10% (hors UT)	+	Cadre de vie et santé
Règles d'implantation devant tenir compte de la pente, des espaces végétalisés et de l'ensoleillement avec limitation des terrassements	+	Risques naturels
		Air, Climat, Energie
		Milieux naturels et Biodiversité
Implantation prenant en compte le contexte environnant, encadrement de la qualité architecturale, intégration des petits éléments techniques et limitation des hauteurs de constructions - UA et UT: 10 mètres - UB : 7,5 mètres	+	Paysage
Autorisation des toitures terrasses uniquement si elles sont végétalisées	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
Prise en compte des principes de l'architecture bioclimatique pour les constructions nouvelles et recommandation d'intégration d'installations de production ENR dans le respect des prescriptions des architectes des bâtiments de France	+	Air, Climat, Energie
		Paysage
Rappel de la réglementation		Air, Climat, Energie

thermique à respecter lors des opérations de rénovation/ réhabilitation en prenant en compte l'architecture du bâti	+	Paysage
Perméabilité des clôtures en limites séparatives, notamment en limite avec les zones A et N (haies d'essence locales doublées ou non d'un grillage) et réhabilitation des murs de clôture historiques	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Paysage
		Risques naturels
Intégration de dispositifs de récupération des eaux pluviales	+	Ressource en eau
Inscription d'une emprise au sol maximale : - 40% en UA - 25% en UB - 15% en UT	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Inscription d'une emprise de pleine-terre minimale : - En UA : 50% des espaces libres traités en pleine-terre, - En UB : 65% des espaces libres traités en pleine-terre, - En UT : 75% des espaces libres traités en pleine-terre,	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Limitation de l'imperméabilisation des aires de stationnement (au moins	+	Milieux naturels et Biodiversité

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

50% des places perméables) et plantation à raison d'un arbre pour deux emplacements		Paysage
		Air, Climat, Energie
		Pollutions eau et sol
Traitement en espace vert de la marge de recul vis-à-vis de l'espace public assurant une continuité	+	Milieux naturels et Biodiversité
Plantation d'un arbre par tranche de 100 m² d'espace de libre et conservation des plantations existantes	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Paysage
		Air, Climat, Energie
Choix d'essences locales, peu allergisantes, s'adaptant au sol et aux changements climatiques, traitement des risques sanitaires, gestion des eaux, lutte contre les espèces envahissantes et les gîtes larvaires	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Cadre de vie et santé
		Air, Climat, Energie
		Ressource en eau
Limitation de la création de stationnement privé pour l'inscription d'un seuil minimal d'application de la règle pour les constructions existantes, intégration de normes sur les véhicules rechargeables	+	Air, Climat, Energie
Protection des sentes et chemins touristiques	+	Air, Climat, Energie
		Cadre de vie et santé
Raccordement des constructions au réseau d'eau potable et au réseau public d'assainissement (sous condition de prétraitement, lorsque	+	Ressource en eau
		Pollutions eau et sol

cela est nécessaire)		
Gestion des eaux pluviales à l'unité foncière par rejet au milieu naturel (déconnexion du réseau public) en limitant les ruissellements et pollutions, déconnexion des eaux pluviales de la voirie, limitation de l'imperméabilisation des sols	+	Ressource en eau
		Pollutions eau et sols
		Risques naturels
		Consommation d'espace
Organisation de la collecte des déchets	+	Déchets
Intégration de dispositions contre les incendies	+	Risques
Raccordement électrique en souterrain	+	Paysage
Installation d'un éclairage public en contrevenant pas aux principes de la Trame Verte, Bleue et Noire	+	Air, Climat, Energie
		Milieux naturels et Biodiversité
Zone économiques existantes et futures (UX et AUX)		
Règles d'implantation devant tenir compte de la pente, des espaces végétalisés et de l'ensoleillement avec limitation des terrassements	+	Risques naturels
		Air, Climat, Energie
		Milieux naturels et Biodiversité
Intégration d'un recul de 30 mètres entre les bâtiments de la zone et les autres zones urbaines en UX	+	Pollutions
		Nuisances sonores
		Risques

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

		technologiques
Disposition sur le respect d'un recul de 30 mètres entre les bâtiments de la zone et les autres zones urbaines non repris en AUX	-	Pollutions
		Nuisances sonores
		Risques technologiques
Limitation des hauteurs de constructions - UX :10 mètres - UXc : 8 mètres - UXi : 13 mètres - AUX : 8 mètres	+	Paysage
Recherche d'une bonne insertion urbaine et paysagère, encadrement de la qualité architecturale, intégration des petits éléments techniques	+	Paysage
Prise en compte des principes de l'architecture bioclimatique pour les constructions nouvelles et recommandation d'intégration d'installations de production ENR dans le respect des prescriptions des architectes des bâtiments de France	+	Air, Climat, Energie
		Paysage
Rappel de la réglementation thermique à respecter lors des opérations de rénovation/ réhabilitation en prenant en compte	+	Paysage

l'architecture du bâti		
Absence d'obligation de végétaliser les toitures terrasses ou d'y installer des dispositifs de production d'énergie renouvelable	-	Milieux naturels et Biodiversité
		Air, Climat, Energie
		Ressource en eau
Absence de perméabilité des clôtures, notamment en lien avec les zones A ou N	-	Milieux naturels et Biodiversité
		Risques naturels
Intégration de dispositifs de récupération des eaux pluviales	+	Ressource en eau
Inscription d'une emprise au sol maximale de 70%	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Inscription d'une emprise de pleine-terre minimale de 20% des espaces libres traités	-	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieux naturels et Biodiversité
Traitement végétal de la marge de recul vis-à-vis de l'espace public assurant une continuité	+	Milieux naturels et Biodiversité

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Limitation de l'imperméabilisation des aires de stationnement (sans seuil) et plantation à raison d'un arbre pour deux emplacements	+	Milieus naturels et Biodiversité
		Paysage
		Air, Climat, Energie
		Pollutions eau et sol
Plantation d'un arbre par tranche de 100m ² d'espace de libre et conservation des plantations existantes	+	Milieus naturels et Biodiversité
		Paysage
		Air, Climat, Energie
Choix d'essences locales, peu allergisantes, s'adaptant au sol et aux changements climatiques, traitement des risques sanitaires, gestion des eaux, lutte contre les espèces envahissantes et les gîtes larvaires	+	Milieus naturels et Biodiversité
		Cadre de vie et santé
		Air, Climat, Energie
		Ressource en eau
Protection des sentes et chemins touristiques	+	Air, Climat, Energie
		Cadre de vie et santé
Raccordement des constructions au réseau d'eau potable et au réseau public d'assainissement (sous condition de prétraitement, lorsque cela est nécessaire)	+	Ressource en eau
		Pollutions eau et sol
Gestion des eaux pluviales à l'unité foncière par rejet au milieu naturel (déconnexion du réseau public) en limitant les ruissellements et pollutions, déconnexion des eaux	+	Ressource en eau
		Pollutions eau et sols
		Risques naturels
		Consommation

pluviales de la voirie, limitation de l'imperméabilisation des sols		d'espace
Organisation de la collecte des déchets	+	Déchets
Intégration de dispositions contre les incendies	+	Risques
Raccordement électrique en souterrain	+	Paysage
Installation d'un éclairage public en ne contrevenant pas aux principes de la Trame Verte, Bleue et Noire	+	Air, Climat, Energie
		Milieux naturels et Biodiversité
Zones d'habitat futur (AU)		
Destination interdite comprenant les industries	+	Risques technologiques
Mixité sociale demandée pour les opérations de 12 logements et plus à hauteur de 10%	+	Cadre de vie et santé
Règles d'implantation devant tenir compte de la pente, des espaces végétalisés et de l'ensoleillement avec limitation des terrassements	+	Risques naturels
		Air, Climat, Energie
		Milieux naturels et Biodiversité
Implantation prenant en compte le contexte environnant, encadrement de la qualité architecturale, intégration des petits éléments techniques et limitation des hauteurs de constructions à 7,5 mètres	+	Paysage
Autorisation des toitures terrasses uniquement si elles sont végétalisées	+	Milieux naturels et Biodiversité
		Ressource en eau

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Prise en compte des principes de l'architecture bioclimatique pour les constructions nouvelles et recommandation d'intégration d'installations de production ENR dans le respect des prescriptions des architectes des bâtiments de France	+	Air, Climat, Energie
		Paysage
Rappel de la réglementation thermique à respecter lors des opérations de rénovation/ réhabilitation en prenant en compte l'architecture du bâti	+	Air, Climat, Energie
		Paysage
Perméabilité des clôtures en limites séparatives, notamment en limite avec les zones A et N (haies d'essence locales doublées ou non d'un grillage) et réhabilitation des murs de clôture historiques	+	Milieus naturels et Biodiversité
		Paysage
		Risques naturels
Intégration de dispositifs de récupération des eaux pluviales	+	Ressource en eau
Inscription d'une emprise au sol maximale de 40%	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels
		Milieus naturels
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Inscription d'une emprise de pleine-terre minimale correspondant à 50% des espaces libres	+	Consommation d'espaces
		Risques naturels

		Milieus naturels et Biodiversité
		Ressource en eau
		Cadre de vie et santé
Limitation de l'imperméabilisation des aires de stationnement (50% des places) et plantation à raison d'un arbre pour deux emplacements	+	Milieus naturels et Biodiversité
		Paysage
		Air, Climat, Energie
		Pollutions eau et sol
Traitement végétal de la marge de recul vis-à-vis de l'espace public assurant une continuité	+	Milieus naturels et Biodiversité
Plantation d'un arbre par tranche de 100m ² d'espace de libre et conservation des plantations existantes	+	Milieus naturels et Biodiversité
		Paysage
		Air, Climat, Energie
Choix d'essences locales, peu allergisantes, s'adaptant au sol et aux changements climatiques, traitement des risques sanitaires, gestion des eaux, lutte contre les espèces envahissantes et les gîtes larvaires	+	Milieus naturels et Biodiversité
		Cadre de vie et santé
		Air, Climat, Energie
		Ressource en eau
Limitation de la création de stationnements privés pour l'inscription d'un seuil minimal d'application de la règle pour les constructions existantes, intégration de normes sur les véhicules	+	Air, Climat, Energie

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

rechargeables		
Protection des sentes et chemins touristiques	+	Air, Climat, Energie
		Cadre de vie et santé
Raccordement des constructions au réseau d'eau potable et au réseau public d'assainissement (sous condition de prétraitement, lorsque cela est nécessaire)	+	Ressource en eau
		Pollutions eau et sol
Gestion des eaux pluviales à l'unité foncière par rejet au milieu naturel (déconnexion du réseau pubic) en limitant les ruissellements et pollutions, déconnexion des eaux pluviales de la voirie, limitation de l'imperméabilisation des sols	+	Ressource en eau
		Pollutions eau et sols
		Risques naturels
		Consommation d'espace
Organisation de la collecte des déchets	+	Déchets
Intégration de dispositions contre les incendies	+	Risques
Raccordement électrique en souterrain	+	Paysage
Installation d'un éclairage public en ne contrevenant pas aux principes de la Trame Verte, Bleue et Noire	+	Air, Climat, Energie
		Milieus naturels et Biodiversité
Zones 2AU		
Nécessite une modification du PLU		

Zones A et N		
Autorise uniquement les exploitations forestières et les activités en lien avec l'activité agricole	+	Consommation d'espaces
Autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à conditions d'être liés à la production d'énergie photovoltaïque, de ne pas porter atteinte aux objectifs de protection des milieux naturels, agricoles et forestiers, de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, de revêtir un caractère réversible en zone Npv	+	Air, Climat, Energie
		Milieus naturels et Biodiversité
Règles d'implantation devant tenir compte de la pente, des espaces végétalisés et de l'ensoleillement avec limitation des terrassements	-	Paysage
		Risques naturels
		Air, Climat, Energie
En zone Npv : - Installations devant être séparées de 2 mètres minimum. - Implantation des tables de production d'énergie photovoltaïque devant s'implanter à 1,1 m minimum en point bas. - Pieux devant être en bois ou en métal. Scellements béton limités à moins de 1m². - Surface du socle béton ne devant pas dépasser 0,3m²/kWc en cas d'installations mobiles	+	Milieus naturels et Biodiversité
		Consommation d'espace

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Implantation prenant en compte le contexte environnant, encadrement de la qualité architecturale, intégration des petits éléments techniques et limitation des hauteurs de constructions : - à 12 mètres pour les constructions agricoles et forestières, - à 10 mètres pour l'habitat.	+	Paysage	dispositif à claire-voie sans mur bahut afin d'éviter l'effet de morcellement du paysage		
Prise en compte des principes de l'architecture bioclimatique pour les constructions nouvelles et recommandation d'intégration d'installations de production ENR dans le respect des prescriptions des architectes des bâtiments de France	+	Air, Climat, Energie Paysage	Réglementation de l'insertion paysagère des panneaux solaires	+	Paysages Milieux naturels et Biodiversité
Rappel de la réglementation thermique à respecter lors des opérations de rénovation/ réhabilitation en prenant en compte l'architecture du bâti	+	Air, Climat, Energie Paysage	Emprise au sol maximale fixée à 25% en zones A et N et à 10 % en zone NI	+	Consommation d'espaces Risques naturels Milieux naturels et Biodiversité Ressource en eau Cadre de vie et santé
Pour l'habitat : nouvelles clôtures composées de haies d'essences locales, doublées ou non de grillages ou de dispositifs à claire-voie laissant circuler la petite faune et réhabilitation des murs de clôture historiques Pour l'activité agricole : clôtures de type agricole, d'une hauteur de 1,20m maximum et constituées par des fils, grilles, grillages ou tout autre	+	Milieux naturels et Biodiversité Paysage Risques naturels	Traitement végétal de la marge de recul vis-à-vis de l'espace public assurant une continuité	+	Milieux naturels et Biodiversité
			Limitation de l'imperméabilisation des aires de stationnement (sans seuil) et plantation à raison d'un arbre pour deux emplacements	+	Milieux naturels et Biodiversité Paysage Air, Climat, Energie Pollutions eau et sol
			Absence de revêtements favorisée ou à défaut recours à des matériaux perméables ou drainants en zone Npv	+	Pollutions eau Risques naturels (ruissellement)
			Clôtures constitués de grillages non occultants ou à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	+	Milieux naturels et Biodiversité Paysage
			Choix d'essences locales, peu allergisantes, s'adaptant au sol et aux changements climatiques, traitement des risques sanitaires, gestion des eaux, lutte contre les espèces envahissantes et les gîtes larvaires	+	Milieux naturels et Biodiversité Cadre de vie et santé Air, Climat, Energie Ressource en eau

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Protection des sentes et chemins touristiques	+	Air, Climat, Energie
		Cadre de vie et santé
Raccordement des constructions au réseau d'eau potable et au réseau public d'assainissement (sous condition de prétraitement, lorsque cela est nécessaire)	+	Ressource en eau
		Pollutions eau et sol
Gestion des eaux pluviales à l'unité foncière par rejet au milieu naturel (déconnexion du réseau public) en limitant les ruissellements et pollutions, déconnexion des eaux pluviales de la voirie, limitation de l'imperméabilisation des sols	+	Ressource en eau
		Pollutions eau et sols
		Risques naturels
		Consommation d'espace
Organisation de la collecte des déchets	+	Déchets
Intégration de dispositions contre les incendies	+	Risques
Raccordement électrique en souterrain	+	Paysage
Installation d'un éclairage public en contrevenant pas aux principes de la Trame Verte, Bleue et Noire	+	Air, Climat, Energie
		Milieus naturels et Biodiversité

- Dispositions communes aux OAP sectorielles

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

La présente procédure d'élaboration du PLU de la Chapelle-Longueville vient créer deux OAP sectorielles et deux OAP thématiques. Par ailleurs, le livret des OAP contient des dispositions s'appliquant aux deux périmètres des OAP sectorielles.

Ainsi, les OAP sont présentées ci-dessous :

Nom	Échéancier	Destination	Superficie
OAP de la Rue du Clos	Au-delà de 5 ans	Habitat	0,8 ha
OAP rue des Saules	Environ 5 ans	Activités économiques et équipements	15 ha
OAP Mobilités	Durée du PLU	Mobilités	Commune
OAP Trame Verte et Bleue	Durée du PLU	TVB	Commune

Une analyse des OAP est réalisée ci-dessous. La qualification d'incidences positives, négatives ou neutres des orientations établies au sein de ces OAP repose sur une comparaison avec le scénario au fil de l'eau, à savoir leurs caractéristiques présentées au chapitre précédent.

« Dispositions communes »		
Milieux naturels - Biodiversité	+	- Intégration de biodiversité et végétalisation des espaces de convivialité, en privilégiant des essences locales - Accompagnement végétal des voies - Appui de la gestion des eaux pour connecter la trame verte et bleue urbaine - Préservation de la trame bocagère composée d'essences locales à rôle paysager et écologique - Recours à des matériaux biosourcés - Adaptation de l'éclairage public favorable à la trame noire
Paysages	+	- Insertion paysagère des dispositifs de production d'énergie renouvelable - Continuité entre le secteur d'OAP et le tissu urbain alentour existant - Intégration paysagère des ouvrages de gestion des eaux pluviales - Préservation de la trame bocagère - Intégration des vues marquantes et identitaires de la commune - Valorisation des entrées de bourg - Maintien du patrimoine de la commune au travers des murs en pierre historique

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

	« Dispositions communes »	
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Préservation de la trame bocagère pour constituer des ceintures vertes - Respect des densités minimales fixées
Ressource en eau	+	- Limitation de l'imperméabilisation des sols - Gestion intégrée des eaux pluviales
Risques naturels	+	- Limitation de l'imperméabilisation des sols - Gestion des ruissellements par une gestion des ouvrages dédiés - Lutte contre l'érosion des sols
Risques technologiques	=	- Aucune incidence retenue
Pollutions (sol / eau)	+	- Limitation de l'imperméabilisation des sols - Mutualisation des aires de stationnement pour réduire les nuisances liées au trafic - Recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales
Nuisances sonores	+	- Mutualisation des aires de stationnement pour réduire les nuisances liées au trafic

	« Dispositions communes »	
Déchets	+	- Organisation de la collecte des déchets à l'échelle de l'opération dès que possible et accueil de points de tri et de collecte en s'appuyant sur les emplacements existants
Santé – Cadre de vie	+	- Intégration d'espaces publics et de rencontre - Facilitation des trajets vers les espaces d'équipements et espaces de respiration - Variation de l'offre d'habitat proposée - Organisation de la densité de manière à assurer l'intimité
Air, énergie, climat	+	- Prise en compte des principes de l'architecture bioclimatique - Intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment solaire et thermique) - Assurer une connexion du réseau viaire et sécurisation des mobilités douces - Recourir à des matériaux biosourcés - Assurer la passivité énergétique des équipements publics - Réduire l'impact de l'éclairage public

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

• OAP de la Rue du Clos



« OAP de la Rue du Clos »		
Milieus naturels - Biodiversité	+	- Conservation d'une bande inconstructible d'environ 3 000 m² - Appui sur la lisière paysagère pour créer des espaces de transition entre les milieux ouverts et les milieux urbains
Paysages	+	- Valorisation paysagère de la bande inconstructible le long de l'espace public - Intégration paysagère des aires de stationnement - Développement d'une lisière paysagère entre les constructions et les espaces ouverts - Développement de haies arborées en limites séparatives - Détermination des volumes constructibles et des palettes de couleur

« OAP de la Rue du Clos »		
		en lien avec la présence de l'église (monument historique)
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Détermination d'une densité de logements attendue (12 logements) - Regroupement des aires de stationnement afin de maximiser l'usage du site - Conservation de seulement 5 000 m² d'espace constructible
Ressource en eau	+	- Intégration de la perméabilité des revêtements
Risques naturels	-	- Absence de prévention sur la nappe affleurante
Risques technologiques	=	- Aucune incidence retenue
Pollutions (sol / eau)	+	- Bande paysagère permettant de récolter les ruissellements depuis l'espace urbain vers les milieux agricoles
	-	- Absence de raccordement à une station d'épuration mentionnée
Nuisances sonores	=	- Aucune incidence retenue
Santé – Cadre de vie	+	- Programmation mixte incluant une offre pour les seniors, les jeunes ménages et des pavillons - Intégration d'une part de logements sociaux (40%)

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

« OAP de la Rue du Clos »		
		- Intégration d'un espace extérieur privatif pour chaque logement
Air, énergie, climat	+	- Développement d'aménagements piétons sécurisés - Intégration d'un espace extérieur privatif pour chaque logement

- OAP rue des Saules



« Zone des Saules »		
Milieus naturels - Biodiversité	+	- Développement de la zone en profondeur plutôt qu'en linéaire - Création de franges arborées et paysagères de 5 mètres minimum de profondeur, composées d'essences locales

« Zone des Saules »		
Paysages	+	- Sobriété et qualité des aspects extérieurs en relation avec les prescriptions de l'ABF - Amélioration de la vitrine commerciale depuis la RD 6015 - Travailler à une insertion paysagère de la zone depuis l'extérieur du site - Echelonnement des hauteurs (maximum 8 mètres) et recherche d'une bonne insertion des bâtis
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- 7,9 ha déjà artificialisés sur les 15 ha de l'OAP - Développement de la zone en profondeur plutôt qu'en linéaire - Recherche de mutualisation des espaces
Ressource en eau	+	- Rechercher la moindre imperméabilisation des voiries
Risques naturels	+	- Bandes paysagères captant les ruissellements depuis l'espace agricole,
	-	- Absence de prévention sur la nappe affleurante
Risques technologiques	+	- Absence d'habitat et limitation de l'exposition du croisement de la rue des saules et de la rue du cimetière

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

« Zone des Saules »		
Pollutions (sol / eau)	+	- Prise en compte des émissions de nuisances dans la localisation des activités - Rechercher la moindre imperméabilisation des voiries
Nuisances sonores	+	- Prise en compte des émissions de nuisances dans la localisation des activités
Santé – Cadre de vie	+	- Organisation spatiale pour placer les activités les moins nuisibles vers les habitats existants, - Bandes paysagères arborées entre les habitations et la zone réduisant les vues - Sécurisation de l'accès principal à la zone.
Air, énergie, climat	+	- Destination interdite aux commerces limitant les trajets quotidiens en concurrence des centralités - Recherche de performances énergétiques des bâtiments et d'utilisation des énergies renouvelables (exemple mutualisation des chauffages) - Création d'une liaison douce

- OAP Mobilités

« Mobilités »		
Milieus naturels - Biodiversité	-	- Modification de l'axe possible au sein de zones naturelles

« Mobilités »		
Paysages	=	- Aucune incidence retenue
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Maillage s'appuyant sur des sentes et chemins existants
Ressource en eau	=	- Aucune incidence retenue
Risques naturels	=	- Aucune incidence retenue
Risques technologiques	=	- Aucune incidence retenue
Pollutions (sol / eau)	+	- Développement des mobilités douces réduisant le trafic routier
Nuisances sonores	+	- Développement des mobilités douces réduisant le trafic routier
Déchets	=	- Aucune incidence retenue
Santé – Cadre de vie	+	- Sécurisation des axes de mobilité douce
Air, énergie, climat	+	- Maillage du territoire par des modes doux

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

- OAP Trame Verte et Bleue

	« Trame Verte et Bleue »	
Milieus naturels - Biodiversité	+	- Protection des zones humides en vallée de la Seine et de leur hydrosystème - Maintien des berges naturelles et application d'un recul de 5 mètres, voire renaturation - Protection des milieux aquatiques lors des travaux - Choix des essences plantées à proximité des cours d'eau devant s'adapter à l'écosystème présent - Interdiction d'aménager autre chose que des bâtiments agricoles sur les constituantes de la TVB - Aménagement de frange entre les espaces urbains et les espaces naturels ou agricoles limitrophes - Perméabilité des clôtures sur les secteurs compris dans les réservoirs et corridors écologiques, ou en limite - Gestion de l'éclairage public pour réduire les nuisances vis-à-vis de la biodiversité - Développement de la présence du végétal au sein des aménagements urbains - Maintien du patrimoine naturel sur les secteurs d'aménagement et développement de ces éléments lors de l'aménagement

	« Trame Verte et Bleue »	
		- Végétalisation des voies - Intégrer une fonctionnalité écologique des espaces non-bâti - Intégration des aménagements et des micro-habitats favorisant la biodiversité au sein des projets (nichoirs, ...) - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes
Paysages	+	- Aménagement de frange entre les espaces urbains et les espaces naturels ou agricoles limitrophes, - Végétalisation des voies
Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces	+	- Développement de la présence du végétal au sein des aménagements urbains - Limitation de l'imperméabilisation
Ressource en eau	+	- Maintien des berges naturelles et application d'un recul de 5 mètres, voire renaturation - Protection des milieux aquatiques lors des travaux - Limitation aux abords des cours d'eau des aménagements aux sentiers et voies agricoles, perméables et respectant le caractère naturel - Limitation de l'imperméabilisation - Gérer les eaux pluviales au sein des espaces non-bâti

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

	« Trame Verte et Bleue »	
Risques naturels	+	- Recul de 5 mètres vis-à-vis des cours d'eau
Risques technologiques	=	- Aucune incidence retenue
Pollutions (sol / eau)	+	- Maintien des berges naturelles et application d'un recul de 5 mètres, voire renaturation - Limitation de l'imperméabilisation
Nuisances sonores	=	- Aucune incidence retenue
Déchets	=	- Aucune incidence retenue
Santé – Cadre de vie	+	- Intégrer les espaces de rencontre dans les espaces non-bâti
Air, énergie, climat	+	- Adaptation des horaires d'éclairage et de la puissance réduisant les consommations énergétiques au sein des opérations d'aménagement ou de réaménagement - Maintien d'îlots verts dans l'espace urbain réduisant l'exposition à la chaleur - Développement d'axes de mobilité douce en lien avec la TVB

Évaluation des incidences Natura 2000

Conformément à l'article R.414-19 (1°) du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000 les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Les Plans Locaux d'Urbanisme et leurs évolutions sont donc soumis à évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

Cette évaluation doit permettre d'analyser les incidences de l'élaboration du PLU sur les sites Natura 2000, au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces (animales et végétales) d'intérêt communautaire pour lesquels les sites ont été désignés. Les objectifs de conservation du site correspondent à l'ensemble des mesures requises pour conserver ou rétablir ces habitats naturels et ces populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable à leur maintien à long terme.

L'article R.414-23 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier d'évaluation des incidences établi par le pétitionnaire, au titre de Natura 2000. L'évaluation présente successivement :

1. Une description du programme ou du projet, accompagnée d'une carte de situation du programme ou du projet par rapport au site Natura 2000 ou au réseau des sites Natura 2000 retenus pour l'évaluation,
2. Une analyse de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites,

3. Une analyse démontrant si le programme ou projet seul ou, le cas échéant, en conjugaison avec d'autres programmes ou projets, a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés,
4. Les mesures envisagées, le cas échéant, par le pétitionnaire pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du programme ou projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces du ou des sites concernés, pendant ou après sa réalisation, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes,
5. Une conclusion sur l'atteinte portée ou non par le projet ou le programme à l'intégrité du site Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. L'évaluation des incidences ne doit étudier une composante environnementale que dans la mesure où des impacts de l'application du PLU sur celle-ci entraîne des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du document d'urbanisme considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures d'évitement et des mesures de réduction d'impact, doivent être adaptées aux incidences potentielles sur les sites du Réseau Natura 2000 et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur désignation.

Sites Natura 2000 retenus

Pour rappel, le territoire communal n'est pas couvert par un site Natura 2000.

Au regard des composantes du projet d'élaboration du PLU de la Chapelle-Longueville, des caractéristiques environnementales du territoire communal (ex : forêt alluviales, réseau hydrographique, etc.), des habitats et espèces d'intérêt communautaire (ex : capacité de déplacements) ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, il a été fait le choix de ne retenir pour l'étude des incidences potentielles du projet d'élaboration du PLU de La Chapelle-Longueville sur les sites Natura 2000, tous ceux localisés dans un périmètre de 10 km autour des limites du territoire communal. Les sites Natura 2000 retenus sont les suivants :

TYPE	Code officiel	Appellation	Superficie
ZSC	FR2300152	Vallée de l'Epte	946,26 ha
ZSC	FR1102014	Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents	3 715,09 ha
ZSC	FR2300128	Vallée de l'Eure	3 066 ha
ZSC	FR2302007	Iles et berges de la Seine dans l'Eure	327 ha
ZSC	FR2302008	Les grottes du mont Roberge	94,29 ha
ZSC	FR2300126	Boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon	2 099,34 ha
ZSC	FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	1 414,83 ha
ZPS	FR2312003	Terrasses alluviales de la Seine	3 694 ha

Présentation des sites Natura 2000 retenus

Vallée de l'Epte

Caractéristiques

Ce site Natura 2000 correspond à un vaste plateau crayeux du Cétacé supérieur creusé par l'Epte et la Seine.

Le site comprend quatre types de milieux éligibles à la directive :

- Des coteaux calcicoles avec pelouses à orchidées (Giverny) et bois calcicoles,
- Des grottes abritant des chiroptères,
- Des herbiers à renoncules au sein de la rivière,
- Des bois alluviaux.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 3 %,
- Pelouses sèches, Steppes : 23 %,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 26 %,
- Forêts caducifoliées : 32 %,
- Forêts artificielles en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 8 %,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3 %.

Intérêt du milieu

L'intérêt de ce site repose sur la présence de l'Epte. Cette rivière aux eaux alcalines qui dispose d'herbiers à renoncules et d'une aulnaie alluviale qui est un type de végétation assez rare dans la région. Les coteaux présentent des cavités exceptionnelles constituant notamment un habitat pour le petit rhinolophe (espèce de chauve-souris). Enfin, le lit majeur est un site potentiel pour l'agrion de mercure.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles d el'Alyso-Sedion albi
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétalisation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

10 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
1323	Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)
1324	Grand Murin (Myotis myotis)
5315	Chabot (Cottus perifretum)
6199	Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria)
1044	Aggrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
1083	Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
1096	Lamproie de Planer (Lampetra planeri)

Vulnérabilité

Pour la rivière de l'Epte comme pour toutes les rivières, la qualité des eaux dépend des activités humaines à l'échelle du bassin versant. L'Epte est vulnérable aux pollutions agricoles et urbaines. Au niveau du coteau, l'abandon des pratiques pastorales constitue le principal facteur de vulnérabilité. Enfin, dans le lit majeur, le maintien des habitats et des espèces peut être remis en cause par une potentielle évolution de l'occupation du sol.

Vallée de l'Epte francilienne et ses affluents

Caractéristiques

Situé à la limite nord-ouest du département d'Ile-de-France, ce site se caractérise par la présence d'une agriculture encore grandement diversifiée. De plus, grâce au maintien d'un système hydraulique naturel, le site dispose d'une bonne qualité de l'eau et des milieux humides remarquables.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 35%,
- Pelouses sèches, Steppes : 20%,
- Autres terres arables : 10%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%,
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 10%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 5%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%,
- Prairies améliorées : 5%

Intérêt du milieu

La vallée de l'Epte à l'échelle du bassin parisien, présente une grande importance en raison du caractère encore naturel de ses milieux humides et de ses coteaux. La rivière et ses affluents présentent de nombreux habitats naturels et espèces remarquable (espèces piscicoles, habitats alluviaux). Les coteaux présentent quant à eux, une grande richesse écologique et paysagère reposant sur un ensemble de milieux ouverts ou semi-ouverts.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230	Tourbières basses alcalines
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9130	Hêtraie-chênaie atlantique à Lauréole et à Jacinthe des Bois
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

11 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
1323	Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)
1324	Grand Murin (Myotis myotis)
5315	Chabot (Cottus perifretum)
6199	Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria)
1044	Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale)
1096	Lamproie de Planer (Lampetra planeri)
1092	Écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)
1095	Lamproie marine (Petromyzon marinus Linnaeus)

Vulnérabilité

La principale menace qui pèse sur ce site est la fermeture des milieux à la suite de l'abandon des pratiques agricoles extensives, par les travaux de drainage, de remblaiement, de profilage des berges. Le site est également concerné par les risques de pollution et d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Vallée de l'Eure

Caractéristiques

La vallée d'Eure constitue un couloir creusé dans le plateau crétacé du bassin parisien orienté sud nord. Les pentes de la vallée présentent des pelouses sur rendzine. Alors que le climat haut normand est de type océanique tempéré, le sud de la vallée d'Eure se caractérise par un climat d'affinité méridionale (seulement 600mm de précipitations par an, températures estivales et ensoleillement nettement supérieur au reste de la Haute Normandie). L'orientation sud nord de la vallée et le caractère calcicole des pentes, permettent une remontée de ces influences méridionales tout le long de la vallée.

Il se compose des grands types de milieux suivants :

- Forêts caducifoliées : 81%,
- Pelouses sèches, Steppes : 15 %,
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 2 %,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%.

Intérêt du milieu

La vallée d'Eure possède sur ses deux versants des pelouses et bois calcicoles exceptionnels sur les plans botanique et entomologique. Ils constituent en effet des sites remarquables à orchidées (habitat prioritaire d'intérêt communautaire) et abritent plusieurs insectes d'intérêt communautaire dont *Euplagia quadripunctaria*, espèce prioritaire.

Outre ces espèces, les coteaux abritent de nombreuses espèces protégées et rares au niveau régional et national.

En plus de ce grand intérêt patrimonial, la vallée possède un intérêt biogéographique. Elle constitue en effet un couloir de remontée des

influences méridionales et continentales. La vallée est ainsi pour plusieurs espèces la station la plus septentrionale ou occidentale et elle assure la transition entre l'aire du mésobromion et celui du xerobromion.

Le site est éclaté, et ne comprend que des bois et pelouses, le milieu interstitiel étant de médiocre qualité (cultures, urbanisation). Toutefois, le maintien de l'ensemble de ces pelouses et bois est nécessaire pour préserver la continuité biologique entre les différents éléments ; il est essentiel à la pérennité et au maintien de la biodiversité de l'ensemble.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires
4030	Landes sèches européennes
5130	Formations à Genévriers sur pelouse calcaire
6110	Pelouses pionnières des dalles calcaires
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur calcaire (pour partie *site à orchidées remarquables)
6510	Prairies de fauche de basse altitude
8160	Eboulis médio-européens sur calcaires (pour partie dégradés)
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9120	Hêtraies atlantiques acidophiles à Houx
9130	Hêtraie-chênaie atlantique à Lauréole et à Jacinthe des Bois
9180	Frênaie de ravin à Scolopendre

Vulnérabilité

Les pelouses calcaires sont menacées par l'embroussaillage lié à leur abandon. De leur côté, les milieux forestiers sont peu menacés du fait des fortes pentes sur lesquelles ils se développent.

Iles et berges de la Seine dans l'Eure

Caractéristiques

Ce site correspond à un ensemble de milieux rivulaires sur les alluvions récentes de la Seine de type argilo-limoneuses. On y trouve trois types de milieux : des milieux aquatiques et vasières, des groupements de hautes

herbes aux bords des eaux et des forêts alluviales. Les milieux aquatiques et les vasières sont peu développés et répartis irrégulièrement le long du fleuve. Ils se composent de rivières avec berges vaseuses et d'une végétation composée principalement de *Chenopodium rubri* ainsi que des herbiers flottants à base de lentilles d'eau et de renoncules aquatiques. Les groupements de hautes herbes aux bords des eaux se développent abondamment sur les berges et dans les trouées des boisements alluviaux et présentent quelques espèces remarquables comme le séneçon des marais, la cuscute ou l'euphorbe des marais. Enfin, les forêts alluviales sont principalement constituées de saule blancs, d'aulne, de chêne pédonculé, de frêne et d'orme.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 57%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 14%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 12%,
- Autres terres arables : 9%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 8%.

Intérêts du milieu

La Seine est un fleuve possédant une diversité remarquable de milieux aquatiques et rivulaires malgré le caractère fortement anthropisé de ses berges. De nombreux milieux naturels aquatiques et rivulaires présentent encore un intérêt écologique potentiel de premier ordre, notamment au niveau des îles qui ont été préservées.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
1130	Estuaires
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du <i>Bidens</i> p.p.
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, <i>Salix alba</i>)
91F0	Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)

Vulnérabilité

Les habitats d'intérêts communautaires précités constituent les dernières reliques de l'hydrosystème « Seine » en raison de la forte pression anthropique exercée sur la Seine (aménagements pour la navigation, urbanisation, industrialisation, agriculture intensive etc.). La plus grande vulnérabilité du site découle donc des risques d'aggravation de cette artificialisation notamment en lien avec une fixation toujours plus grande des niveaux d'eau pour améliorer la navigabilité du fleuve. La dégradation de la qualité des eaux est également un facteur de vulnérabilité tout comme le développement d'espèces invasives comme la jussie qui est déjà présente sur le site.

Les grottes du mont Roberge

Caractéristiques

Situé sur les coteaux boisés de la vallée de la Seine, le site surplombe la ville de Vernon en rive droite du fleuve. Il se compose d'un réseau de cavités souterraines probablement d'anciennes carrières de craie du Cétacé supérieur, ainsi que de pelouses et boisement calcicoles. Il s'agit d'une zone de nourrissage et de gîtes pour les chauves-souris.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 94%,
- Pelouses sèches, Steppes : 6%.

Intérêts du milieu

Ce site accueille une grande variété d'espèce de chauves-souris. On y trouve une population résiduelle de Petit rhinolophe (180 individus). De plus, le site sert de zone d'hibernation majeur à l'échelle de la Normandie pour dix espèces de chauves-souris dont cinq d'intérêts communautaire : Grand rhinolophe, Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, occasionnellement Murin de Bechstein et Murin de Natterer, des Oreillards, des Pipistrelles et Sérotines. Toutes espèces confondues, le dernier comptage de 2022 a dénombré près de 700 individus.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

5 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1303	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
1323	Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)
1324	Grand Murin (Myotis myotis)

Vulnérabilité

Le site est vulnérable aux dépôts d'ordures, à la présence de places à feu et à la surfréquentation du site.

Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon

Caractéristiques

Le site s'étend sur les différents milieux de la vallée de la Seine entre Amfreville sous les Monts et Gaillon. Il s'agit d'une zone de méandres de la Seine. Les coteaux très abrupts, où se développent des milieux calcicoles (bois et pelouses) sont riches en espèces rares. L'argile à silex qui couvre la craie affleurante au sommet des coteaux permettent l'installation de milieux acidiphiles. Au niveau des rives convexes, on retrouve des alluvions anciennes de nature siliceuse et des alluvions modernes plus fines et argileuses qui correspondent au lit majeur. Les terrasses creusées par le fleuve dans les alluvions anciennes accueillent des milieux secs et silicicoles, des pelouses en milieux ouverts sèches et sablo-calcaires particulièrement rares ainsi que des chênaies acidiphiles en milieu boisé.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 63%,
- Pelouses sèches, Steppes : 24%,
- Prairies améliorées : 4%,
- Autres terres arables : 3%,
- Autres terres (Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 3%,
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%,
- Forêts de résineux : 1%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1%.

Intérêts du milieu

Le site regroupe l'ensemble des coteaux de la vallée de la Seine et une partie des terrasses alluviales dans lesquelles se sont maintenues des pelouses crayeuses remarquables. En effet, les terrasses alluviales renferment les dernières pelouses sablo-calcaires de la vallée en amont de Rouen. On retrouve également de nombreuses espèces en limite d'aire de répartition et des ensembles thermoclines remarquable à l'échelle régionale.

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Enfin, de nombreuses espèces végétales endémiques sont présentes comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4030	Landes sèches européennes
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

5 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1506	Biscutelle variée (Biscutella laevigata)
6199	Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria)
1585	Violette hispide (Viola hispida)
1065	Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)
1083	Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

Vulnérabilité

Pour les pelouses et les éboulis sur coteaux calcaire, la vulnérabilité est forte du fait de l'embroussaillage lié à l'abandon du pastoralisme. Les pelouses sablo-calcaires sont quant à elles très fortement vulnérables à cause de l'enfrichement et l'anthropisation liée entre autres à l'urbanisation, l'exploitation de granulats et la mise en culture. Enfin, la vulnérabilité des bois est considérée comme faible.

Coteaux et boucles de la Seine

Caractéristiques

Ce site se localise dans une zone des méandres de la Seine, en limite Nord-Ouest de la région qui présentent des versant d'orientation de pente et substrat variables et contrastés. Il est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles.

Les grands types de milieux composant cette ZSC sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 53%,
- Pelouses sèches, Steppes : 40%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 4%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 1%,
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 1%.

Intérêts du milieu

Sur le site on retrouve sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson et des formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses) qui sont d'un grand intérêt phytoécologique. Les habitats et les espèces présents sur le site sont considérés comme rares à l'échelle de la région Île-de-France.

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié le classement de ce site en ZSC sont :

Code	Habitats d'intérêt communautaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Code	Habitats d'intérêt communautaire
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
4030	Landes sèches européennes
5110	Formations stables xérophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6230	Formations herbues à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des Zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
7230	Tourbières basses alcalines
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

9 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZSC :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
1324	Grand Murin (Myotis myotis)
6199	Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria)
1074	Bombyx Éverie (Eriogaster catax)
1083	Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
1084	Pique-prune (Osmoderma eremita)
1088	Grand Capricorne (Cerambyx cerdo)
1303	Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
1304	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
1323	Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)

Vulnérabilité

La menace principale sur ce site est la fermeture des milieux à cause d'un envahissement naturel par des ligneux, des landes et des pelouses.

Terrasses alluviales de la Seine

Caractéristiques

Ce site correspond à une grande partie des terrasses alluviales de la Seine entre Poses et Vernon. Ces terrasses se sont formées sous l'effet du fleuve à la suite des grandes modifications climatiques durant la période du quaternaire. Ce qui fait la particularité de ce site est le fait qu'il s'agit d'un espace fortement artificialisé en raison d'extraction de granulats issues des alluvions anciennes. Cette activité a entraîné la construction de nombreux plans d'eau artificiels et a créé des zones caillouteuses qui constituent aujourd'hui des habitats pour divers espèces. Les plans d'eau accueillent de nombreux oiseaux en migration et les terrains caillouteux remplissent le rôle des anciennes pelouses sèches silicoles pour l'œdicnème criard.

Les grands types de milieux composant cette ZPS sont les suivants :

- Autres terres arables : 31%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 18%,
- Forêts caducifoliées : 10%,
- Pelouses sèches, Steppes : 5%,
- Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 5%,
- Prairies améliorées : 5%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 4%,
- Forêts de résineux : 2%

Intérêt du milieu

Ce site est une zone d'accueil des oiseaux migrateurs. En tant que tel il constitue une zone d'intérêt national pour différentes espèces hivernales ou en migration. On peut notamment citer le fuligule milouin, le fuligule morillon, la foulque macroule, le garrot à œil d'or, le pluvier doré, et le vanneau huppé. Les plans d'eau constituent des zones de nidification pour quelques espèces intéressantes dont le martin pêcheur, l'hirondelle des rivages, la mouette mélanocéphale, la sterne pierregarin et le grand cormoran. Les milieux présentant le plus grand intérêt sont les milieux secs des terrasses alluviales en raison de la nidification d'une trentaine de couples d'œdicnèmes criards. Ces milieux sont l'une des zones les plus importantes du nord de la Loire pour cette espèce. De plus, il est à signaler la présence des plusieurs couples d'engoulevents et de pie-grièche écorcheurs ainsi qu'un couple de faucons pèlerins nicheur en 2005 à proximité de la ZPS.

37 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZPS :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus)
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)
A229	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
A338	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i> Linnaeus)
A391	Grand cormoran (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)
A002	Plongeon arctique (<i>Gavia arctica</i>)
A003	Plongeon imbrin (<i>Gavia immer</i>)
A005	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
A021	Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)
A026	Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>)
A028	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)
A043	Oie cendrée (<i>Anser anser</i>)
A050	Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>)
A051	Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)
A052	Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)
A053	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)
A055	Sarcelle d'été (<i>Spatula querquedula</i>)

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A056	Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>)
A059	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
A060	Fuligule nyroca (<i>Aythya nyroca</i>)
A061	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
A067	Garrot à oeil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)
A081	Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
A103	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)
A118	Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)
A125	Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
A131	Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>)
A132	Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>)
A133	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
A136	Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)
A140	Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>)
A142	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
A151	Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>)
A176	Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyophaga melanocephala</i>)
A179	Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)

Vulnérabilité

Concernant les plans d'eau, la vulnérabilité est relativement faible et réside surtout dans la fréquentation du public et la qualité de l'eau pour les plans d'eau néoformés car ils peuvent ne pas posséder de facteurs de régulation assurant le maintien d'une bonne qualité de l'eau. Concernant les zones à oedicnème criard, la vulnérabilité n'est pas la même en fonction que l'on se trouve en zones de culture ou en zones post extraction de granulats. Pour les premières, la vulnérabilité est faible mais il n'existe aucune garantie en termes de compatibilité entre les pratiques agricoles et le maintien de cette espèce. Pour les zones post-extraction de granulats, en revanche, la vulnérabilité est très forte sauf sur quelques hectares mis en mesures compensatoires lors des dernières autorisations de carrière dont la pérennité est plus probable. Cette forte vulnérabilité s'explique par une grande dépendance de l'utilisation ultérieure des parcelles et au développement spontané de la végétation très rapide et non adapté à l'espèce. Enfin, la totalité du site est soumise à des pressions liées au

développement de l'urbanisme notamment en raison de sa localisation dans un environnement socio-économique en évolution dû à l'attractivité de la vallée de la Seine entre la région parisienne et Rouen.

Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny

Caractéristiques

Cette ZPS est localisée dans une zone de méandre de la Seine en aval de l'agglomération parisienne. Il s'agit d'une vallée alluvionnaire de la Seine particulièrement large qui entaille au nord le plateau calcaire du Vexin français. Les ripisylves constituent une entité écologique très favorable à l'avifaune.

Les grands types de milieux composant cette ZPS sont les suivants :

- Forêts caducifoliées : 33%
- Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas) : 20%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 17%,
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) : 11%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10%,
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5%,
- Pelouses sèches, Steppes : 2%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%.

Intérêts du milieu

Cette zone comprend des grands espaces boisés et des plans d'eau éparpillés le long de la Seine (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) accueillant de nombreux oiseaux aquatiques. On constate sur cette zone la présence d'habitats rares comme des landes et des zones steppiques où les oiseaux se reproduisent. Toutes ces qualités font de ce site une étape de migration pour l'oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

centaine d'individus) et l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). On peut également noter la présence occasionnelle d'autres espèces remarquables comme le Milan noir, le Busard des roseaux, le Busard cendré ou la Bécassine sourde. Enfin, les plans d'eau présents sur le site constituent des dortoirs hivernaux et une zone d'hivernage d'importance régionale notamment pour les laridés et anatidés.

46 espèces d'intérêt communautaire justifient le classement de ce site en ZPS :

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A193	Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus)
A197	Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>)
A229	Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)
A338	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i> Linnaeus)
A604	Goéland leucophaea (<i>Larus michahellis</i> Naumann)
A224	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)
A236	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)
A238	Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)
A246	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)
A004	Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)
A005	Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)
A017	Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)
A022	Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)
A023	Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)
A028	Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)
A036	Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)
A050	Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>)
A051	Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)
A052	Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)
A053	Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)
A056	Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>)
A059	Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)
A061	Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)
A067	Garrot à oeil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)
A068	Harle pieuvre (<i>Mergellus albellus</i>)
A070	Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)
A072	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)

Code	Espèces justifiant le classement en ZSC
A073	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)
A080	Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)
A082	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)
A094	Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)
A125	Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)
A133	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)
A136	Petit Gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)
A142	Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)
A151	Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>)
A153	Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)
A162	Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)
A164	Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)
A165	Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)
A166	Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>)
A168	Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)
A179	Mouette rieuse (<i>Chroicocephalus ridibundus</i>)
A182	Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)
A183	Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)
A184	Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>)

Vulnérabilité

La gestion actuelle des espaces boisés du site est jugée compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune. Du côté des espaces ouverts, la principale menace est la fermeture de ces milieux par des boisements spontanés pouvant compromettre à terme la présence des espèces qui y vivent. L'exploitation des ressources alluvionnaires est envisageable dans le périmètre de la ZPS dans l'hypothèse où une remise en état des sites est envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, les berges de la Seine incluses dans le périmètre de la ZPS nécessitent une gestion permettant le développement d'une végétation naturelle pour éviter la dégradation de la qualité du site.

Étude des incidences potentielles

Comme précisé dans l'état initial de la commune, le territoire ne comporte aucune zone Natura 2000. Ainsi, par extension le projet de PLU ne vient pas impacter directement un site Natura 2000. Lors des prospections écologiques menées le 25 septembre 2024, un seul habitat communautaire a été repéré. Il s'agit de la Prairie de fauche mésophile présente sur le secteur 7. Or, ce secteur est maintenu en zone naturelle. En ce qui concerne la faune, la Grenouille commune et le Lézard des murailles ont pu être observées. Le Lézard des murailles est une espèce s'acclimatant au contexte urbain. Quant à la Grenouille commune, sa conservation sur site est dépendante des aménagements réalisés et des mesures prises lors de la phase travaux. Les secteurs concernés par ces espèces (3 et 15) apparaissent déconnectés des sites Natura 2000 au regard du contexte urbain les entourant.

Les principales vulnérabilités des sites Natura 2000 concernent la pollution des eaux, l'abandon des pratiques pastorales, l'urbanisation, de modification des sols au niveau des berges, le développement d'espèces exotiques envahissantes et la surfréquentation des sites.

Ainsi comme, exposé plus haut, la commune de la Chapelle-Longueville ne comporte aucun site sur son territoire et ne peut donc maîtriser leur urbanisation, ni le maintien des terres agricoles, ni la gestion des berges ou encore la réglementation face aux espèces exotiques envahissantes. Toutefois, au travers de son PLU, la commune protège son réseau hydrographique en le classant en zone naturelle N. De plus, la commune veille à gérer les eaux pluviales à l'unité foncière en limitant les ruissellements en polluants.

De plus, certaines dispositions réglementaires du projet d'élaboration du PLU pourraient bénéficier, indirectement et à des degrés divers, aux sites Natura 2000, en tant qu'incidences positives indirectes :

- Orientations du PADD objectif 1 de l'orientation 3 « Limiter la consommation et l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, protéger, préserver, mettre en valeur et renforcer la biodiversité et les continuités écologiques » ;
- Orientations de la zone à urbaniser prévoyant l'aménagement de lisières paysagères, la perméabilité des clôtures et la plantation d'arbres à haute tige, limitation de l'urbanisation linéaire ;
- Dispositions réglementaires intégrant une OAP TVB, une emprise au sol limitée, de coefficient minimal de pleine-terre, la perméabilité des clôtures en lien avec les espaces agricoles et naturels, de plantations d'arbres, de protection espaces boisés classés selon l'article L113-1 du code de l'urbanisme, de protection des éléments naturels patrimoniaux par l'article L151-23 du code de l'urbanisme, de l'interdiction de planter des essences exotiques et l'incorporation d'une liste d'essences locales.

➔ **Au regard des éléments évoqués ci-dessus, la présente procédure d'élaboration du PLU de La Chapelle-Longueville n'est pas de nature à porter atteinte de manière significative aux sites Natura 2000.**

Évaluation des incidences par thématique environnementale

L'élaboration du PLU peut générer les incidences négatives suivantes sur l'environnement. Ces incidences négatives potentielles retenues ci-dessous ont été établies sur la base de l'état initial de l'environnement.

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'État Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Milieux naturels et biodiversité	Aucun site Natura 2000 sur la commune. 8 sites Natura 2000 à moins de 10 km du secteur de projet.	Aucune incidence potentielle retenue.
	12 ZNIEFF dont 8 de type I et 4 de type II sur la commune	Augmentation de la pression sur la ZNIEFF « Les coteaux et Bois entre Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just » par l'urbanisation du secteur 7.
	Secteur 7 en partie couvert par une ZNIEFF de type II : Les coteaux et Bois entre Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just.	
	Commune couverte par le SRCE Normandie : - Secteurs 3, 7, 8, 10, 12, 13 : Corridors à fort déplacement ; - Secteur 11 : Corridor sylvo-arboré à faible déplacement.	Dégradation des réservoirs et corridors écologiques de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 16.
	Élaboration d'une TVB intercommunale dans le cadre de l'élaboration du SCoT. Secteur 16 sur un réservoir des milieux ouverts agricoles.	
	Identification de deux espèces patrimoniales : • La Grenouille commune sur le secteur 3 (enjeu faible), • Le Léopard des murailles sur le secteur 15 (enjeu faible).	Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la présence de la Grenouille commune (secteur 3) et du Léopard des murailles (secteur 15).
	Identification d'un habitat à enjeu sur le secteur 7 la prairie de fauche mésophile (enjeu faible).	Dégradation ou destruction potentielle d'une prairie de fauche mésophile (enjeu faible) sur le secteur 7.
	Absence de flore patrimoniale.	Aucune incidence potentielle.
	Présence d'espaces agricoles, de coulées vertes, de jardins et de boisements propices au développement d'une biodiversité commune	Dégradation des milieux naturels et agricoles propices au développement d'une biodiversité dite ordinaire.

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'État Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	Aucune enveloppe humide sur les secteurs prospectés.	Aucune incidence potentielle retenue.
	Absence de prospections sur les secteurs 5, 14 et 16.	Dégradation, destruction de zones humides non-identifiées et/ou d'enjeux écologiques sur les secteurs 5, 14 et 16 à la suite d'un développement urbain n'ayant pas fait l'objet de prospections.
Paysage et Patrimoine bâti	2 périmètres de protection des monuments historiques sur la commune. Secteurs 4, 5, 6, 7, 8 et limite Nord du secteur 16 inscrits dans le périmètre de protection des monuments historiques.	Dégradation potentielle des paysages au sein des aires de protection des monuments historiques à la suite du développement des secteurs 4, 5, 6, 7, 8 et 16.
	Les secteurs 1, 4, 6, 10 et 16 présentent des expositions visuelles importantes. Les secteurs 6 et 8 sont concernés par des vues directes depuis les monuments historiques protégés. Les secteurs 7 et 9 sont exposés visuellement depuis des sentes.	Dégradation des paysages de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs 1, 4, 6, 7, 8, 9, 10 et 16.
Consommation d'espaces	Consommation foncière sur la période 2011-2021 : 20,5 ha selon le Diagnostic de l'artificialisation. Trajectoire ZAN 2021-2031 : 10,25 ha. L'enveloppe foncière estimée pour l'horizon du PLU via l'observatoire de la consommation foncière est d'environ 15,35 ha entre 2020 et 2035. 0,08 ha de coups partis. Enveloppe foncière respectant la trajectoire ZAN : 10,17 ha. Trajectoire SCoT pour l'ensemble du pôle majeur à l'horizon 2036 : 45,1 ha. Réserve foncière au sein des PLU en vigueur : 21,5 ha.	Déploiement d'une trajectoire foncière contraire aux objectifs nationaux (15,35 ha entre 2020 et 2035) ou du SCoT (45,1 ha sur le pôle majeur d'ici 2036) inscrite au sein du projet de PLU.

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'État Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Ressource en eau potable	- Inclus dans la ZRE de la nappe de l'Albien du Néocomien - Secteurs en dehors des aires de protection des captages de la commune - Eau d'alimentation présentant un faible taux de conformité - Prélèvements à destination de l'irrigation et de l'eau potable variables - Compétence eau potable détenue par Seine Normandie Agglomération	Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.
Risques naturels	- Exposition moyenne au risque de retrait-gonflement des argiles sur la commune (et pastilles d'aléa fort) - Secteur 1 concerné par un aléa fort au retrait-gonflement des argiles. Secteurs 8 et 10 concernés par un aléa fort à moyen	Exposition des constructions futures à un niveau moyen à fort de retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 1, 8 et 10.
	- PPRi prescrit sur la Seine - Un atlas des zones inondables - Secteur 4 situé en limite de lit majeur de la Seine	Exposition au risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le secteur 4.
	- Zones vulnérables aux remontées de nappes le long de la plaine alluviale de la Seine, au niveau des bourgs de Saint-Just et de Saint-Pierre-d'Autils, ainsi que le long du Ruisseau de Saint-Ouen. - Secteurs 5, 6, 7, 9 et 16 situés sur une masse d'eau souterraine à moins de 2,5 mètres de profondeur. - Secteurs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 16 sujets aux débordements de nappes. Secteur 13 sujet aux inondations de caves.	Exposition au risque d'inondation par remontée de nappes sur les secteurs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13 et 16
	- 12 cavités reconnues sur le territoire. - Aucun secteur urbain concerné.	Aucune incidence potentielle retenue.

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'État Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
Risques technologiques	- Présence de 7 ICPE sur la commune - Aucun périmètre de PPRT sur la commune - Aucune Installation Nucléaire de Base (INB) à moins de 20 km des secteurs -Aucun secteur comportant d'ICPE	Aucune incidence potentielle retenue.
	- Présence d'une canalisation de gaz et d'une canalisation d'hydrocarbure. - Axes soumis au risque de transport de matières dangereuses : les lignes SNCF Paris-Le Havre, de l'autoroute A13 et de la D6015. -Secteurs 1 et 4 implantés en limite de la D6015.	Exposition des personnes au risque d'explosion lié au transport de matières dangereuses par le développement des secteurs 1 et 4.
Pollutions (eau, sols, sous-sol/air/lumineuse)	- Aucun cours d'eau sur les secteurs de prospection. - Inclus au sein du SDAGE Seine-Normandie. - Ensemble des secteurs associés aux masses d'eau superficielles : ➤ La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu): état écologique moyen et bon état chimique ➤ Ruisseau de Saint-Ouen: état physico-chimique médiocre, états écologiques et biologiques moyens et bon état chimique. - Masses d'eaux souterraines associées : ➤ Tertiaire du Mantois a l'Hurepoix (FRHG102) : bon état quantitatif mais état chimique médiocre ➤ Alluvions de la Seine moyenne et aval (FRHG001) : bon état quantitatif mais état chimique médiocre ➤ Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine St André (FRHG211) : états, qualitatif et chimique médiocres ➤ Craie du Vexin Normand et Picard (FRHG201) : bon état quantitatif mais état chimique médiocre ➤ Albien-néocomien captif (FRHG218) : en bon état quantitatif et chimique	Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines due aux dispositions prises par le PLU.

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'État Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	- Raccordement à la station « Iris des marais » conforme depuis 2019 et présentant des capacités d'accueil. - Secteur de Saint-Pierre-d'Autils géré par assainissement non-collectif – Taux de conformité estimé à 33% en 2024. - Secteur 6 non desservi par un assainissement collectif en zone de débordement de nappe. -Secteur 16 raccordable à la station « Iris des marais ».	Pollution des milieux naturels à la suite d'un développement urbain en zone d'assainissement non-collectif sur des secteurs soumis aux remontées de nappe.
	-Qualité de l'air jugée moyenne 75% du temps. -Concentration en ozone et PM_{2,5} supérieurs aux seuils de l'OMS. -Réduction des concentrations de polluants atmosphériques par habitants depuis 2005.	Augmentation des concentrations en polluants (Ozone et PM _{2,5}) à la suite du développement urbain prévu par l'élaboration du PLU.
	- Pollution lumineuse sur le secteur de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils. - Secteurs 8, 9 et 16 couverts par le rayonnement lumineux de la commune de Vernon.	Intensification du halo de la commune de la Chapelle-Longueville en lien avec le développement urbain sur les secteurs 8, 9 et 16.
	4 BASOL et 9 CASIAS sur la commune. - Secteur 16 comportant un site BASOL lié à la station-service.	Exposition de nouvelles personnes à un risque de pollution des sols par le développement du secteur 16.
Nuisances sonores	- 3 infrastructures classées par l'arrêté du 13 décembre 2011 : ➤ La ligne ferroviaire Paris/ Le Havre (Catégorie 1) ; ➤ L'autoroute A13 (Catégorie 1) ; ➤ La Départementale D6015 (Catégorie 3). - Secteurs 1 et 4 implantés en limite de la D6015.	Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées au développement de logements sur les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 16.

Evaluation des incidences de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU sur l'environnement

Thématique environnementale	Principaux enjeux environnementaux soulevés dans l'État Initial de l'Environnement	Incidences potentielles retenues
	- Secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 16 compris dans un couloir sonore lié à la ligne ferroviaire, à la D6015 ou à l'A13.	
Déchets	- Gestion par SETOM (Syndicat Mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure. - Stabilité des volumes produits sur le territoire. - Objectif de réduction des déchets entrant en déchèterie au PCAET.	Augmentation des volumes de déchets produits sur le territoire par l'augmentation de la population.
Energie et adaptation aux changements climatiques	- Tendance à la diminution de la consommation d'énergie finale sur le territoire intercommunal depuis 2010. - Secteur résidentiel représentant le premier poste de consommation d'énergie (31,7%), suivi des transports routiers (26,4%). - Production de 178 352 MWh d'énergie renouvelable sur la commune en 2022.	Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) à la suite du développement urbain de la commune.
	- Émissions de GES diminuant entre 2005 et 2021 d'environ 19%. - Principaux secteurs émetteurs de GES sont les transports routiers (30% des émissions) et l'agriculture (23%).	Augmentation des émissions de GES (résidentiel et transports) à la suite du développement urbain de la commune.
	Commune non-exposée aux effets d'îlots de chaleur.	Augmentation de la sensibilité aux effets d'îlots de chaleur à la suite du développement urbain prévu par l'élaboration du PLU.

CHAPITRE IV : JUSTIFICATION DES CHOIX

La justification des choix retenus pour élaborer le projet de PLU et ses différentes pièces (PADD, OAP, règlements écrit et graphique) fait l'objet d'une partie à part entière au sein du rapport de présentation.

CHAPITRE V : MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLU, à chaque étape de son élaboration, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, l'élaboration du PLU **contient des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de la procédure d'élaboration du PLU, le choix de la localisation du projet résulte déjà de mesures d'évitement (ex : reconstruction sur un site). Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein de la présente procédure d'élaboration du PLU pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent. Les mesures envisagées pour réduire les incidences du projet de PLU sur l'environnement doivent être proportionnées en fonction des enjeux et des impacts observés.

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Milieux naturels et biodiversité				
Augmentation de la pression sur la ZNIEFF « Les coteaux et Bois entre Saint-Pierre-d'Autils et Saint-Just » par l'urbanisation du secteur 7.	Modéré	-Aucune espèce déterminante de ZNIEFF n'a été observée. -Absence de boisements sur le secteur. -Application de la prescription EBC sur le boisement. - Maintien du secteur 7 en zone naturelle N. - Protection réglementaire des haies.		Non-significatif
Dégradation des réservoirs et corridors écologiques de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 16.	Fort	-Maintien de la partie Ouest du secteur 3 et du secteur 8 en zone agricole. -Inscription du secteur 10 en zone 2AU, impliquant une modification du PLU pour permettre l'aménagement. -Inscription de la partie Sud du secteur 12 en zone naturelle. -Secteur 11 en lisière de boisement mais non arboré. - Application de la prescription EBC sur les massifs de la commune. - Maintien du secteur 7 en zone naturelle N. - Protection réglementaire des haies.	-Inscription au sein des dispositions communes des OAP de la préservation de la trame bocagère. -Intégration d'une frange arborée de 5 mètres de profondeur sur le secteur 16 -Dispositions de l'OAP TVB intégrant l'aménagement de franges entre les milieux urbains et agraires, la perméabilité des clôtures sur les secteurs compris sur/en limite d'un réservoir ou corridor écologique, la gestion de l'éclairage public en faveur du maintien de la trame noire, la protection de la trame bleue (cours d'eau, plans d'eau et zones humides), la végétalisation des espaces libres, la protection du patrimoine naturel, l'intégration d'aménagements favorables à l'accueil de la biodiversité.	Modéré

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la présence de la Grenouille commune (secteur 3) et du Lézard des murailles (secteur 15).	Faible	/	- Lézard des murailles bénéficiant de zones de report, espèce s'adaptant aux milieux anthropiques.	Faible
Dégradation ou destruction potentielle d'une prairie de fauche mésophile (enjeu faible) sur le secteur 7.	Faible	- Maintien du secteur 7 en zone naturelle N.	-Un secteur de prairie de fauche mésophile déconnecté des grandes continuités.	Non-significatif
Dégradation des milieux naturels et agricoles propices au développement d'une biodiversité dite ordinaire.	Faible	-Protection des espaces naturels et agricoles au travers des zones N et A. -Application de la prescription EBC sur les massifs de la commune. - Intégration d'éléments paysagers à préserver au sein des enveloppes urbaines.	-Dispositions de l'OAP TVB intégrant l'aménagement de franges entre les milieux urbains et agraires, la perméabilité des clôtures sur les secteurs compris sur/en limites d'un réservoir ou corridor écologique, la gestion de l'éclairage public en faveur du maintien de la trame noire, la protection de la trame bleue (cours d'eau, plans d'eau et zones humides), la végétalisation des espaces libres, la protection du patrimoine naturel, l'intégration d'aménagements favorables à l'accueil de la biodiversité. -Intégration au sein du règlement écrit de dispositions en faveur de la biodiversité avec le maintien d'espace de pleine-terre, la végétalisation des espaces libre et des aires de stationnement, le choix des essences et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.	Non-significatif

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation, destruction de zones humides non-identifiées et/ou d'enjeux écologiques sur les secteurs 5, 14 et 16 à la suite d'un développement urbain n'ayant pas fait l'objet de prospections.	Modéré	-Aucune zone humide identifiée lors des prospections -Maintien du secteur 14 en zone naturelle	-Protection au sein de l'OAP TVB des zones humides au titre de l'article 151-23 et R211-108 du code de l'environnement intégrant la protection du fonctionnement hydraulique et biologique, du réseau de zones humides et des prescriptions de gestion du couvert végétal. -Intégration au sein de l'OAP TVB des enveloppes probables de zones humides. -Maintien d'une partie du secteur 3 en zone naturelle. -Limitation réglementaire du terrassement des sols.	Très faible
Paysage				
Dégradation potentielle des paysages au sein des aires de protection des monuments historiques à la suite du développement des secteurs 4, 5, 6, 7, 8 et 16.	Modéré	-Maintien du secteur 7 en zone naturelle N. - Maintien du secteur 8 en zone agricole A.	- Inscription du respect des prescriptions ABF au sein de l'OAP sectorielle rue des Saules et de l'OAP rue du Clos. -Intégration des règles des bâtiments de France au sein du règlement écrit.	Faible
Dégradation des paysages de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs 1, 4, 6, 7, 8, 9,10 et 16.	Modéré	-Secteurs 1, 7 et 9 maintenus en zone N. -Secteur 10 inscrit en zone 2AU. -Secteur 8 maintenu en zone A.	-Maintien d'une partie de la zone 5 en zone N. - Inscription à l'OAP sectorielle de la Rue du Clos de dispositions paysagères : valorisation paysagère d'une bande inconstructible le long de l'espace public, intégration paysagère	Très faible

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
			des aires de stationnement, développement d'une lisière paysagère entre les constructions et les espaces agricoles, développement de haies arborées, détermination des volumes et des couleurs à respecter. -Intégration au règlement écrit de règles encadrant les volumes, hauteurs et aspects extérieurs. - Inscription à l'OAP sectorielle rue des Saules de mesures pour protéger le paysage : sobriété et qualité des aspects extérieurs en relation avec les prescriptions de l'ABF, amélioration de la vitrine commerciale depuis la RD 6015, travailler à une insertion paysagère de la zone depuis l'extérieur du site, échelonnement des hauteurs (maximum 8 mètres) et recherche d'une bonne insertion des bâtis.	
Consommation d'espaces				
Déploiement d'une trajectoire foncière contraire aux objectifs nationaux (15,35 ha entre 2020 et 2035) ou du SCoT (45,1 ha sur le pôle majeur d'ici 2036) inscrite au sein du projet de PLU.	Fort	-Inscription du secteur 7 en zone naturelle N. -Aucune zone 1AU sur la Chapelle-Réanville.	- Inscription au sein du rapport de justification du PLU d'une consommation foncière projetée égale à 9,8 ha. - Autorisation des installations photovoltaïques pour la production d'énergies renouvelables en zone Npv dans le respect des critères de l'article 1 du décret du 29 décembre 2023.	Faible

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Ressource en eau				
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.	Modéré	-Inscription des captages d'eau potable en zone naturelle N.	-Prévision démographique inscrite au PADD de 0,3%/an d'ici à 2035 ; - Inscription de dispositions réglementaires pour la préservation de la qualité et de la quantité en termes de ressource en eau : végétalisation des toits terrasse, intégration de dispositifs de récupération des eaux pluviales, inscription d'un coefficient de pleine-terre d'au-moins 50% des espaces libres (sauf Ux à 20%), limitation de l'imperméabilisation des aires de stationnement, intégration de l'économie d'eau dans le choix des essences plantées, gestion des eaux pluviales par déconnexion au réseau. -Dispositions en faveur de la préservation de la ressource en eau s'appliquant à l'ensemble des secteurs d'OAP : gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols. -Dispositions de l'OAP TVB : maintien d'un recul de 5 mètres à partir des berges, incitation à la renaturation des berges de la Seine, protection des milieux aquatiques lors des travaux, limitation des aménagements à proximité des cours d'eau.	Très faible

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Risques naturels				
Exposition des constructions futures à un niveau moyen à fort de retrait-gonflement des argiles sur les secteurs 1, 8 et 10.	Faible	-Maintien du secteur 1 en zone naturelle et du secteur 8 en zone agricole. -Inscription du secteur 10 en zone 2AU, impliquant une modification du PLU pour permettre l'aménagement.	-Dispositions réglementaires spécifiques au risque de retrait-gonflement des argiles.	Non-significatif
Exposition au risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le secteur 4.	Fort	Secteur 4 en-dehors des zones d'aléa du PRRi en cours d'élaboration	Secteur concerné par le lit majeur de la Seine qu'en limite Est.	Faible
Exposition au risque d'inondation par remontée de nappes sur les secteurs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13 et 16.	Fort	-Maintien des secteurs 2 et 8 en zone agricole -Maintien des secteurs 7 et 9 en zone naturelle	-Secteurs 4, 5 et 16 éloignés de la plaine inondable de l'autre côté de la route départementale. - Secteur 5 en partie maintenu en zone naturelle. -Secteur 3 en partie maintenu en zone agricole. - Secteur 16 à destination d'activités économiques sans niveau inférieur. -Dispositions réglementaires spécifiques au risque d'inondation par remontée de nappes sur toutes les zones.	Modéré
Risques technologiques				
Exposition des personnes au risque d'explosion au transport de matières dangereuses par le développement des secteurs 1 et 4.	Faible	Maintien du secteur 1 en zone naturelle.		Très faible

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Nuisances sonores et pollutions				
Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines due aux dispositions prises par le PLU.	Faible	-Inscription des cours d'eau en zone naturelle.	- Inscription de dispositions réglementaires pour la préservation de la qualité et de la quantité en termes de ressource en eau : végétalisation des toits terrasses, intégration de dispositifs de récupération des eaux pluviales, inscription d'un coefficient de pleine-terre d'au moins 50% des espaces libres (sauf Ux à 20%), limitation de l'imperméabilisation des aires de stationnement, intégration de l'économie d'eau dans le choix des essences plantées, gestion des eaux pluviales par déconnexion au réseau, raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif (notamment en zones AU et AUX). -Dispositions en faveur de la préservation de la ressource en eau s'appliquant à l'ensemble des secteurs d'OAP : gestion intégrée des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation des sols. -Dispositions de l'OAP TVB : maintien d'un recul de 5 mètres à partir des berges, incitation à la renaturation des berges de la Seine, protection des milieux aquatiques lors des travaux, limitation des aménagements à proximité des cours d'eau.	Très faible

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
Pollution des milieux naturels à la suite d'un développement urbain en zone d'assainissement non-collectif sur des secteurs soumis aux remontées de nappe.	Fort	-Secteurs 1, 5 et 7 maintenus en zone naturelle N. -Secteur 8 maintenu en zone agricole A. -Secteurs 9 à 16 raccordables à l'assainissement collectif.	- Règlement des zones AU et AUX demandant un raccordement des constructions au réseau d'assainissement collectif ou à un système individuel respectant la législation en vigueur en privilégiant les micro-stations d'épuration. - Conservation d'une partie du secteur 3 en zone agricole.	Modéré
Augmentation des concentrations en polluants (Ozone et PM _{2,5}) à la suite du développement urbain prévu par l'élaboration du PLU.	Faible	-Inscription des secteurs de développement à destination de l'habitat en continuité du tissu urbain.	-Développement des mobilités douces au travers de la protection des sentes et chemin et d'un OAP thématique Mobilités douces. -Développement d'une zone d'activités en lien avec le pôle existant limitant la création de nouveaux flux.	Très faible
Intensification du halo de la commune de la Chapelle-Longueville en lien avec le développement urbain sur les secteurs 8, 9 et 16.	Faible	-Maintien du secteur 8 en zone agricole et du secteur 9 en zone naturelle. - Absence de mitage d'un espace non concerné par de l'éclairage public.	-Disposition inscrite au sein de l'OAP TVB pour adapter l'éclairage public en faveur d'un maintien de la biodiversité.	Non-significatif
Exposition de nouvelles personnes à un risque de pollution des sols par le développement du secteur 16.	Faible	-Station-essence située sur la zone partie déjà existante de la zone d'activités.	-Secteur 16 destiné à l'accueil d'activités économiques compatible avec la présence de la station-service.	Non-significatif
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées au développement de logements sur les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 16.	Fort	-Maintien des secteurs 1 et 14 en zone naturelle.	-Secteurs 2, 3, 5 et 16 séparés de la D6015 par un espace urbain agissant comme réducteur de l'exposition au bruit.	Très faible

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
			-Secteurs 14 et 15 séparés de l'A13 par des bâtiments agissant comme réducteur de l'exposition au bruit. -Secteurs 14 et 15 implantés à environ 200 mètres de l'A13. -Intégration au sein des dispositions communes aux OAP d'une nécessité de travailler sur une bonne isolation phonique.	
Augmentation des volumes de déchets produits sur le territoire par l'augmentation de la population	Faible	//	- Intégration de dispositions réglementaires permettant d'organiser la collecte des déchets. - Intégration au sein des OAP sectorielles d'une directive de gestion des déchets à l'échelle de l'opération et, de complément des dispositifs de point de tri lorsque cela est possible.	Non-significatif
Energie et adaptation aux changements climatiques				
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) à la suite du développement urbain de la commune.	Faible	//	- Prévision démographique inscrite au PADD de 0,3%/an d'ici à 2035. - Développement des mobilités douces au travers des sentes et chemins réduisant les besoins d'énergie pour le transport. - Développement de l'architecture bioclimatique et du recours aux matériaux biosourcés. -Disposition en faveur de bonnes performances énergétiques des bâtiments et recours aux énergies renouvelables sur la zone des Saules.	Très faible

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Niveau d'enjeu après mesures
			- Autorisation des installations photovoltaïques pour la production d'énergies renouvelables notamment en zone Npv.	
Augmentation des émissions de GES (résidentiel et transports) à la suite du développement urbain de la commune.	Modéré	-Développement de l'habitat au sein des centralités limitant les besoins de déplacement du quotidien. -Maintien par l'application d'une prescription EBC des principaux espaces boisés capteurs de carbone et des prairies en zones agricoles. -Interdiction de commerce du quotidien sur la zone des Saules.	- Prévision démographique inscrite au PADD de 0,3%/an d'ici à 2035. - Développement des mobilités douces au travers des sentes et chemins réduisant les besoins d'énergie pour le transport. - Développement de l'architecture bioclimatique et du recours aux matériaux biosourcés.	Très faible
Augmentation de la sensibilité aux effets d'îlots de chaleur à la suite du développement urbain prévu par l'élaboration du PLU.	Très faible	//	- Intégration dans les secteurs d'OAP de zones végétalisées, d'espace de respiration, intégration d'extérieurs privatifs sur la rue des Clos. -Dispositions réglementaires intégrant la plantation d'arbres.	Non-significatif

Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du plu sur l'environnement

Au regard des incidences potentielles négatives retenues et des mesures d'évitement ou de réduction mises en place, les impacts négatifs résiduels retenus sur l'environnement sont présentés ci-après selon les degrés d'incidence suivantes :

Incidences potentielles retenues	Niveau d'enjeu à l'état initial	Niveau d'enjeu après mesures
Dégradation des réservoirs et corridors écologiques de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 16	Fort	Modéré
Exposition au risque d'inondation par remontée de nappes sur les secteurs 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13 et 16.	Fort	Modéré
Pollution des milieux naturels à la suite d'un développement urbain en zone d'assainissement non-collectif sur des secteurs soumis aux remontées de nappe.	Fort	Modéré
Déploiement d'une trajectoire foncière contraire aux objectifs nationaux (15,35 ha entre 2020 et 2035) ou du SCoT (45,1 ha sur me pôle majeur d'ici 2036) inscrite au sein du projet de PLU.	Fort	Faible
Exposition au risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le secteur 4.	Fort	Faible
Dégradation potentielle des paysages au sein des aires de protection des monuments historiques à la suite du développement des secteurs 4, 5, 6, 7, 8 et 16.	Modéré	Faible
Dégradation ou destruction potentielle d'habitats favorables à la présence de la Grenouille commune (secteur 3) et du Léopard des murailles (secteur 15).	Faible	Faible
Expositions potentielles de personnes à des nuisances sonores liées au développement de logements sur les secteurs 1, 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 16.	Fort	Très faible
Dégradation, destruction de zones humides non-identifiées et/ou d'enjeux écologiques sur les secteurs 5, 14 et 16 suite à un développement urbain n'ayant pas fait l'objet de prospections.	Modéré	Très faible
Dégradation des paysages de la commune à la suite de l'urbanisation des secteurs 1, 4, 6, 7, 8, 9,10 et 16.	Modéré	Très faible
Augmentation de la pression sur la ressource en eau potable par le développement de nouveaux logements sur la commune.	Modéré	Très faible
Augmentation des émissions de GES (résidentiel et transports) à la suite d'un développement urbain de la commune.	Modéré	Très faible
Exposition des personnes au risque d'explosion lié au transport de matières dangereuses par le développement des secteurs 1 et 4.	Faible	Très faible
Dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines due aux dispositions prises par le PLU.	Faible	Très faible
Augmentation des concentrations en polluants (Ozone et PM _{2,5}) à la suite du développement urbain prévu par l'élaboration du PLU.	Faible	Très faible
Augmentation des besoins en énergie (chauffage, électricité, etc.) suite au développement urbain de la commune.	Faible	Très faible

CHAPITRE VI : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉLABORATION DU PLU

La procédure d'évaluation environnementale constitue une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle-Longueville. Pour donner suite aux orientations d'aménagement établies, aux objectifs fixés et aux prescriptions réglementaires retenues dans le document d'urbanisme, un suivi de l'application de ses dispositions sera mis en place tout au long de sa mise en œuvre.

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et sur l'impact de ses actions et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Ainsi, à minima, et conformément à l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal devra procéder, au plus tard 6 ans après l'approbation de la présente procédure, à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement.

Cette analyse permettra d'effectuer un état des lieux de l'avancée de la mise en œuvre des objectifs énoncés dans cette procédure d'évolution du PLU et de recourir, si besoin, à une nouvelle évolution du document d'urbanisme (modifications, révisions, etc.) en fonction des ajustements à apporter.

La démarche d'évaluation environnementale nécessite de s'appuyer sur des indicateurs pertinents qui permettent de suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire et d'apprécier l'application du PLU ou de ses évolutions.

Ces indicateurs sont de différentes natures afin de réaliser deux étapes, celle du suivi et celle de l'évaluation :

- Le suivi mesure les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examine l'impact des activités du projet sur les objectifs ; il effectue en outre une comparaison avec les performances attendues ;
- L'évaluation mesure les effets/résultats d'un projet en vue de déterminer sa pertinence, sa cohérence et son efficience de mise en

œuvre ainsi que l'efficacité, les impacts et la pérennité des effets obtenus.

Ces indicateurs permettent de prendre en compte et de "mesurer" :

- Les pressions engendrées par les activités humaines (évolution de la surface des zones naturelles en fonction des pressions exercées, etc.),
- L'état dans lequel se trouve l'environnement (nombre d'espèces patrimoniales rares ou protégées),
- Les réponses (mesures) mises en place par la collectivité pour compenser les incidences consécutives aux pressions (niveau de prise en compte des surfaces naturelles et agricoles, mesures de protection, de gestion, etc.).

Il est proposé ci-dessous des indicateurs de suivi répondant aux principaux enjeux environnementaux soulevés par la présente procédure. Trois critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- La pertinence et l'utilité pour les utilisateurs,
- La facilité à être mesurés,
- L'adaptation aux spécificités du territoire.

	Objectifs	État « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la biodiversité et les milieux naturels	Préservation des cours d'eau	Espaces naturels autour de la Seine et du ruisseau de Saint-Ouen	Suivi de l'artificialisation des berges	M ² aménagés dans une zone tampon de 5 mètres de part et d'autre des cours d'eau	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Protection des espaces boisés	Entités naturelles identifiées au règlement graphique du PLU au titre du L 113.1 du Code de l'Urbanisme Espaces Boisés Classés : 525,5 ha	Suivi de la superficie boisée réelle sur les secteurs couverts par un EBC	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien de la biodiversité communale	Espèces à enjeux recensées : Grenouille commune, Lézard des murailles Liste des espèces annexée à l'EE	Suivi des populations	Prospections sur les zones AU	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans
	Protection de la prairie de fauche mésophile	Identification de la prairie sur le secteur N de la Grande Sente	Suivi de l'habitat	Prospections sur la Grande Sente	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans
	Conforter les continuités écologiques	Continuité à sécuriser sur la zone d'activités des saules et le secteur 13	Taux de végétalisation et mise en place des mesures de perméabilité	Respect du règlement et de l'OAP	Commune de la Chapelle-Longueville	Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Protection des zones humides	État des lieux de l'OAP TVB	Taux d'artificialisation	M ² aménagés dans les enveloppes probables de	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans

Suivi de la mise en œuvre de l'élaboration du PLU

			sur les milieux humides	zones humides		Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
--	--	--	-------------------------	---------------	--	---

	Objectifs	État « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateur sur le paysage	Insertion paysagère des futures zones à urbaniser	Principes d'intégration paysagère identifiés au sein des OAP sectorielles (franges paysagères, haies, percées visuelles)	Présence/Absence	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien du patrimoine bâti	Bati patrimonial au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique Bâti patrimonial : 32 Linéaire de mur patrimonial : 6,984 km	Suivi de l'état de conservation du bâti patrimonial Suivi de l'évolution du linéaire des murs patrimoniaux	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)
	Maintien de l'espace paysager protégé	Secteur paysager protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme au règlement graphique Espaces paysagers protégés au règlement graphique : 3,64 ha	Suivi du nombre d'installation et constructions créées au sein d'un espace paysager protégé et de leur insertion	Permis de construire et permis d'aménager des opérations d'aménagement	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans
						Chaque opération d'aménagement (hors exemption)

	Objectifs	État « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs de la donnée	Temporalité
Indicateurs sur la consommation foncière	Suivi de l'évolution de la consommation des sols	9,8 ha de consommation prévus au sous le PLU	Surface des espaces consommés	Données de consommation d'espace issues du diagnostic de la Chapelle-Longueville	Mon diagnostic artificialisation	6 ans

	Objectifs	État « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur la ressource en eau	Suivi de l'évolution de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines	Masses d'eau superficielle - « La Seine du confluent de l'Epte (exclu) au confluent de l'Andelle (exclu) » (FRHR73C) : état chimique sans ubiquiste bon et état écologique moyen, - Le « Ruisseau de Saint-Ouen » (FRHR73C-F4603600) : état chimique bon et état écologique moyen à médiocre.	État des masses d'eau superficielles et souterraines	SDAGE Seine-Normandie	Agence de l'eau	Nouvel état des lieux du SDAGE Seine-Normandie
		Masses d'eau souterraines - « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » (FRHG102), « Craie du Vexin Normand et Picard » (FRHG201) et « Alluvions de la Seine moyenne et aval » (FRHG001) : état chimique médiocre et état quantitatif bon, - « Craie altérée du Neubourg/Iton/plaine St André » (FRHG211) : états chimiques et quantitatifs médiocres, - « Albien-néocomien captif » (FRHG218) : bon état quantitatif et chimique.				

	Objectifs	État « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	Suivi de la pression sur la ressource en eau	Volumes prélevés 2022 : 134 987 m ³ Nombre d'habitants 2022 : 3 283 Nombre de logements 2022 : 1 541 Nombre d'entreprises actives 2022 : 207	Évolution du nombre d'habitants, de logements et d'entreprises	Données INSEE	INSEE	6 ans
	Amélioration de la qualité d'approvisionnement en eau potable	Taux de conformité physico-chimique sur l'Agglomération de 92,7%	Analyse de l'état de l'eau potable délivrée	Site Eau France	Agence régionale de santé	Annuellement
	Gestion efficace des eaux usées (capacité des réseaux et stations d'épuration)	Raccordé à la STEP « Iris des Marais » : ➤ Conforme en performance et équipement; ➤ Capacité nominale: 54 000 EH ➤ Charges entrantes en 2023 : 38 358 EH ➤ Chargée à 71 % de sa capacité.	Conformité et capacité des installations d'assainissement	Bilan annuel du réseau d'assainissement	DDT - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de l'Assainissement	Annuellement

	Objectifs	État « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur les risques naturels	Lutte contre le risque de mouvement de terrain	0 arrêté de catastrophes naturelles liés aux « <i>Mouvements de terrain</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	État	À chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les risques liés aux coulées de boue	3 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux « <i>Inondations et coulées de boue</i> »	Recensement des catastrophes liées à ce phénomène	Arrêtés de catastrophes naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr	État	À chaque nouvel arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
	Lutte contre les	1 arrêté de	Recensement des	Arrêtés de catastrophes	État	À chaque nouvel

	Objectifs	État « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	risques liés à la sécheresse	catastrophes naturelles liés aux « Sécheresses »	catastrophes liées à ce phénomène	naturelles - https://www.legifrance.gouv.fr		arrêté de catastrophes naturelles sur le territoire communal
Indicateurs sur les risques technologiques	Contrôle des risques technologiques liés aux ICPE	7 sites ICPE sur la commune	Recensement des accidents	Suivi des sites ICPE DDT	Commune de La Chapelle-Longueville / Seine Normandie Agglomération	6 ans
Indicateurs sur les pollutions	Gestion efficace des déchets	21 464 tonnes de déchets collectés (Données 2022)	Suivi du tonnage collecté	RPQS SETOM	SETOM	Annuellement
	Réduction des nuisances sonores	Axes concernés : A13, ligne ferroviaire Paris/ Le Havre, D6015	Recensement des axes et de leurs niveaux de Lden dB(A)	Classement sonore des infrastructures terrestres de l'Eure	État	À chaque actualisation du classement
	Réduction de l'exposition aux pollutions du sol	4 sites BASOL et 9 sites CASIAS	Recensement des sites pollués	Données des sites et sols pollués (Géorisques)	BRGM	6 ans
	Réduction de la pollution lumineuse	Commune couverte par le halo de Vernon	Radiance	Intensité du halo lumineux de la commune par année	https://lighttrend.s.lightpollutionmap.info	6 ans

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
Indicateurs sur l'Air, l'Énergie et le Climat	Maintien d'une bonne qualité de l'air	Concentrations en 2021 sur Seine Normandie Agglomération :	Respect des seuils de l'OMS	https://www.atmo-normandie.fr/	Atmo Normandie	Annuellement

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
		NO2 : 1 071,21 tonnes PM10 : 371,91 tonnes PM 2,5 : 199,13 tonnes Benzène : 28 654,67 kg				
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des émissions de GES	Émissions de gaz à effet de serre sur la CA : 472 127 teqCO ₂ (en 2021)	Analyse de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire	https://www.orecan.fr/acces_donnees/	Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Réduction des consommations énergétiques	1 948 GWhs d'énergie consommée sur la CA en 2021	Analyse de l'évolution des consommations énergétiques à l'échelle du territoire intercommunal - GWh d'énergie consommée sur la CA	https://www.orecan.fr/acces_donnees/	Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie	Annuellement
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement de la production d'énergies	Production EnR de Seine Normandie Agglomération en 2022 : 178,35 GWhs d'énergie renouvelable	Évolution de la production EnR - GWhs produits sur le territoire	https://www.orecan.fr/acces_donnees/	Observatoire Régional Energie Climat Air de Normandie	Annuellement

	Objectif du PLU	Etat « Zéro »	Indicateurs proposés	Données ou outils à utiliser	Producteurs	Temporalité
	renouvelables					
	Lutte contre le réchauffement climatique - Renforcement des mobilités durables	55 km de chemins et sentiers et ER 5 et 6 à réaliser	Km linéaire de cheminements doux	Projets de réaménagement des voiries	Commune de la Chapelle-Longueville	6 ans

CHAPITRE VI : DESCRIPTION DES MÉTHODES UTILISÉES POUR RÉALISER L'ÉVALUATION

Bibliographie

Les cartes suivantes ont été consultées :

- Carte IGN au 1/25 000ème,
- Orthophotoplan des communes via Géoportail.

Les principaux sites consultés sont les suivants :

- Général : www.carmen.developpement-durable.gouv.fr, www.cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr ;
- Milieus naturels : www.inpn.mnhn.fr,
- Eau : www.aires-captages.fr, www.solidarites-sante.gouv.fr, www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr, www.bnpe.eaufrance.fr, www.services.eaufrance.fr, bdtopage.eaufrance.fr, hydro.eaufrance.fr, www.gesteau.fr, www.adeseaufrance.fr ;
- Risques : www.infoterre.brgm.fr, www.georisques.fr ;
- Pollutions : www.basol.fr, www.sisfrance.net ;
- Énergies : www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr, www.territoires-climat.ademe.fr.

Visites de terrain

Des prospections des parcs verts urbains ont été effectuées par des spécialistes dans ces domaines afin de caractériser leur potentialité d'accueil à la biodiversité. Bien qu'elle n'ait pas l'exhaustivité d'une étude écologique menée sur un cycle biologique complet par exemple, celle-ci dresse un état des lieux permettant d'établir des enjeux écologiques potentiels. En effet, au regard des éléments relevés (ex : superficie du site, particularités du site [perméabilité des clôtures, mobilier urbain, entretien, etc.], vocation du site, structuration de la végétation), une potentialité d'accueil pour la faune a pu être établie avec précision du groupe taxonomique visé (ex : avifaune, orthoptère) ainsi qu'un potentiel intérêt pour la trame verte et bleue locale. Ces visites ont été effectuées le 25 septembre 2024.

Faune, Flore et habitats

Que ce soit pour l'analyse faunistique ou floristique du secteur de projet, une identification des habitats (friche prairiale, roncier, etc.) présents a été menée. Pour ce faire, des relevés phytoécologiques ont été effectués au sein de chaque habitat afin de le caractériser. Ainsi, cette expertise de terrain a permis notamment d'écarter la présence de végétations caractéristiques de zones humides et d'habitats sensibles et/ou importants au regard de leur fonctionnalité écologique.

L'étude de la flore s'est réalisée au travers de parcours échantillons. Cette étude repose sur la réalisation d'un inventaire de terrain qui a permis d'identifier les principales espèces présentes au sein de ce périmètre. Plus particulièrement, ce travail de terrain permet de recenser les espèces floristiques patrimoniales, rares ou protégées. Après analyse de l'ensemble des données récoltées sur le terrain, un enjeu potentiel concernant la flore et les habitats a été dressé.

D'autre part, les investigations faunistiques ont également été établies à partir de parcours échantillons. Chacun des habitats composant le secteur ont été analysés afin d'identifier potentiellement un intérêt pour un ou plusieurs des groupes taxonomiques étudiés (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Entomofaune). Ainsi, au regard des habitats naturels présents et des espèces faunistiques recensées, des enjeux potentiels pour chaque groupe taxonomique ont pu être établis.

Définitions des enjeux des habitats naturels

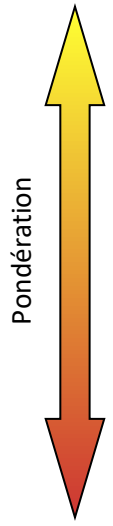
La définition des enjeux relatifs aux habitats naturels repose sur leur patrimonialité, définie aux niveaux régional et européen. Pour mémoire, elle prend en compte les référentiels suivants :

- la liste des habitats déterminants de ZNIEFF,
- la liste des habitats d'intérêt communautaire (inscrits à la directive "Habitats" dans le manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR28).

La patrimonialité est ensuite pondérée selon l'état de conservation de l'habitat considéré suivant les critères suivants :

- la surface occupée par l'habitat considéré dans le site d'étude, le stade dynamique de la formation végétale considérée et sa capacité à se maintenir si les conditions actuelles sont maintenues,
- la fréquence de l'habitat dans la région (si l'information est disponible),
- la typicité de l'habitat,
- la richesse floristique de l'habitat.

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Référentiel	Conditions	État de conservation
Non significatif	Aucun	-	 Pondération
	Liste rouge régionale	LC (préoccupation mineure)	
Faible	ZNIEFF	Habitat déterminant sans espèce déterminante de ZNIEFF (flore et/ou faune)	
	Liste rouge régionale	NT (quasi menacé)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en mauvais état de conservation	
Modéré	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>jusqu'à</u> 5 espèces (flore et/ou faune) déterminantes de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	VU (vulnérable)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation moyen	
Fort	ZNIEFF	Habitat déterminant avec <u>plus</u> de 5 espèces déterminantes (flore et/ou faune) de ZNIEFF	
	Liste rouge régionale	EN (en danger)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en état de conservation bon	
Majeur	Liste rouge régionale	CR (en danger critique)	
	Directive Habitats	Habitat inscrit à l'annexe I en bon état de conservation plus statut liste rouge : EN, CR (en danger critique)	

Note : Lorsqu'un habitat remplit un critère pour deux enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est considéré.

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

Définitions des enjeux de la flore

La définition des enjeux portant sur les espèces végétales de l'aire d'étude repose sur une pondération et une hiérarchisation de la patrimonialité des espèces définie au chapitre précédent. Pour mémoire, cette patrimonialité prend en compte :

- le statut de protection de l'espèce défini par la protection régionale ou la protection nationale,
- le statut de rareté en région,
- la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF,
- l'inscription en annexe II de la directive « Habitats »,
- les listes rouges régionale et nationale.

In fine, ces critères peuvent être ensuite pondérés par l'état de conservation de l'espèce au niveau local et dans l'aire d'étude immédiate. Celui-ci est défini notamment selon :

- l'effectif de la population de l'espèce présente sur le site,
- la capacité de l'espèce à se maintenir dans l'aire d'étude si les conditions actuelles sont conservées,
- la répartition de l'espèce dans la zone considérée (communes limitrophes, département).

Ces critères permettent l'application de la méthode définie dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Référentiel	Condition	État de conservation
Non significatif	Rareté	CCC (extrêmement commun) à AR (assez rare)	Pondération
	Listes rouges nationale et/ou régionale	LC (préoccupation mineure)	
Très faible	Rareté	R (rare)	

Faible	ZNIEFF	Espèce déterminante	
	Rareté	RR (très rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	NT (quasi menacé)	
Modéré	Rareté	RRR (extrêmement rare)	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	VU (vulnérable)	
Fort	Directive Habitats	Espèce inscrite à l'annexe II	
	Listes rouges nationale et/ou régionale	EN (en danger)	
	Protection nationale et/ou régionale	Hors statut de menace dans les listes rouges	
Majeur	Listes rouges nationale et/ou régionale	CR (en danger critique)	
	Protection nationale et/ou régionale	Avec statut de menace dans les listes rouges (VU, EN ou CR)	

Note : Lorsqu'une espèce remplit un critère pour plusieurs enjeux de niveaux différents, c'est l'enjeu de niveau plus élevé qui est retenu.

Définitions des enjeux de la faune

La définition des enjeux portant sur les espèces animales présentes dans l'aire d'étude repose sur deux principes fondamentaux que sont :

Le statut de protection de l'espèce défini par :

- la protection européenne (annexes II et IV de Directive Habitats et annexe I de la Directive Oiseaux),
- la protection nationale (arrêtés dressant la liste des espèces protégées en France métropolitaine par groupes taxonomiques)

La patrimonialité de l'espèce, définie selon :

- La Liste Rouge Européenne, Nationale (évaluation en 6 paliers d'ordre croissant : "préoccupation mineure", "quasi-menacé", "vulnérable", "en danger", "en danger critique", "éteinte")¹,
- Les listes rouges régionales (non élaborées selon la méthodologie UICN),
- La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF pour la région Normandie².

La détermination des enjeux repose sur la hiérarchisation de ces critères comme suit : Inscrite en annexe de la Directive Oiseaux ou de la Directive Habitats,



- Espèce protégée à l'échelle nationale, à l'exception de certains groupes comme les oiseaux et les reptiles qui comptent de nombreuses espèces protégées très communes, et dont la protection n'implique pas obligatoirement des enjeux,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge régionale du groupe concerné,
- Inscrite et menacée sur la liste rouge nationale du groupe concerné,
- Inscrite sur la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF.

Ces critères sont également pondérés par les effectifs, l'activité, la sensibilité et l'adaptation de l'espèce localement et dans l'aire d'étude. Ceux-ci sont définis notamment selon :

¹ La plupart des listes rouges disponibles sont élaborées selon la méthodologie de l'IUCN (International Union for Conservation of Nature) qui prend en compte la taille, la répartition ou encore l'évolution récente des populations (source IUCN).



- le type d'activité que l'espèce réalise dans l'aire d'étude (reproduction et/ou alimentation, migration active, halte migratoire ou hivernale ou simple passage),
- le niveau de sensibilité intrinsèque de l'espèce au regard des activités humaines, du dérangement ou de l'altération de son habitat,
- le niveau d'adaptation de l'espèce (capacité de l'espèce à se maintenir ou de profiter) des futurs aménagements.

À l'inverse des habitats naturels et de la flore, une grille cadre de hiérarchisation n'est pas mise en place. Le comportement de l'espèce et de fait son niveau d'enjeu peut varier en fonction des observations directes des experts sur site. Ainsi, si les critères de définition sont présentés, le niveau d'enjeu et son éventuelle pondération à la hausse ou à la baisse fait appel au dire d'expert.

Zones humides

Concernant les zones humides, la méthodologie suivante a été menée afin d'avérer ou non leur présence au sein des zones touchées par la mise en œuvre du PLU.

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) :

- **l'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes)** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,

² La liste des espèces déterminantes de ZNIEFF est définie par les instances régionales et prend en compte, outre les listes de protection et les listes rouges, la rareté, la part populationnelle de la région, le degré d'endémisme et la sensibilité de l'espèce.

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

- **l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 (et annexes)** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement,
- **la circulaire du 18 janvier 2010** relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Selon ces textes, la délimitation des zones humides se réalise sur la base :

- des habitats et des espèces végétales présentes (critère botanique),
- des caractéristiques hydromorphologiques des sols (critère pédologique).

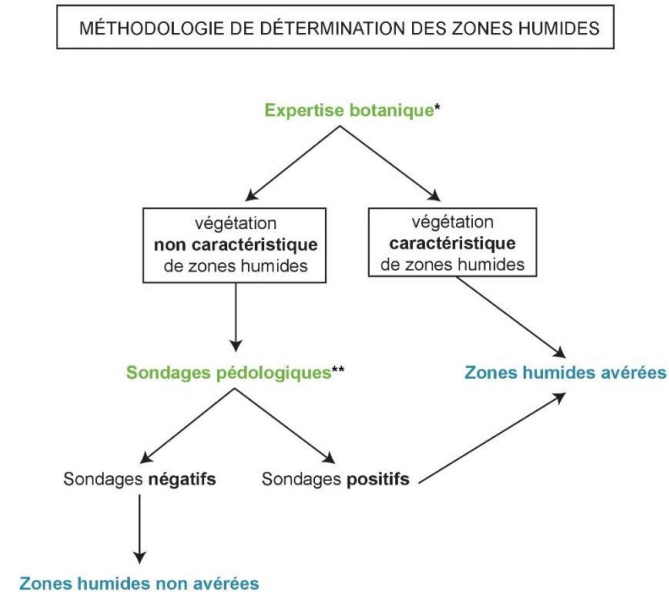
Suite de l'adoption par le Parlement et promulgation par le Président de la loi portant création de l'office français de la biodiversité (OFB) du 27 juillet 2019, la rédaction de l'article L.211-1 du code de l'environnement (caractérisation des zones humides) a été modifiée. Bien que la définition légale des zones humides reprenne toujours les deux critères que constituent, d'une part, la pédologie (les sols habituellement inondés ou gorgés d'eau) et, d'autre part, la végétation hygrophile (espèces adaptées à la vie dans des milieux très humides ou aquatiques) ; désormais, ces deux critères sont non cumulatifs.

La délimitation des zones humides est donc réalisée sur la base du :

- Critère botanique : présence d'une végétation hygrophile dominante (ex : Joncs, Consoude officinale, Cardamine des prés...) ;

OU

- Critère pédologique : présence de traces d'oxydo-réduction (tâches de rouilles, gley) dans le sol (Sols inféodés aux milieux humides : sols alluviaux, tourbeux et colluvions).

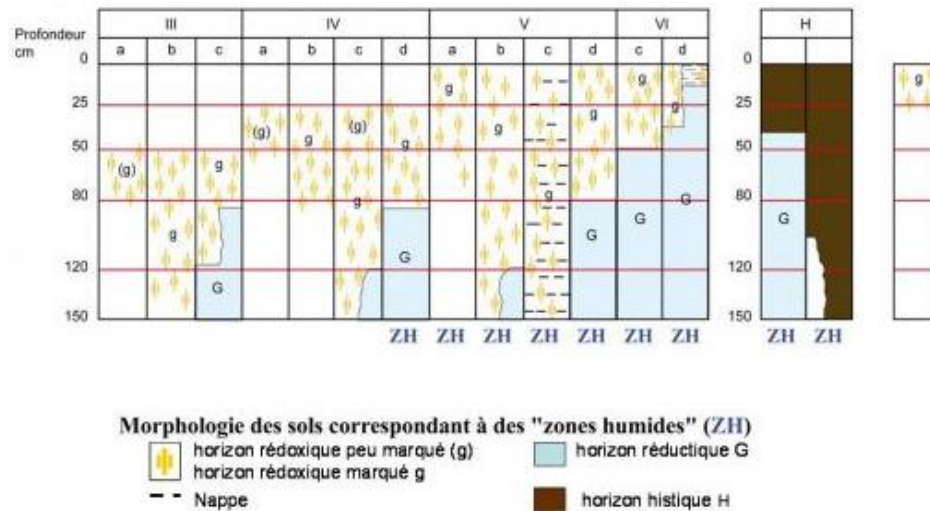


En raison d'une absence de végétation caractéristique de zones humides sur le secteur de projet, des sondages pédologiques à l'aide d'une tarière ont été réalisés lorsque la nature du sol le permettait. Il s'agissait alors d'observer la présence d'un sol typique des milieux humides (ex : tourbe) ou d'éventuelles tâches de rouille synonymes d'oxydation/réduction du fer et donc de présence d'eau au moins une partie de l'année. Ces observations ont pu être menées jusqu'à une profondeur de 80 cm sauf en cas de refus (impossibilité technique d'aller plus en profondeur en raison de la nature du sol).

Méthode de délimitation des zones humides

La caractérisation de l'hydromorphie des sols et donc de la caractérisation d'une zone humide (apparition d'horizons histiques et de traits rédoxiques ou réductiques) s'appuie sur le classement d'hydromorphie du Groupe d'Étude

des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981, modifié). Le tableau ci-après permet de différencier les différents sols.



D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Les relevés concernant les sondages pédologiques sont présentés en annexe du présent rapport.

Chaque sondage fait l'objet d'une description précise des différents horizons et est également localisé au GPS.

Au retour de terrain, le périmètre de chaque éventuelle zone humide (polygone) est cartographié à une échelle comprise entre le 1/5 000 et 1/1 000 (logiciel QGIS, système de projection Lambert 93).

Le calage de la délimitation est parfaitement cohérent à la BD Ortho de l'IGN.

Organismes et documents consultés

La liste non exhaustive est :

- L'ARS (Agence Régionale de Santé) ;
- Le formulaire standard de données des sites Natura 2000 retenus ainsi que leurs Document d'Objectifs (DOCOB) ;
- Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de l'Eure ;
- Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Seine-Normandie 2022-2027 ;
- Le classement du bruit des infrastructures de transports terrestres de l'Eure (Préfecture de l'Eure) ;
- Le SRADDET Normandie (Schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Annexe 1 – Liste des espèces végétales rencontrées

Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté BN	EEE BN
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre, Acéraïlle	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus, Millefeuille, Chiendent rouge	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Aigremoine eupatoire, Francormier	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Amaranthus hybridus</i> L.	Amarante hybride	NI	-	NA	-	-	C	-
<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Amarante réfléchie, Amarante à racines rouges, Blé rouge	NI	-	NA	-	-	PC	-
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Anthrisque sylvestre, Cerfeuil des bois, Persil des bois	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Petite bardane, Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Avoine élevée, Fromental, Fénaïsse, Ray-grass français	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	Asperge officinale, Asperge, Asparagus	I	-	LC	-	-	PC	-
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace, Pâquerette	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin, Bourse-à-pasteur	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Carex hirta</i> L., 1753	Laîche hérissée	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Cerastium brachypetalum</i> Pers., 1805	Céraiste à pétales courts	I	LC	LC	-	-	PC	-
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Grande chélidoine, Chélidoine élevée, Herbe à la verrue, Éclaire, Grande éclaire, Chélidoine éclaire	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Chenopodium album</i> L., 1753	Chénopode blanc, Senouisse	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753	Chicorée sauvage, Chicorée amère, Barbe-de-capucin	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772	Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Clematis vitalba</i> L., 1753	Clématite des haies, Clématite vigne blanche, Herbe aux gueux	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753	Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753	Liseron des haies, Liset, Calystégie des haies	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Cornouiller sanguin, Sanguine, Cornouiller femelle	I	-	LC	-	-	TC	-
<i>Corylus avellana</i> L., 1753	Noisetier commun, Noisetier, Coudrier, Avelinier	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire, Crépide à tiges capillaires, Crépide verdâtre, Crépis capillaire	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Echinochloa crus-galli</i> (L.) P.Beauv., 1812	Échinochloa pied-de-coq, Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq, Panic pied-de-coq	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Érigéron du Canada, Conyze du Canada, Vergerette du Canada	NI	-	NA	-	-	TC	-

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté BN	EEE BN
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé, Frêne commun, Frêne, Frêne d'Europe	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale, Herbe à la veuve	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Galium album</i> Mill., 1768	Gaillet blanc, Gaillet dressé	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Galium verum</i> L., 1753	Gaillet vrai, Gaillet jaune, Caille-lait jaune	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou, Géranium à feuilles molles	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753	Gléchome Lierre terrestre, Lierre terrestre, Gléchome lierre	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean, Lierre commun	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973	Picride fausse vipérine, Helminthothèque fausse vipérine, Picris fausse vipérine	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle, Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753	Houblon lupulin, Houblon, Vigne du Nord, Houblon grimpant	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Hypochaeris radicata L., 1753	I	LC	LC	-	-	AR	-
<i>Juglans regia</i> L., 1753	Noyer royal, Noyer, Noyer anglais, Noyer commun	NI	-	NA	-	-	C	-
<i>Lamium album</i> L., 1753	Lamier blanc, Ortie blanche, Ortie morte	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753	Gesse des prés	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Leontodon hispidus</i> L., 1753	Liondent hispide, Liondent variable	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Lepidium didymum</i> L., 1767	Passerage didyme, Sénebière didyme, Corne-de-cerf didyme	NI	-	NA	-	-	C	-
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768	Linaire commune	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Lipandra polysperma</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	Lipandra polysperme, Chénopode polysperme, Chénopode à graines nombreuses	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace, Ray-grass anglais	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753	Lotier corniculé, Pied-de-poule, Sabot-de-la-mariée	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie, Luzerne maculée, Luzerne tachetée	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754	Luzerne naine, Luzerne minime, Petite luzerne	I	LC	LC	-	-	PC	-
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle, Vignette	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune, Vigne-vierge à cinq folioles, Vigne-vierge insérée	NI	-	NA	-	-	AC	Invasive potentielle
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride fausse épervière, Picride épervière, Herbe-aux-vermisseaux, Picris fausse épervière	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf, Plantain corne-de-bœuf, Pied-de-corbeau	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Plantago major</i> L., 1753	Plantain élevé, Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	I	LC	LC	-	-	TC	-

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté BN	EEE BN
<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante, Quintefeuille	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Prunus domestica</i> L., 1753	Prunier domestique, Prunier, Prunier commun	NI	-	NA	-	-	AR	-
<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Renoncule âcre, Bouton-d'or, Pied-de-coq	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Robinier faux-acacia, Acacia blanc, Robinier, Robinier faux acacia	NI	-	NA	-	-	TC	Invasive avérée
<i>Rosa canina</i> aggr.	Rosier des chiens	I	-	-	-	-	TC	-
<i>Rubus fruticosus</i> aggr.	Ronce commune	I	-	-	-	-	AC	-
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Patience oseille, Oseille des prés, Rumex oseille, Grande oseille, Oseille commune, Surelle	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses, Oseille à feuilles obtuses, Patience sauvage, Parelle à feuilles obtuses, Rumex à feuilles obtuses	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Salix alba</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]	Saule blanc, Saule commun, Osier blanc	NI	-	LC	-	-	TC	-
<i>Sambucus nigra</i> L., 1753	Sureau noir, Sampéchier	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]	Schédonore roseau, Fétuque roseau, Fétuque faux roseau	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun, Séneçon vulgaire	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Setaria italica</i> (L.) P.Beauv., 1812	Sétaire d'Italie, Millet des oiseaux	NI	LC	NA	-	-	AC	-
<i>Setaria pumila</i> (Poir.) Roem. & Schult., 1817	Sétaire naine, Sétaire glauque	I	LC	LC	-	-	AC	-
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753	Morelle douce-amère, Douce amère, Bronde	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Solanum tuberosum</i> L., 1753	Pomme de terre, Morelle tubéreuse	NR	-	NA	-	-	NSR	-
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager, Laiteron lisse, Laiteron maraîcher	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Symphytum officinale</i> L., 1753	Consoude officinale, Grande consoude	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753	Tanaisie commune, Sent-bon, Barbotine	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Taraxacum</i>	Pissenlit	I	-	-	-	-	AC	-
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821	Torilide des champs, Torilis des champs	I	LC	LC	-	-	AR	-
<i>Trifolium alexandrinum</i> L., 1755	Trèfle d'Alexandrie	NI	-	NA	-	-	TR	-
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés, Trèfle violet	I	-	LC	-	-	TC	-
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812	Trisète jaunissant, Trisète commun, Avoine dorée, Avoine jaunâtre, Trisète jaunâtre	I	LC	LC	-	-	C	-
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque, Grande ortie	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	NI	-	NA	-	-	TC	-

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

Nom latin	Nom commun	Indigénat	LRR	LRN	Prot.	DirHab	Rareté BN	EEE BN
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée, Vesce cultivée, Poisette	NI	-	NA	-	-	TC	-
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	I	LC	LC	-	-	TC	-
<i>Vitis</i> sp	Vigne	NI	-	LC	-	-	TR	-

I : Indigène, *NI* : Non indigène,

LRR : Liste rouge régionale : *LC* : préoccupation mineure, *NA* : Non applicable

Prot. : protection

DirHab : Directive habitat

BN : Basse Normandie, *TC* : très commun, *C* : commun, *PC* : presque commun, *AR* : assez rare, *NSr* : Non signalé récemment, *TR* : très rare

EEE : espèce exotique envahissante

Annexe 2 – Liste des espèces de la faune rencontrées

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
1	Avifaune	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	M (11 ind)	Très faible
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	M (20 ind)	Très faible
		Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	M (10 ind)	Très faible
		Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	*	*	*	NA.d	*	*	M (8 ind)	Non significatif
		Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible
2	Avifaune	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A (3 ind)	Très faible
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	P	Très faible
		Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	P	Très faible
		Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A (10)	Très faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible
		Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A (3 ind)	Très faible
3	Avifaune	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A (4 ind)	Très faible
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	P (15 ind)	Très faible
		Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	A	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible
		Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	HM	Très faible
	Amphibiens	Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	An.V	LC	Art.4	NT	LC	*	-	Faible
4	Avifaune	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	P (10 ind)	Très faible
		Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	P (10 ind)	Très faible
		Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible
6	Avifaune	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
7	Avifaune	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
		Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A (15 ind)	Très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	*	*	NA.c	*	*	A	Non significatif
		Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	M (15 ind)	Très faible
		Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	M (12 ind)	Très faible
		Merle noir	<i>Turdus merula</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
		Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
		Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A (15 ind)	Très faible
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	A	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Très faible
		Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A (4 ind)	Très faible
	Rhopalocères	Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	*	LC	*	LC	LC	*	-	Non significatif
		Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	*	LC	*	LC	LC	*	-	Non significatif
	Mammifères	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	*	LC	*	LC	LC	*	-	Non significatif
8	Avifaune	Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
		Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	*	*	*	NA.c	*	*	A	Non significatif
		Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	M (3 ind)	Très faible
		Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	*	*	Art. 3	DD	*	*	M (7 ind)	Très faible
		Pic vert	<i>Picus viridis</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
	Rhopalocères	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	*	LC	*	LC	LC	*	-	Non significatif
	Mammifères	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	*	LC	*	LC	LC	*	-	Non significatif
9	Avifaune	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
10	Avifaune	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation

Secteurs	Groupes	Taxonomie		Statut Europe		Statut National		Statut Régional		Activité	Enjeux
		Nom français	Nom latin	DO/DH	LRE	PN	LRN	LRR	DZ		
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	A	Très faible
13	Avifaune	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A (4 ind)	Très faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
		Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	*	*	Art. 3	NA.c	*	*	A	Très faible
		Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	*	*	Art. 3	NA.d	*	*	A	Non significatif
	Mammifères	Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	*	LC	*	LC	LC	*	-	Non significatif
15	Avifaune	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	*	*	*	*	*	*	A	Non significatif
		Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	*	*	Art. 3	*	*	*	A (3 ind)	Très faible
		Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	*	*	Art. 3	NA.b	*	*	A	Très faible
		Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	*	*	*	NA.d	*	*	A	Non significatif
	Reptiles	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An.IV	LC	Art. 2	LC	LC	*	-	Faible
	Rhopalocères	Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	*	LC	*	LC	LC	*	-	Non significatif

DH An. II/IV : espèce inscrite à l'annexe II et/ou IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite « Directive Habitats »

DO An. I : espèce inscrite à l'annexe I de directive européenne n° 2009/147/CE dite « Directive Oiseaux »

LRE, LRN, LRR : liste rouge européenne, nationale et régionale

PN : liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national – Art.2 : article 2 protection de l'espèce et de l'habitat - Art.3 : article 3 protection de l'espèce et de l'habitat

DD : Données insuffisantes / LC : Préoccupation mineure / NT : Quasi-menacée / VU : Vulnérable / EN : En danger / CR : En danger critique

NA : non applicable car (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis

DZ : espèce déterminante de ZNIEFF

Annexe 3 – Sondages pédologiques



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

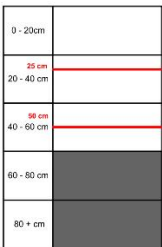
NÉGATIF

N° de profil :1

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Gris	Limo-Argeuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Marron	Limo-Argeuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Marron	Limo-Argeuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



Horizon sain Traces d'oxydation Horizon réducteur Pt. de sondage / Pt. de sondage / Pt. de sondage / Pt. de sondage



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

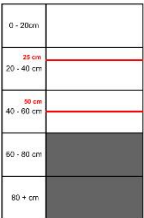
NÉGATIF

N° de profil :2

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain Traces d'oxydation Horizon réducteur Pt. de sondage / Pt. de sondage / Pt. de sondage / Pt. de sondage



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

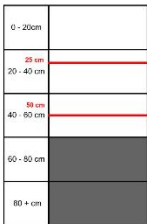
NÉGATIF

N° de profil :3

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argeuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argeuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argeuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain Traces d'oxydation Horizon réducteur Pt. de sondage / Pt. de sondage / Pt. de sondage / Pt. de sondage



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

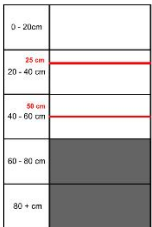
NÉGATIF

N° de profil :4

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argeuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argeuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argeuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



Horizon sain Traces d'oxydation Horizon réducteur Pt. de sondage / Pt. de sondage / Pt. de sondage / Pt. de sondage

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

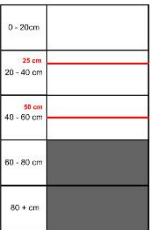
NÉGATIF

N° de profil :5

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain 0 Traces d'oxydation 0 Horizon réductique 0 0 Traces d'oxydation / Réductif de surface / Horizon réductif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

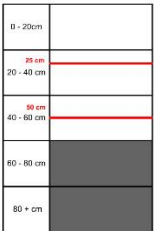
NÉGATIF

N° de profil :6

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain 0 Traces d'oxydation 0 Horizon réductique 0 0 Traces d'oxydation / Réductif de surface / Horizon réductif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

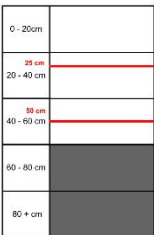
NÉGATIF

N° de profil :7

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain 0 Traces d'oxydation 0 Horizon réductique 0 0 Traces d'oxydation / Réductif de surface / Horizon réductif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

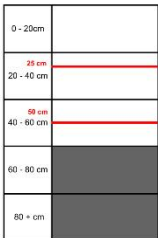
NÉGATIF

N° de profil :8

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain 0 Traces d'oxydation 0 Horizon réductique 0 0 Traces d'oxydation / Réductif de surface / Horizon réductif

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

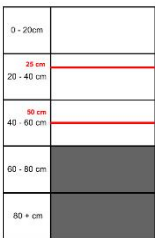
NÉGATIF

N° de profil :9

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : Illa

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain 0 Traces d'oxydation 0 Horizon réductique 0 Fin de sondage /



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

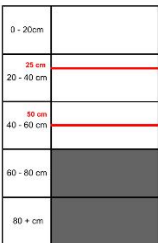
NÉGATIF

N° de profil :10

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain 0 Traces d'oxydation 0 Horizon réductique 0 Fin de sondage /



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

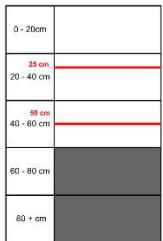
NÉGATIF

N° de profil :11

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain 0 Traces d'oxydation 0 Horizon réductique 0 Fin de sondage /



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

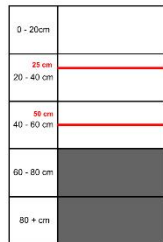
NÉGATIF

N° de profil :12

Date : 25/09/2024

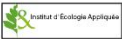
Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif



Horizon sain 0 Traces d'oxydation 0 Horizon réductique 0 Fin de sondage /

Description des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

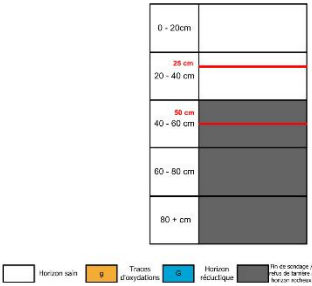
NÉGATIF

N° de profil :13

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Granuleuse	Négatif	Négatif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

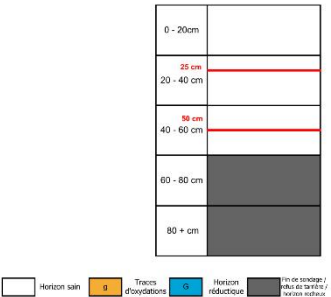
NÉGATIF

N° de profil :14

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Argilo-Limoneuse	Compacte	Négatif	Négatif



FICHE DE PROFIL PÉDOLOGIQUE

NÉGATIF

N° de profil :15

Date : 25/09/2024

Classe de sol GEPPA 1981 : III

Profondeur	Couleur	Texture	Structure	Traces d'oxydation	Traces réductiques
0 - 20 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
20 - 40 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif
40 - 60 cm	Brun	Limo-Argileuse	Compacte	Négatif	Négatif

